



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2019-022

PUBLIÉ LE 13 MARS 2019

Sommaire

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

- 63-2019-03-08-001 - ARRETE TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2019-07 (9 pages) Page 5
- 63-2019-03-11-001 - Arrêté_DDPP-STPRR-2019-04 Mise en 2x3 11 mars 23 septembre 2019 (83 pages) Page 15

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

- 63-2019-03-01-006 - Arrêté n° DDT63/SG/2019-010 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme (2 pages) Page 99
- 63-2019-03-01-005 - Arrêté n°DDT63/SG/2019-005 modifiant l'arrêté n° DDT63/SG/2018-0028 modifié portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs (2 pages) Page 102
- 63-2019-03-04-007 - Arrêté n°DDT63/SG/2019-008 du 4 mars 2019 fixant la composition du CHSCT de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme (2 pages) Page 105
- 63-2019-03-07-001 - Arrêté n°DDT63/SG/2019-009 du 7 mars 2019 portant désignation des membres du CHSCT et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme (2 pages) Page 108
- 63-2019-03-01-004 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement Forêt sectionale de FREYDEFONT et AUTRES 2018 / 2031 FR84 444 FS FREYDEFONT et AUTRES 63-1 (2 pages) Page 111
- 63-2019-02-15-004 - Arrêté portant prélèvement sur ressources fiscales Beaumont (1 page) Page 114
- 63-2019-02-15-005 - Arrêté portant prélèvement sur ressources fiscales Blanzat (1 page) Page 116
- 63-2019-02-15-006 - Arrêté portant prélèvement sur ressources fiscales Ceyrat (1 page) Page 118
- 63-2019-02-15-007 - Arrêté portant prélèvement sur ressources fiscales Chamalières (1 page) Page 120
- 63-2019-02-15-008 - Arrêté portant prélèvement sur ressources fiscales Pont-du-Château (1 page) Page 122
- 63-2019-02-15-009 - Arrêté portant prélèvement sur ressources fiscales Royat (1 page) Page 124
- 63-2019-03-11-007 - DECISION PREFECTORALE N°2019/RF/02 portant application du régime forestier de parcelles de terrain appartenant à la section de Soulier, commune de Briffons (2 pages) Page 126

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects d'Auvergne

- 63-2019-03-06-001 - Décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de SAINT-AMANT-TALLENDE (1 page) Page 129

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

- 63-2019-03-11-002 - AP autorisant Championnat de France de Cross Country Moto et Quad-Apchat (8 pages) Page 131
- 63-2019-02-25-005 - AP autorisant la vente à Mme CHABANNE de la parcelle ZE 34, propriété de la section de commune "du Bouchet", commune de SAINT-OURS-LES-ROCHES (2 pages) Page 140

63-2019-02-25-004 - AP autorisant le changement d'usage de la parcelle ZE 78, propriété de la section de commune "du Bouchet", commune de SAINT-OURS-LES-ROCHES (2 pages)	Page 143
63-2019-03-01-007 - AP du 01 03 2019 relatif à l'adhésion de la CC Brioude sud Auvergne au SICTOM Issoire Brioude (2 pages)	Page 146
63-2019-03-05-005 - AP du 05 03 2019 autorisant l'adhésion des CC "Ambert Livradois Forez", "Thiers Dore et Montagne" et "Billom Communauté" aux missions de l'article 2.4.2. des statuts du SM d'aménagement et de gestion du parc naturel régional du Livradois Forez. (2 pages)	Page 149
63-2019-03-06-003 - AP du 06 03 2019 de projet de périmètre relatif à la fusion du SIVOM du Val de Morge et du SI d'assainissement de la Morge et du Chambaron (2 pages)	Page 152
63-2019-03-05-003 - AP N°19 00293 du 05 mars 2019 portant consultation du public concernant l'extension d'un élevage de bovins par le GAEC de Fléchat sur la commune d'Orcival (3 pages)	Page 155
63-2019-03-08-005 - AP N°19-00302 du 08 mars 2019 portant sursis à statuer sur le dossier d'enregistrement concernant le gaec du Rouvel à Neuville (1 page)	Page 159
63-2019-03-08-003 - AP-2019-03-08-autorisation survol SINTEGRA (4 pages)	Page 161
63-2019-03-08-002 - AP-2019-03-08-renouvellement plate-forme ULM à AUBIAT (3 pages)	Page 166
63-2019-02-22-009 - arrete composition detr mars 2019 (1 page)	Page 170
63-2019-03-13-001 - Arrêté modificatif relatif à la composition du CODERST (1 page)	Page 172
63-2019-03-11-009 - arrêté n°19-00324 modifiant l'arrêté du 15 juin 2012 portant autorisation d'exploiter l'eau minérale naturelle de la source "castel rocher" (4 pages)	Page 174
63-2019-02-15-010 - arrêté portant agrément garde pêche Monsieur Henri MITON (1 page)	Page 179
63-2019-03-05-004 - Arrêté préfectoral du 05-03-2019 portant modalités de consultation du public - Société RIS REP AUTO - commune de Ris (3 pages)	Page 181
63-2019-02-15-011 - arrêté reconnaissance aptitudes techniques garde pêche Monsieur Henri MITON (1 page)	Page 185
63-2019-03-11-008 - Autorisation de pénétrer en propriétés privées CD Amgt Foncier (3 pages)	Page 187
63-2018-11-22-006 - SPA 2018-39 arrêté portant transfert à la commune de St Jean d'Heurs de l'ensemble des biens, droits, et obligations de la section de commune de "Chez Torrent" (2 pages)	Page 191
63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme	
63-2019-03-11-004 - AJLM SERVICES RECEPISSE MODIF (2 pages)	Page 194
63-2019-03-11-005 - AJLM SERVICES AGREMENT MODIF 6320190311005 (2 pages)	Page 197
63-2019-03-06-002 - four jeremy modification déclaration (2 pages)	Page 200

63-2019-03-11-003 - HEXA COOP RECEPISSE MODIF (2 pages)	Page 203
63-2019-03-05-002 - JARDIN ET SERVICES DECLARATION (2 pages)	Page 206
63-2019-03-11-006 - LEITE LUDOVIC RECEPISSE (2 pages)	Page 209
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
63-2019-02-22-010 - Arrêté 2019-17-0140 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à St Georges de Mons (1 page)	Page 212
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes	
63-2019-03-08-004 - Arrêté N° DREAL-SG-2019-03-35/63 du 8 mars 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département du Puy-de-Dôme (6 pages)	Page 214

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2019-03-08-001

ARRETE TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2019-07

*ARRETE TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2019-07
réglementant la circulation sur l'autoroute A89-EST (Clermont-Ferrand-Lyon)
pendant des travaux de remise à niveau du Terre-plein central
entre le 11 mars et 28 juin 2019*



ARRETE TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2019-07
réglementant la circulation sur
l'autoroute A89-EST (Clermont-Ferrand-Lyon)
pendant des travaux de remise à niveau du Terre-plein central
entre le 11 mars et 28 juin 2019

LA PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 74.929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n° 73.1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, et de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la convention de concession et le cahier des charges et notamment son article 14 (règlement d'exploitation et mesures de police) ;
Vu l'arrêté inter préfectoral n°DT13-306 en date du 18 juillet 2013 portant réglementation de la police sur l'autoroute A89 EST dans la traversée du département du Puy-de-Dôme ;
Vu l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier n°12-878 en date du 16 janvier 2013 ;
Vu l'arrêté n°2018-01997 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Gilles Brunati, Directeur Départemental Interministériel de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy de Dôme ;
Vu l'arrêté n°DDPP/DIR-2018-236 du 12 décembre 2018 portant délégation de signature de M. Gilles Brunati Directeur Départemental de la Protection des Populations, à certains de ses collaborateurs ;
Vu la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2019 ;
Vu la demande en date du 19/02/2018 présentée par la Société ASF, sollicitant une réglementation de circulation ;

Vu l'avis de l'EDSR du Puy de Dôme en date 08/03/2019 ;
Vu l'avis de la DGITM/GRN/GCA2 en date du 25/02/2019 ;
Vu l'avis de la mairie de Lezoux en date du 08/03/2019 ;
Vu l'avis de la mairie de Peschadoires en date du 07/03/2019 ;

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules sera réglementée de la manière suivante :
Pendant les travaux de reprise du Terre-Plein Central du lundi 11 mars 2019 au vendredi 28 juin 2019.

1-Phase 5, PLOT 1 : lundi 11 mars à 4h00 au vendredi 28 juin à 14h00

Semaines 11 et 12 : (départements du Puy de Dôme et de la Loire)

- neutralisation de la voie de gauche :
 - du pk 444.300 au pk 450.100 en sens 1, direction Lyon
 - limitation de la vitesse à 90 km (par paliers dégressifs) à partir du PK 443.900
 - du pk 450.500 au pk 444.500 en sens 2, direction Clermont-Fd
 - limitation de la vitesse à 90 km (par paliers dégressifs) à partir du PK 450.900
- pose de SMV dans la zone de chantier
- ripage des blocs les week-ends (du vendredi à 14h00 jusqu'au lundi matin 4h00) en TPC

Semaine 13 : (départements du Puy de Dôme et de la Loire)

- neutralisation de la voie de gauche :
 - du pk 444.300 au pk 450.600 en sens 1, direction Lyon
 - limitation de la vitesse à 90 km (par paliers dégressifs) à partir du PK 443.900
 - du pk 454.000 au pk 444.500 en sens 2, direction Clermont-Fd
 - limitation de la vitesse à 90 km (par paliers dégressifs) à partir du PK 454.400
- pose de SMV dans la zone de chantier
- ripage des blocs les week-ends (du vendredi à 14h00 jusqu'au lundi matin 4h00) en TPC

Semaine 14 : (départements du Puy de Dôme et de la Loire)

- neutralisation de la voie de gauche :
 - du pk 444.500 au pk 450.600 en sens 1, direction Lyon
 - limitation de la vitesse à 90 km (par paliers dégressifs) à partir du PK 443.900
 - du pk 454.000 au pk 445.000 en sens 2, direction Clermont-Fd
 - limitation de la vitesse à 90 km (par paliers dégressifs) à partir du PK 454.400
- pose de SMV dans la zone de chantier
- ripage des blocs les week-ends (du vendredi à 14h00 jusqu'au lundi matin 4h00) en TPC

Semaine 15 : (départements du Puy de Dôme et de la Loire)

- neutralisation de la voie de gauche :
 - du pk 444.500 au pk 450.600 en sens 1, direction Lyon
 - limitation de la vitesse à 90 km (par paliers dégressifs) à partir du PK 443.900
 - du pk 454.000 au pk 445.000 en sens 2, direction Clermont-Fd
 - limitation de la vitesse à 90 km (par paliers dégressifs) à partir du PK 454.400
- pose de SMV dans la zone de chantier

- ripage des blocs les week-ends (du vendredi à 14h00 jusqu'au lundi matin 4h00) en TPC

Semaines 16 à 19 : (départements du Puy de Dôme et de la Loire)

- neutralisation de la voie de gauche :
 - du pk 449.400 au pk 456.000 en sens 1, direction Lyon
 - limitation de la vitesse à 90 km (par paliers dégressifs) à partir du PK 449.000
 - du pk 457.200 au pk 450.100 en sens 2, direction Clermont-Fd
 - limitation de la vitesse à 90 km (par paliers dégressifs) à partir du PK 457.600
- pose de SMV dans la zone de chantier
- ripage des blocs les week-ends (du vendredi à 14h00 jusqu'au lundi matin 4h00, **jusqu'au mardi matin le 23 avril à 4h00 pour le lundi de Pâques**) en TPC
- **ripage des blocs les 1er mai et 8 mai (du mardi à 14h00 jusqu'au jeudi matin 4h00) en TPC**

Semaine 20 à 21 : (départements du Puy de Dôme et de la Loire)

- neutralisation de la voie de gauche :
 - du pk 449.400 au pk 456.800 en sens 1, direction Lyon
 - limitation de la vitesse à 90 km (par paliers dégressifs) à partir du PK 449.000
 - du pk 457.200 au pk 450.100 en sens 2, direction Clermont-Fd
 - limitation de la vitesse à 90 km (par paliers dégressifs) à partir du PK 457.600
- pose de SMV dans la zone de chantier
- ripage des blocs les week-ends (du vendredi à 14h00 jusqu'au lundi matin 4h00) en TPC

Semaine 22 : (départements du Puy de Dôme et de la Loire)

- neutralisation de la voie de gauche :
 - du pk 449.400 au pk 459.000 en sens 1, direction Lyon
 - limitation de la vitesse à 90 km (par paliers dégressifs) à partir du PK 449.000
 - du pk 460.200 au pk 450.100 en sens 2, direction Clermont-Fd
 - limitation de la vitesse à 90 km (par paliers dégressifs) à partir du PK 460.600
- pose de SMV dans la zone de chantier
- ripage des blocs les week-ends (du vendredi à 14h00 jusqu'au lundi matin 4h00) en TPC
- **ripage des blocs le jeudi 30 mai-Ascension(du mercredi à 14h00 jusqu'au lundi matin 4h00) en TPC**

Semaines 23 à 26 : (département de la Loire)

- neutralisation de la voie de gauche :
 - du pk 455.600 au pk 461.250 en sens 1, direction Lyon
 - limitation de la vitesse à 90 km (par paliers dégressifs) à partir du PK 455.200
 - du pk 464.000 au pk 456.000 en sens 2, direction Clermont-Fd
 - limitation de la vitesse à 90 km (par paliers dégressifs) à partir du PK 464.400
- pose de SMV dans la zone de chantier
- ripage des blocs les week-ends (du vendredi à 14h00 jusqu'au lundi matin 4h00) en TPC

2-Phase 6, PLOT 2 : lundi 11 mars à 4h00 au vendredi 24 mai à 14h00

Semaines 11 et 12 : (département de la Loire)

- neutralisation de la voie de gauche :
 - du pk 469.800 au pk 473.750 en sens 1, direction Lyon
 - limitation de la vitesse à 90 km (par paliers dégressifs) à partir du PK 469.600
 - du pk 474.800 au pk 470.250 en sens 2, direction Clermont-Fd
 - limitation de la vitesse à 90 km (par paliers dégressifs) à partir du PK 475.000
- pose de SMV dans la zone de chantier
- ripage des blocs les week-ends (du vendredi à 14h00 jusqu'au lundi matin 4h00) en TPC

Semaines 13 : (département de la Loire)

- neutralisation de la voie de gauche :
 - du pk 469.800 au pk 475.500 en sens 1, direction Lyon
 - limitation de la vitesse à 90 km (par paliers dégressifs) à partir PK 469.600
 - du pk 475.800 au pk 470.250 en sens 2, direction Clermont-Fd
 - limitation de la vitesse à 90 km (par paliers dégressifs) à partir du PK 476.000
- pose de SMV dans la zone de chantier
- ripage des blocs les week-ends (du vendredi à 14h00 jusqu'au lundi matin 4h00) en TPC

Semaines 14 : (département de la Loire)

- neutralisation de la voie de gauche :
 - du pk 469.800 au pk 475.500 en sens 1, direction Lyon
 - limitation de la vitesse à 90 km (par paliers dégressifs) à partir du PK 469.600
 - du pk 475.800 au pk 471.400 en sens 2, direction Clermont-Fd
 - limitation de la vitesse à 90 km (par paliers dégressifs) à partir du PK 476.000
- pose de SMV dans la zone de chantier
- ripage des blocs les week-ends (du vendredi à 14h00 jusqu'au lundi matin 4h00) en TPC

Semaines 15 : (département de la Loire)

- neutralisation de la voie de gauche :
 - du pk 469.800 au pk 477.000 en sens 1, direction Lyon
 - limitation de la vitesse à 90 km (par paliers dégressifs) à partir du PK 469.600
 - du pk 478.500 au pk 471.400 en sens 2, direction Clermont-Fd
 - limitation de la vitesse à 90 km (par paliers dégressifs) à partir du PK 478.700
- pose de SMV dans la zone de chantier
- ripage des blocs les week-ends (du vendredi à 14h00 jusqu'au lundi matin 4h00) en TPC

Semaines 16 à 19 : (département de la Loire)

- neutralisation de la voie de gauche :
 - du pk 471.100 au pk 477.000 en sens 1, direction Lyon
 - limitation de la vitesse à 90 km (par paliers dégressifs) à partir du PK 470.900
 - du pk 478.500 au pk 473.750 en sens 2, direction Clermont-Fd
 - limitation de la vitesse à 90 km (par paliers dégressifs) à partir du PK 478.700
- pose de SMV dans la zone de chantier
- ripage des blocs les week-ends (du vendredi à 14h00 jusqu'au lundi matin 4h00, jusqu'au mardi matin le 23 avril à 4h00 pour le lundi de Pâques) en TPC
- **ripage des blocs les 1er mai et 8 mai (du mardi à 14h00 jusqu'au jeudi matin 4h00) en TPC**

Semaines 20 à 21 : (département de la Loire)

- neutralisation de la voie de gauche :
 - du pk 473.800 au pk 477.000 en sens 1, direction Lyon
 - limitation de la vitesse à 90 km (par paliers dégressifs) à partir du PK 473.600
 - du pk 478.500 au pk 474.850 en sens 2, direction Clermont-Fd
 - limitation de la vitesse à 90 km (par paliers dégressifs) à partir du PK 478.700
- pose de SMV dans la zone de chantier
- ripage des blocs les week-ends (du vendredi à 14h00 jusqu'au lundi matin 4h00) en TPC

La vitesse sera limitée à 90 km/h (par paliers dégressifs) dans les zones de travaux avec l'interdiction de dépasser pour les véhicules de plus de 3.5 Tonnes.

En cas d'aléas technique ou météorologique, le ou les plots seront reportés à la semaine suivante.

Article 2

La circulation des véhicules sera réglementée de la manière suivante :
Pendant les travaux de restructuration des BAU (Bandes d'Arrêt d'Urgence) **les nuits du lundi 18 mars 2019 au vendredi 26 avril 2019.**

Semaine 12 :

Les nuits du lundi 18 mars 2019 au vendredi 22 mars 2019, entre 20h00 à 5h00

- Basculement de la circulation du sens 1 : Clermont-Ferrand/Lyon dans le sens 2, ces restrictions se feront :
 - du pk 408.000 au pk 411.400
- Neutralisation de la voie de gauche en sens 2 : Lyon /Clermont-Ferrand, à partir :
 - du pk 414.460 au pk 408.000

En journée de 6h00 à 20h00

- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence, par des Séparateurs Modulaires de Voies métalliques, du sens 1 : Clermont-Ferrand/Lyon
 - du pk 408.700 au pk 409.200

Période de 05h00 à 06h00

- Mouvements de balisages de transition pour passer de la configuration de basculement de la nuit à la configuration de journée.

Semaine 13 :

Les nuits du lundi 25 mars 2019 au vendredi 29 mars 2019, entre 20h00 à 5h00

- Basculement de la circulation du sens 1 : Clermont-Ferrand/Lyon dans le sens 2, ces restrictions se feront :
 - du pk 412.200 au pk 418.500
- Neutralisation de la voie de gauche en sens 2 : Lyon /Clermont-Ferrand, à partir :
 - du pk 419.500 au pk 413.000

En journée de 6h00 à 20h00

- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence, par des Séparateurs Modulaires de Voies métalliques, du sens 1 : Clermont-Ferrand/Lyon
 - du pk 414.920 au pk 415.250

Période de 05h00 à 06h00

- Mouvements de balisages de transition pour passer de la configuration de basculement de la nuit à la configuration de journée.

Semaine 14 :

Les nuits du lundi 1er avril 2019 au jeudi 4 avril 2019, entre 20h à 5h00

- Basculement de la circulation du sens 1 : Clermont-Ferrand/Lyon dans le sens 2, ces restrictions se feront :
 - du pk 412.200 au pk 418.500
- Neutralisation de la voie de gauche en sens 2 : Lyon /Clermont-Ferrand, à partir :
 - du pk 419.500 au pk 413.000

La nuit jeudi 4 avril 2019 au vendredi 5 avril 2019, entre 20h à 5h00

- Basculement de la circulation du sens 1 : Clermont-Ferrand/Lyon dans le sens 2, ces restrictions se feront :
 - du pk 413.500 au pk 422.500
- Fermeture de l'échangeur de Lezoux n° 28 en entrées et en sorties direction Lyon
- Neutralisation de la voie de gauche en sens 2 : Lyon /Clermont-Ferrand, à partir :
 - du pk 420.000 au pk 414.500

Itinéraire de substitution pendant la fermeture de l'échangeur de Lezoux n° 28

Nuit du 4 au 5 avril de 20h00 à 5h00

Pour les clients désirant se rendre à Lyon/Saint-Etienne depuis le diffuseur n°28 Lezoux : Entrées interdites à tous les véhicules à l'échangeur de Lezoux n° 28 en direction de Lyon
Depuis l'échangeur de Lezoux, poursuivre sur la D336, la D2089 et enfin la D906 pour rejoindre l'A89 à l'échangeur de Thiers Ouest n° 29
(Itinéraire de substitution n° S5 du Plan de Gestion Trafic des autoroutes A89/72)

Pour les clients souhaitant sortir à l'échangeur de Lezoux n° 28 (pk 419):

Sorties interdites à tous les véhicules à l'échangeur de Lezoux n° 28 depuis Clermont-Ferrand
Poursuivre sur A89, jusqu'à l'aire de la Limagne (pk 421)

Sur l'aire de la Limagne reprendre la direction de Clermont-Ferrand sur l'autoroute A89

Et sortir à l'Echangeur n° 28 de Lezoux

Suivre les panneaux « déviation »

OU

Sorties interdites à tous les véhicules à l'échangeur de Lezoux n° 28 depuis Clermont-Ferrand

Poursuivre sur A89, jusqu'à l'échangeur n°29 de Thiers Ouest

Rejoindre Lezoux, par la D906, D2089 et enfin la D336

Semaine 15

Les nuits du lundi 8 avril 2019 au mercredi 10 avril 2019, entre 20h à 5h00

- Basculement de la circulation du sens 1 : Clermont-Ferrand/Lyon dans le sens 2, ces restrictions se feront :
 - du pk 418.400 au pk 422.500
- Fermeture de l'aire de services « de la Limagne » en direction de Lyon
- Neutralisation de la voie de gauche en sens 2 : Lyon /Clermont-Ferrand, à partir :
 - du pk 423.400 au pk 417.000

Les nuits du mercredi 10 avril 2019 au vendredi 12 avril 2019, entre 20h à 5h00

- Basculement de la circulation du sens 1 : Clermont-Ferrand/Lyon dans le sens 2, ces restrictions se feront :
 - du pk 423.400 au pk 428.000
- Neutralisation de la voie de gauche en sens 2 : Lyon /Clermont-Ferrand, à partir :
 - du pk 428.200 au pk 424.800

Semaine 16 :

Les nuits du lundi 15 avril 2019 au vendredi 19 avril 2019, entre 20h à 5h00

- Neutralisation de la voie de droite du sens 1 : Clermont-Ferrand/Lyon :
 - du pk 408.000 au 417.400

La vitesse sera limitée à 90 km/h (par paliers dégressifs) dans les zones de travaux avec l'interdiction de dépasser pour les véhicules de plus de 3.5 Tonnes.

En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, les travaux pourront être reportés aux nuits suivantes, et en fin de chantier durant les nuits du 23 avril à 20h au 26 avril à 5h00.

Article 3

La circulation des véhicules sera réglementée de la manière suivante :

Pendant les travaux création de 5 refuges provisoires du **lundi 27 mai 2019 au vendredi 21 juin avril 2019**.

Du lundi 27 mai 2019 à 14h00 au vendredi 7 juin 2019 à 14h00

Refuge 1 :

- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence, par des Séparateurs Modulaires de Voies métalliques, du :
 - PK : 409.400 au PK 409.650

Refuge 2 :

- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence, par des Séparateurs Modulaires de Voies métalliques, du :
 - PK : 412.150 au PK 412.350

Refuge 3 :

- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence, par des Séparateurs Modulaires de Voies métalliques, du :
 - PK : 414.450 au PK 414.620

La vitesse sera limitée à 90 km/h à partir du PK 409.200 (week-end y compris) avec l'interdiction de dépasser pour les véhicules de plus de 3.5 Tonnes.

Du lundi 10 juin 2019 à 14h00 au vendredi 21 juin 2019 à 14h00

Refuge 3 :

- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence, par des Séparateurs Modulaires de Voies métalliques, du :
 - PK : 414.450 au PK 414.620

Refuge 4 :

- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence, par des Séparateurs Modulaires de Voies métalliques, du :
 - PK : 415.750 au PK 416.990

Refuge 5 :

- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence, par des Séparateurs Modulaires de Voies métalliques, du :
 - PK : 418.850 au PK 419.00

La vitesse sera limitée à 90 km/h à partir du PK 414.250 (week-end y compris) avec l'interdiction de dépasser pour les véhicules de plus de 3.5 Tonnes.

Article 4

Pour les chantiers situés à moins de 15 km des zones neutralisées, il sera dérogé aux règles d'inter-distances entre chantiers précisées dans l'article 3-8 de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier du 16 janvier 2013.

Dérogation au principe des jours hors chantiers :

- Du vendredi 19 avril à cinq heures au lundi 22 avril à vingt-quatre heures,
- Du mercredi 29 mai à cinq heures au dimanche 2 juin à vingt-quatre heures,
- Du vendredi 7 juin à cinq heures au lundi 10 juin à vingt-quatre heures.

Article 5

En cas d'incident ou d'accident, les services d'Autoroutes du Sud de la France pourront prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité des usagers, et seront autorisés à évacuer immédiatement de la zone de chantier ou des zones de balisage, par poussage ou traction, tout véhicule immobilisé.

Article 6

Les chantiers seront signalés conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera mise en place et maintenue opérationnelle par les services ASF.

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles sous le contrôle des services ASF et des services de Gendarmerie de la Loire

Les différentes dispositions relatives à l'exploitation sous chantier, à la signalisation et à la sécurité sont contenues dans les manuels de signalisation temporaire élaborés par la société ASF

Article 7

La DIR Zone Centre Est sera tenue informée des différentes phases ainsi que des conditions de circulation, afin d'informer les usagers au mieux à l'aide de ses propres moyens de communication.

Article 8

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 9

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes,
commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départementale de Sécurité Routière du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Régional d'Exploitation des Autoroutes du sud de la France à Bourg-Lès-
Valence,
Monsieur le directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera
adressée au Directeur du Service des Autoroutes à Bron (69) et à la DIR Centre Est.

Fait à Clermont-Ferrand, le **08 MARS 2019**

La Préfète

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur Départemental adjoint
de la Protection des Populations

Jean-François GRAVIER

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2019-03-11-001

Arreté_DDPP-STPRR-2019-04 Mise en 2x3 11 mars 23
septembre 2019

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2019-04

*réglementant la circulation entre le 11 Mars 2019 et le 23 septembre 2019
lors des travaux d'élargissement à 2x3 voies de l'A75, de l'A71 et de travaux sur l'A711.*



ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2019-04
réglementant la circulation entre le 11 Mars 2019 et le 23 septembre 2019
lors des travaux d'élargissement à 2x3 voies de l'A75, de l'A71 et de travaux
sur l'A711.

LA PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°74-929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n°73-1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;
VU la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
Vu l'arrêté 2014-D-008 portant autorisation de circuler pour les besoins de l'exploitation, l'exécution des chantiers de travaux d'entretien courant sur routes nationales à statut de voies express et autoroutes non concédées de la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central dans le Puy-de-Dôme ;
Vu l'arrête Permanent du 24 mai 2017 d'Exploitation Sous Chantier dans le Puy-de-Dôme pour les autoroutes A71, A710W et A75 (PR 0 à 10+475) ;
Vu l'arrêté n°2018-01997 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Gilles Brunati, Directeur Départemental Interministériel de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy de Dôme ;
Vu l'arrêté n°DDPP/DIR-2018-236 du 12 décembre 2018 portant délégation de signature de M. Gilles Brunati Directeur Départemental de la Protection des Populations, à certains de ses collaborateurs ;

Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2019 ;

Vu le dossier d'exploitation (et notamment le planning des travaux) présenté par le maître d'œuvre (Société EGIS) ;
Vu la demande d'APRR – Direction Régionale Paris – en date du 22 février 2019 ;
Vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central en date du 27/02/2019 ;
Vu le planning prévisionnel des interventions fourni par APRR ;

Vu l'avis DGITM/GRN/GCA2 du 25/02/2019 ;
Vu l'avis du PMO de Clermont Ferrand en date du 26/02/2019 ;
Vu la réunion inter-gestionnaires du 12 Février 2018 qui s'est déroulée au centre des Permis de Conduire à Lempdes ;
Vu l'avis de la commune de Cournon d'Auvergne en date du 25/02/2019 ;
Vu l'avis de la commune de Veyre Monton en date du 04/03/2019 ;
Vu l'avis de la commune d'Aubière en date du 04/03/2019 ;
Vu l'avis de la commune de Lempdes en date du 26/02/2019 ;
Vu l'avis de la commune d'Orcet en date du 04/03/2019 ;
Vu l'avis de la commune de La Roche Blanche en date du 08/03/2019 ;
Vu l'avis de la commune du Crest en date du 25/02/2019 ;
Vu l'avis de la commune de Pérignat lès Sarlièves en date du 25/02/2019 ;
Vu l'avis de la commune de Tallende en date du 04/03/2019 ;
Vu l'avis de la commune du Cendre en date du 04/03/2019 ;
Vu l'avis de Clermont Auvergne Métropole en date du 25/02/2019 ;
Vu l'avis du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en date du 06/03/2019

ARRÊTE

Dans le cadre :

- Des travaux d'élargissement de l'A75 entre les PR 0+000 et 12+000

La circulation sera règlementée :

- Sur l'autoroute A71 dans les deux sens de circulation entre le diffuseur n°16 du Brézet et l'échangeur entre les autoroutes A71/A75/A711
- Sur l'autoroute A75 dans les deux sens de circulation entre l'échangeur des autoroutes A71/A75/A711 et le diffuseur n°6 « Veyre Monton »
- Sur l'autoroute A711 dans les deux sens de circulation au niveau de l'échangeur de l'A71/A711/A75
- Au niveau des bretelles des diffuseurs 1 à 6 de l'A75, du diffuseur n°16 de l'A71 et de l'échangeur entre A71/A75/A711
- sur diverses routes départementales

du lundi 11 Mars 2019 jusqu'au lundi 23 Septembre 2019,

Conformément aux articles suivants.

Sommaire

Article préliminaire :	6
PARTIE 1 – Conditions générales de circulations et mesures d’exploitation DURABLES ..	7
Article 1-1 – Sur A71 et A75 entre le diffuseur 16 de l’A71 « le Brézet » et le diffuseur n°6 de l’A75 « Veyre Monton » dans les deux sens de circulation du 11 Mars au 23 septembre 2019	7
Article 1-2 – Sur A75 au niveau du diffuseur n°2 « Aubière » dans le sens Sud / Nord (sens 2) entre le lundi 11 mars et le lundi 23 septembre 2019	8
Article 1-3 – Diffuseurs 1 à 6 de l’A75, diffuseur 16 de l’A71 et échangeur A71/A75/A711 du lundi 11 mars au lundi 23 septembre 2019	9
Article 1-4 – Diffuseur 4 RD 978 sous le PI 6+155 du lundi 11 mars au lundi 23 septembre 2019	10
Article 1-5 –RD 212, Avenue de Cournon à Aubière – PS 2+273 du lundi 11 mars 2019 au lundi 23 septembre 2019.....	10
Article 1-6 –RD 213, Le Crest – PI 10+018 du lundi 18 mars 2019 au lundi 23 septembre 2019	11
Article 1-7 –RD 756, La Roche Blanche – PS 6+804 du lundi 03 Juin 2019 au Mercredi 19 Juin 2019	11
Article 1-8 –RD 120, La Roche Blanche – PS 8+146 du jeudi 20 Juin 2019 au lundi 24 Juin 2019	12
Article 1-9 –RD 786, Le Crest – PS 10+475 du lundi 22 Juillet 2019 au mardi 13 Août 2019	13
Article 1-10 –RD 765 – PS 1+654 du Lundi 13 mai au lundi 23 septembre 2019	13
Article 1-11 –RD 765 – PS 1+654 du Lundi 11 mars au dimanche 31 mars 2019.....	14
PARTIE 2 – Conditions générales de circulations et mesures d’exploitation PONCTUELLES.....	15
Article 2-1 : Mesures durant la semaine 11 (du 11 au 17 Mars 2019).....	15
Article 2-1-1 - Les nuits du lundi 11 Mars 20h00 au mercredi 13 Mars 06h30.....	15
Article 2-1-2 - Les nuits du mercredi 13 mars 20h00 au vendredi 15 mars 06h30.....	16
Article 2-2 : Mesures durant la semaine 12 (du 18 au 24 Mars 2019).....	17
Article 2-2-1 - La nuit du lundi 18 mars 20h00 au mardi 19 mars 06h30	17
Article 2-2-2 - La nuit du mardi 19 mars 20h00 au mercredi 20 mars 06h30	19
Article 2-2-3 - La nuit du mercredi 20 mars 20h00 au jeudi 21 mars 06h30.....	20
Article 2-2-4 - La nuit du jeudi 21 mars 20h00 au vendredi 22 mars 06h30	21
Article 2-3 : Mesures durant la semaine 13 (du 25 au 31 Mars 2019).....	22
Article 2-3-1 - La nuit du lundi 25 mars 20h00 au mardi 26 mars 06h30	22
Article 2-3-2 - La nuit du mardi 26 mars 20h00 au mercredi 27 mars 06h30	23
Article 2-3-3 - La nuit du mercredi 27 mars 20h00 au jeudi 28 mars 06h30.....	24
Article 2-3-4 - La nuit du jeudi 28 mars 20h00 au vendredi 29 mars 06h30	25
Article 2-4 : Mesures durant la semaine 14 (du 1er au 7 Avril 2019)	26
Article 2-4-1 - Les nuits du lundi 1 ^{er} Avril 20h00 au mercredi 2 Avril 06h30	26
Article 2-4-2 – Le week-end du vendredi 5 avril au lundi 8 avril	27
Article 2-5 : Mesures durant la semaine 15 (du 8 au 14 Avril 2019).....	28
Article 2-5-1 - La nuit du lundi 8 avril 20h00 au mercredi 10 avril 06h30	28
Article 2-5-2 - La nuit du mercredi 10 avril 20h00 au jeudi 11 avril 06h30.....	29
Article 2-5-3 - La nuit du jeudi 11 avril 20h00 au vendredi 12 avril 06h30	30
Article 2-6 : Mesures durant la semaine 16 (du 15 au 21 Avril 2019).....	31
Article 2-6-1 - Les nuits du lundi 15 avril 20h00 au mercredi 17 avril 06h30	31
Article 2-7 : Mesures durant la semaine 17 (du 22 au 28 Avril 2019).....	32
Article 2-7-1 - La nuit du lundi 22 avril 20h00 au mardi 23 avril 06h30	32
Article 2-7-2 - La nuit du mardi 23 avril 20h00 au mercredi 24 avril 06h30.....	33
Article 2-7-3 - La nuit du mercredi 24 avril 20h00 au jeudi 25 avril 06h30.....	34
Article 2-7-4 - La nuit du jeudi 25 avril 20h00 au vendredi 26 avril 06h30.....	35
Article 2-8 : Mesures durant la semaine 19 (du 6 au 12 mai 2019).....	37
Article 2-8-1 - La nuit du lundi 6 mai 20h00 au mardi 7 mai 06h30	37

Article 2-8-2 - La nuit du jeudi 9 mai 20h00 au vendredi 10 mai 06h30	38
Article 2-8-3 – Le week-end du vendredi 10 mai 21h00 au lundi 13 mai 06h30.....	40
Article 2-9 : Mesures durant la semaine 20 (du 13 au 19 mai 2019).....	43
Article 2-9-1 - La nuit du lundi 13 mai 20h00 au mardi 14 mai 06h30	43
Article 2-9-2 – Le week-end du vendredi 17 mai au lundi 20 mai.....	44
Article 2-10 : Mesures durant la semaine 21 (du 20 au 26 mai 2019).....	46
Article 2-10-1 - La nuit du lundi 20 mai 20h00 au mardi 21 mai 06h30	46
Article 2-10-2 - Les nuits du mardi 21 mai 20h00 au jeudi 23 mai 06h30.....	47
Article 2-10-3 - La nuit du jeudi 23 mai 20h00 au vendredi 24 mai 06h30.....	49
Article 2-10-4 – Le week-end du vendredi 24 mai au lundi 27 mai.....	51
Article 2-11 : Mesures durant la semaine 22 (du 27 mai au 2 Juin 2019)	53
Article 2-11-1 - Les nuits du lundi 27 mai 20h00 au mercredi 29 mai 06h30.....	53
Article 2-12 : Mesures durant la semaine 23 (du 3 au 9 juin 2019).....	55
Article 2-12-1 - La nuit du lundi 3 juin 20h00 au mardi 4 juin 06h30.....	55
Article 2-12-2 - Les nuits du mardi 4 juin 20h00 au jeudi 6 juin 06h30.....	56
Article 2-13 : Mesures durant la semaine 24 (du 10 au 16 juin 2019).....	58
Article 2-13-1 - La nuit du mardi 11 juin 20h00 au mercredi 12 juin 06h30.....	58
Article 2-13-2 - Les nuits du mercredi 12 juin 20h00 au vendredi 14 juin 06h30	59
Article 2-13-3 – Le week-end du vendredi 14 juin 22h00 au lundi 17 juin 06h30.....	60
Article 2-14 : Mesures durant la semaine 25 (du 17 au 23 juin 2019).....	61
Article 2-14-1 - La nuit du lundi 17 juin 20h00 au mercredi 19 juin 06h30.....	61
Article 2-14-2 - Les nuits du mercredi 19 juin 20h00 au vendredi 21 juin 06h30	61
Article 2-14-3 – Le week-end du vendredi 21 juin 22h00 au lundi 24 juin 06h30.....	62
Article 2-15 : Mesures durant la semaine 26 (du 24 au 30 juin 2019).....	63
Article 2-15-1 - La nuit du lundi 24 juin 20h00 au vendredi 28 juin 06h30	63
Article 2-16 : Mesures durant la semaine 27 (du 1er au 7 Juillet 2019).....	65
Article 2-16-1 - La nuit du mardi 2 juillet 20h00 au mercredi 3 juillet 06h30	65
Article 2-16-2 - La nuit du mercredi 3 juillet 20h00 au jeudi 4 juillet 06h30.....	66
Article 2-16-3 - La nuit du jeudi 4 juillet 20h00 au vendredi 5 juillet 06h30	67
Article 2-17 : Mesures durant la semaine 29 (du 15 au 21 Juillet 2019)	68
Article 2-17-1 - Les nuits du lundi 15 juillet 20h00 au mercredi 17 juillet 06h30.....	68
Article 2-18 : Mesures durant la semaine 31 (du 29 juillet au 4 août 2019).....	69
Article 2-18-1 - Les nuits du lundi 29 juillet 20h00 au vendredi 1 ^{er} août 06h30	69
Article 2-19 : Mesures durant la semaine 32 (du 5 au 11 août 2019).....	70
Article 2-19-1 - Les nuits du lundi 5 août 20h00 au mercredi 7 août 06h30	70
Article 2-20 : Mesures durant la semaine 35 (du 26 août au 1 ^{er} Septembre 2019).....	71
Article 2-20-1 - Les nuits du lundi 26 août 20h00 au vendredi 30 août 06h30.....	71
PARTIE 3 – Conditions générales d’application du présent arrêté.....	73
Article 3.1-Signalisation	73
Article 3.2-Données techniques.....	73
Article 3.3-Dérogations	73
Article 3.4-Reports/anticipations	74
Article 3.5- Interventions d’urgence.....	74
Article 3.6-Recours.....	74
Article 3.7-Publication.....	74
Article 3.8-Exécution.....	75
Annexe 1 – Lexique / précisions.....	76
Annexe 2 – Description des déviations utilisées.....	78
Déviations 10 (nord-sud):	78
Déviations 20 (sud-nord) :	80
Déviations 30 :	82

<i>Déviaton 50 (niveau 1) :</i>	82
<i>Déviaton 51 (niveau 1) sur secteur SUD :</i>	82
<i>Déviaton 60 (niveau 2) :</i>	83
Annexe 3 – Schémas numérotés correspondants aux articles précités	83

Article préliminaire :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté temporaire n°DDPP/STPRR/2019-02

Le présent arrêté devra être complété avant le 29/03/2019 par :

- Un avenant détaillé de l'itinéraire de délestage ou de secours de type maille élargie ainsi que les éventuelles interdictions catégorielles, pour les nuits et WE des mois d'avril, mai et juin.
- Un tableau de gestion opérationnelle de l'itinéraire de secours sera produit pour prévoir les circulations en cas de
 - Saturation entraînant l'activation d'information d'itinéraire conseillé
 - Saturation entraînant l'activation d'information d'itinéraire obligatoire
 - Blocage entraînant l'activation d'information d'itinéraire obligatoire
- Un avenant détaillant les circulations au niveau de la rue de l'Éminée, de l'avenue Ernest Cristal et de la rue Lavoisier.

L'ajout ou non desdits compléments a un caractère suspensif sur le présent arrêté à ladite date.

PARTIE 1 – Conditions générales de circulations et mesures d'exploitation DURABLES

Les présentes déviations seront signalées par des panneaux adaptés en nombre et dimensions de manière fixe et durable afin d'assurer une parfaite continuité et lisibilité aux usagers.

Article 1-1 – Sur A71 et A75 entre le diffuseur 16 de l'A71 « le Brézet » et le diffuseur n°6 de l'A75 « Veyre Monton » dans les deux sens de circulation du 11 Mars au 23 septembre 2019

Sections concernées :

- Les autoroutes A71 et A75, dans les deux sens de circulation entre le diffuseur n°16 « Brézet » (A71 vers le PR 387+000) et le diffuseur n°6 « Veyre Monton » (A75)

Travaux :

- Constructions de passages supérieurs
- Démolitions d'ouvrages
- Elargissements de passages inférieurs
- Tous travaux liés à un élargissement d'autoroute (terrassements, assainissements, drainages, réseaux, équipements, chaussées, rétablissements de communication)

Mesures d'exploitation :

- Sur la section autoroutière de l'A75 et de l'A71

La circulation s'effectuera sur deux voies de circulation réduites selon les profils suivant :

- BDG : 0.25m / Voie de circulation rapide : 3.00m / Voie de circulation lente : 3.20m
- BDD : 1.00m en période hivernale et congés scolaires estivaux ou 0.55m en dehors de ces périodes, excepté à hauteur des voies d'entrecroisement où la BDD est de 0,55m en période de congés estivaux.

La circulation sur les bretelles sera limitée selon le profil suivant :

- BDG : 0.25m / Voie de circulation : 3.20m / BDD : 0.75m

La Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU) sera neutralisée dans les deux sens de circulation pour les besoins du chantier. Cette neutralisation sera matérialisée par des séparateurs modulaires de voies.

Les voies seront repérées par un marquage temporaire jaune.

Entre le secteur du Brézet et le diffuseur 4 « La Roche Blanche », la vitesse sera limitée à 70km/h dans les deux sens de circulation, conformément à la signalisation horizontale et verticale mise en place.

Entre le diffuseur 4 « La Roche Blanche » et la limite sud du chantier d'élargissement au PR 12+000, la vitesse sera limitée à 90 km/h hormis au niveau des insertions du diffuseur 5 « La Jonchère » où elle sera abaissée à 70km/h, dans les deux sens de circulation et conformément à la signalisation horizontale et verticale mise en place.

Pendant les travaux, la vitesse dans les bretelles sera réduite de 20km/h par rapport à la vitesse existante.

La circulation des poids lourds sera interdite sur la voie rapide (voie de gauche), conformément à la signalisation horizontale et verticale mise en place.

Article 1-2 – Sur A75 au niveau du diffuseur n°2 « Aubière » dans le sens Sud / Nord (sens 2) entre le lundi 11 mars et le lundi 23 septembre 2019

Sections concernées :

- Bretelle d'entrée sur l'A75 en direction de Paris depuis le giratoire de Pérignat les Sarliève (Aubière/Pérignat – Paris)
- Bretelle entre diffuseur 3 du Zénith et le giratoire de Pérignat les Sarliève et entre le diffuseur 2 de l'A75 en direction du giratoire de Pérignat les Sarliève (Montpellier – Aubière/Pérignat)

Travaux :

- Réalisation de travaux de génie civil sur l'ouvrage de passage inférieur PI 03+519 et travaux de voirie et d'équipements sur la voie inférieure
- Réalisation de travaux de génie civil sur l'ouvrage de passage inférieur PI 03+736 et travaux de voirie et d'équipements

Mesures d'exploitation :

- Dans la bretelle allant du giratoire de Pérignat les Sarliève > A75 direction Clermont Ferrand Nord

La circulation se fera sur une voie réduite selon les dispositions suivantes :

- Voie de circulation : 3.20m
- BDG et BDD : de 0.25m à 0.55m
- Largeur circulaire minimale : 4.00m

Sur la zone de travaux et des accès aux chantiers, la vitesse sera réduite à 30 km/h conformément à la signalisation horizontale et la signalisation verticale mise en place.

- Sens Sud vers Nord bretelle de sortie diffuseur 2 Montpellier – Aubière/Pérignat ou entre le diffuseur 3 zénith et le giratoire de Pérignat les Sarliève :

La circulation se fera sur deux voies réduites selon les dispositions suivantes :

- Voies de circulation : 3.20m (voie de droite) et 3.00m (voie de gauche)
- BDG et BDD : de 0.25m à 0.55m
- Largeur circulaire minimale : 7.00m

Sur la zone de travaux et des accès aux chantiers, la vitesse sera réduite à 50 km/h conformément à la signalisation horizontale et la signalisation verticale mise en place.

Sections concernées :

- Bretelles d'entrées et de sorties au niveau de chaque diffuseur de l'A71 et de l'A75 (N°16 de l'A71 et n°1 à 6 de l'A75) et des bretelles de l'échangeur A71/A75/A711

Travaux :

- Poses ou déplacements de balisages
- Marquages ou effaçages de signalisations horizontales
- Travaux de signalisation ou de mise en place d'éléments de signalisation et de sécurité

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Durant toute la période des travaux, les balisages et la signalisation horizontale doivent être adaptés régulièrement afin de mettre la signalisation sous différentes configurations (déplacement des refuges et des postes d'appels d'urgence selon l'avancement des travaux de terrassement, mise en place des balisages en configurations hivernales ou estivales, déplacement des séparateurs selon besoin des chantiers).

Des bretelles d'entrées ou de sorties au niveau des différents diffuseurs et échangeurs devront être fermées de nuit afin de permettre ces travaux.

Les fermetures des bretelles seront soumises aux conditions suivantes :

- Planification des fermetures en accord avec les gestionnaires des autoroutes A71, A75 et A711 et des bretelles associées
- Deux bretelles de sorties consécutives ne pourront pas être fermées simultanément
- Deux bretelles d'entrées consécutives ne pourront pas être fermées simultanément
- Les fermetures se feront entre 20h00 et 06h30, les premières opérations de balisage pourront démarrer à partir de 19h00.

Lors d'une fermeture de bretelle de sortie, au diffuseur « N », les déviations mises en œuvre suivront le principe suivant :

- Maintien des usagers sur la section autoroutière jusqu'au diffuseur suivant « N+1 » dans le sens Nord/Sud ou « N-1 » dans le sens Sud/Nord
- Sortie au niveau du diffuseur puis retour sur l'autoroute dans le sens inverse au diffuseur « N+1 » dans le sens Nord/Sud ou « N-1 » dans le sens Sud/Nord
- Sortie de l'utilisateur au diffuseur N

Lors d'une fermeture de bretelle d'entrée, au diffuseur N, des déviations mises en œuvre suivront le principe suivant :

- Usager arrivant à une entrée au niveau du diffuseur « N »
- Mise en place de la déviation selon les principes validés : déviation n°10 pour le sens Nord > Sud ou déviation n°20 dans le sens Sud > Nord (voir annexe n°2)
- Cheminement par les déviations jusqu'au diffuseur « N+1 » dans le sens Nord/Sud ou « N-1 » dans le sens Sud/Nord
- Retour sur l'autoroute au diffuseur « N+1 » dans le sens Nord/Sud ou « N-1 » dans le sens Sud/Nord

Article 1-4 – Diffuseur 4 RD 978 sous le PI 6+155 du lundi 11 mars au lundi 23 septembre 2019

Sections concernées :

- Tronçon de la RD 978 entre les giratoires Est et Ouest du diffuseur n°4 « Roche Blanche »

Travaux :

- Travaux d'élargissement du passage inférieur 6+155 – RD978

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Durant la période des travaux, chaque sens de circulation est maintenu sur une voie de largeur 3,00m.

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit de la zone de travaux.

(voir schéma en annexe)

Article 1-5 – RD 212, Avenue de Cournon à Aubière – PS 2+273 du lundi 11 mars 2019 au lundi 23 septembre 2019

Sections concernées :

- Tronçon de la RD 212 entre le carrefour avec l'avenue des frères Montgolfier et l'accès à la concession « Volkswagen » côté Est

Travaux :

- Travaux d'élargissement du passage supérieur 2+273 – RD212

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Durant la période des travaux, chaque sens de circulation est maintenu sur une voie de largeur 3,00m et la voie centrale dédiée aux mouvements sera supprimée au droit de la zone de travaux.

(voir schéma en annexe)

Article 1-6 –RD 213, Le Crest – PI 10+018 du lundi 18 mars 2019 au lundi 23 septembre 2019

Travaux :

- Travaux d'élargissement du passage inférieur 10+018 – RD213

Sections concernées et mesures d'exploitation :

RD213	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers Tallende)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Orcet)
Diff 5 « La Jonchère » : Sous l'autoroute entre la bretelle d'entrée vers le Nord et la bretelle d'entrée vers le sud	Fermé	∅

- Usagers en provenance d'Orcet en direction de A75 Montpellier**
 - Depuis le carrefour Est de la RD213, déviation par A75 direction Paris
 - Puis sortie au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
 - Demi-tour par RD978 et retour sur A75 Direction Montpellier
- Usagers en provenance d'Orcet en direction de Tallende/Le Crest**
 - Depuis le carrefour Est de la RD213, déviation par A75 direction Paris
 - Puis sortie au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
 - Demi-tour par RD978 et retour sur A75 Direction Montpellier
 - Sortie au diffuseur n°5 « La Jonchère »

Cet article ne s'applique pas aux dates définies aux articles 2.2.1 ;2.2.2 ; 2.4.1 ; 2.4.2 ; 2.7.1 ; 2.7.2 ; 2.10.3 ; 2.10.4 ; 2.12.2 ; 2.13.1 ; 2.15.1 ; 2.16.1 ;2.16.2 ; 2.16.3 ;2.17.1 ; 2.18.1 ;2.19.1

(voir schéma en annexe)

Article 1-7 –RD 756, La Roche Blanche – PS 6+804 du lundi 03 Juin 2019 au Mercredi 19 Juin 2019

Travaux :

- Travaux de rétablissement – RD756

Sections concernées et mesures d'exploitation :

RD756	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers La Roche Blanche)	Sens Ouest⇒Est (La Roche Blanche vers Orcet)
Entre le giratoire « La Novialle » et le chemin agricole Ouest	Fermé	Fermé

- Usagers en provenance d'Orcet en direction de La Roche Blanche**
 - Depuis le giratoire « La novialle », prendre RD978 en direction du Sud
 - Suivre RD52 puis RD120 jusqu'à La Roche Blanche
- Usagers en provenance de La Roche Blanche en direction d'Orcet**
 - Depuis l'entrée Nord-Est de Gergovie, suivre RD756 en direction de La Roche Blanche
 - Puis RD120 en direction d'Orcet

(voir schéma en annexe)

Travaux :

- Travaux de rétablissement – RD120

Sections concernées et mesures d'exploitation :

RD120	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers La Roche Blanche)	Sens Ouest⇒Est (La Roche Blanche vers Orcet)
Entre le carrefour RD978 et le chemin communal de la Bavoisine à l'ouest	Fermé	Fermé
RD52	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers La Roche Blanche)	
Entre le carrefour RD978 et le carrefour RD120	Fermé	

- Usagers en provenance d'Orcet en direction de La Roche Blanche**
 - Depuis le carrefour RD120/RD978 prendre RD978 en direction du Nord
 - Au giratoire « La Novialle » prendre RD756 jusqu'à l'entrée Est de La Roche Blanche
- Usagers en provenance de La Roche Blanche en direction d'Orcet**
 - Depuis l'entrée Est de La Roche Blanche, suivre RD756 en direction du Nord
 - Retour sur RD978 en direction d'Orcet au giratoire « La Novialle »

(voir schéma en annexe)

Article 1-9 –RD 786, Le Crest – PS 10+475 du lundi 22 Juillet 2019 au mardi 13 Août 2019

Travaux :

- Travaux de rétablissement – RD786

Sections concernées et mesures d'exploitation :

RD786	Sens Est⇒Ouest (Le Crest vers Veyre-Monton)	Sens Ouest⇒Est (Veyre-Monton vers Le Crest)
Entre le giratoire RD213 et l'entrée Ouest de Veyre-Monton	Fermé	Fermé

- Usagers en provenance de Le Crest en direction de Veyre-Monton**
 - Depuis le giratoire Ouest RD213/RD786 prendre RD213 en direction du Sud
 - Suivre RD795 en direction de Tallende
 - Prendre la D8 jusqu'au carrefour avec la RD978 à Veyre-Monton
- Usagers en provenance de Veyre-Monton en direction de Le Crest**
 - Depuis l'entrée Ouest de Veyre-Monton, suivre RD786 en direction du Sud
 - Prendre RD8 en direction de Tallende
 - Prendre RD795 en direction de Le Crest
 - Retour sur RD213 en direction de Le Crest

(voir schéma en annexe)

Article 1-10 –RD 765 – PS 1+654 du Lundi 13 mai au lundi 23 septembre 2019

Sections concernées :

- Tronçon de la RD 765 avenue Ernest Cristal entre les carrefours avec les bretelles d'A75.

Travaux :

- Déviation provisoire de la RD765 – Avenue Ernest Cristal, pendant la construction de l'ouvrage élargi.

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Durant la période des travaux, chaque sens de circulation est maintenu sur 2 voies de circulations selon le profil en travers suivant :

Voie de droite : 3,10m

Voie de gauche : 2,75m

Voie tourne-à-gauche : 2,75m

La longueur des deux voies de tourne à gauche sera réduite.

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit de la zone de travaux.

(voir schéma en annexe)

Article 1-11 –RD 765 – PS 1+654 du Lundi 11 mars au dimanche 31 mars 2019

Sections concernées :

- Tronçon de la RD 765 avenue Ernest Cristal entre les carrefours avec les bretelles d'A75.

Travaux :

- Préparation de la déviation provisoire du RD765

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Durant la période des travaux, le sens Clermont-Fd vers Cournon est réduit de 2 voies à 1 voie.

RD765	Sens Est⇒Ouest (Cournon vers Clermont)	Sens Ouest⇒Est (Clermont vers Cournon)
Entre les carrefours avec les bretelles d'accès A75	∅	Sur 1 voie

(voir schéma en annexe)

PARTIE 2 – Conditions générales de circulations et mesures d'exploitation PONCTUELLES

Article 2-1 : Mesures durant la semaine 11 (du 11 au 17 Mars 2019)

Article 2-1-1 - Les nuits du lundi 11 Mars 20h00 au mercredi 13 Mars 06h30

Travaux :

- Travaux sur bretelles du diffuseur n°1

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	∅	∅
Diff 1 Pardieu	Paris - La Pardieu	La Pardieu - Paris
Diff 1 Pardieu		Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Clermont vers A75 direction Paris

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers en provenance de Paris en direction de la Pardieu**
 - Demi-tour au diffuseur n°2 « Aubière »
 - Retour sur A75 en direction de Paris
 - Sortie au diffuseur n°1 « Pardieu »
- Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Clermont Ferrand/Paris**
 - Déviation 20 sur RD 765 puis en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
 - Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris

Travaux :

- Pose du portique réseaux PS RD212

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (<i>Sens 1</i>)	Sens Sud⇒Nord (<i>Sens 2</i>)
Section courante	Diff 1 « Pardieu » au Diff 3 « Zénith »	Diff 3 « Zénith » au Diff 1 « Pardieu »
Diff 1 Pardieu	La Pardieu - Montpellier	
Diff 1 Pardieu	Fermeture du tourne à gauche au niveau de la sortie A75 depuis Paris vers Cournon	
Diff 1 Pardieu	Fermeture du tourne à gauche au niveau de l'entrée A75 depuis Cournon vers Montpellier	
Diff 2 Aubière		Aubière/Pérignat - Paris
Diff 3 Zenith		Cournon/Zénith - Paris

RD212	Sens Est⇒Ouest (Cournon vers Aubière)	Sens Ouest⇒Est (Aubière vers Cournon)
Entre le carrefour avec l'avenue des frères Montgolfier et celui avec la rue des Ribes et l'avenue Lavoisier	Fermé	Fermé

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers en provenance de Paris en direction de Montpellier**
 - Sortie obligatoire au diffuseur n°1 « La Pardieu »
 - Demi-tour sur RD765 au giratoire « Pardieu » en direction de Cournon
 - Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 3 « Zenith »
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers au niveau du diffuseur 1 Pardieu en direction de Montpellier**
 - Circulation sur RD 765 en direction de Cournon et du giratoire de Pointe de Cournon
 - Déviation 10 jusqu'au diffuseur 3 « Zenith »
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers en provenance de Aubière ou Clermont Sud en direction de A75 Paris**
 - Depuis le giratoire de Pérignat, déviation par A75 direction Montpellier
 - Puis sortie au diffuseur 3 « Zénith »
 - Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 1 « Pardieu »
 - Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
- Usagers en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
 - Sortie obligatoire au diffuseur n°3 du « Zenith », puis RD137 Direction Cournon
 - Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 1 « Pardieu »
 - Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris

- ❑ **Usagers en provenance de Cournon ou de Pérignat au giratoire RD 137 entrée du Zénith au diffuseur 3 et en direction de l'A75 Paris**
 - ❑ Demi-tour (ou maintien) de la circulation pour prendre la RD 137 direction Cournon
 - ❑ Au giratoire RD137 / RD 772 déviation 20 jusqu'au diffuseur 1 « Pardieu »
 - ❑ Retour sur A75 direction Paris

- ❑ **Usagers en provenance de Aubière en direction de Cournon par RD 212**
 - ❑ Depuis le giratoire avec la rue de l'Industrie, prendre la rue de l'Industrie
 - ❑ Puis l'allée Evariste Gallois
 - ❑ Puis l'avenue Michel Ange
 - ❑ Retour sur la RD 765 avenue Ernest Cristal direction Cournon

- ❑ **Usagers en provenance de Cournon en direction de Aubière par RD212**
 - ❑ Au giratoire avenue de Cournon/ avenue Lavoisier : demi tour et reprendre RD 212 direction Est jusqu'au giratoire RD212 / RD765
 - ❑ RD 765 avenue Ernest Cristal puis le boulevard Robert Schuman
 - ❑ Au carrefour avec le boulevard Gustave Flaubert direction Sud vers Aubière par RD2009

Article 2-2 : Mesures durant la semaine 12 (du 18 au 24 Mars 2019)

Article 2-2-1 - La nuit du lundi 18 mars 20h00 au mardi 19 mars 06h30

Travaux :

- ❑ Mouvement de balisage lourd
- ❑ Epreuves d'ouvrages sur PI Diff 2
- ❑ Travaux sur RD213

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 16 « Brezet » au Diff 2 « Aubière »	∅
Diff 16 Brezet	Le Brézet - Montpellier	
Diff 1 Pardieu	La Pardieu - Montpellier	

A711	Sens Ouest⇒Est (Sens 1)	Sens Est⇒Ouest (Sens 2)
Section courante	∅	∅
Echangeur A71/A75/A711	∅	Lempdes/Lyon - Montpellier

RD213	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers Tallende)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Orcet)
Diff 5 « La Jonchère » : Sous l'autoroute entre la bretelle d'entrée vers le Nord et la bretelle d'entrée vers le sud	Fermé	Fermé

Déviations (voir schéma en annexe)

- ❑ **Usagers en provenance de Paris en direction de Montpellier**
 - ❑ Sortie au diffuseur 16 « Brézet »
 - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 3 « Zénith »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier

- ❑ **Usagers en provenance de Lyon sur l'A711 en direction de Montpellier**
 - ❑ Sortie sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes »
 - ❑ Puis déviation 30 en direction de Clermont Ferrand (direction Ouest)
 - ❑ Au giratoire RD766/RD772 direction sud par la déviation 10 jusqu'au diffuseur du Zénith (n°3)
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
 - ❑ Itinéraire alternatif :
 - poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brézet
 - déviation jusqu'au diffuseur n°16 d'A71
 - puis déviation 10 jusqu'au diffuseur du Zénith (n°3).

- ❑ **Usagers en provenance de Paris sur l'A71 en direction de Lempdes ou de Lyon**
 - ❑ Sortie au diffuseur 16 Brézet
 - ❑ Puis déviation 10 jusqu'au giratoire RD 766 / RD 772 et déviation 30 direction Est (Lempdes)
 - ❑ Retour sur l'A711 au niveau du diffuseur 1.3 de Lempdes

- ❑ **Usagers au droit du diffuseur 1 Pardieu en direction de Montpellier**
 - ❑ Circulation sur la RD 765 en direction de Cournon et du giratoire de Pointe de Cournon
 - ❑ Déviation 10 jusqu'au diffuseur 3 Zénith
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier

- ❑ **Usagers en provenance d'Orcet en direction de A75 Montpellier ou Le Crest**
 - ❑ Depuis le carrefour Est de la RD213, déviation par A75 direction Paris
 - ❑ Puis sortie au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
 - ❑ Demi-tour par RD978 et retour sur A75 Direction Montpellier ou sortie n°5 Le Crest

- ❑ **Usagers en provenance de Le Crest en direction d'A75 Paris ou Orcet**
 - ❑ Depuis le giratoire RD213/RD786, prendre RD786 en direction du nord
 - ❑ Suivre RD52d jusqu'à la Roche Blanche
 - ❑ Puis RD120 et RD978 en direction d'Orcet
 - ❑ Ou Prendre A75 au diffuseur 4 « La Roche Blanche » en direction de Paris

Travaux :

- Mouvement de balisage lourd
- Epreuves d'ouvrages sur PI Diff 2
- Travaux sur RD213

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 1 « Pardieu » au Diff 3 « Zénith »	∅
Diff 1 Pardieu	La Pardieu - Montpellier	
Diff 1 Pardieu	Fermeture du tourne à gauche à la sortie sens A75 depuis Paris vers Cournon	
RD 765	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Cournon vers A75 direction Montpellier	
Diff 2 Aubière	Aubière/Pérignat - Montpellier	

RD213	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers Tallende)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Orcet)
Diff 5 « La Jonchère » : Sous l'autoroute entre la bretelle d'entrée vers le Nord et la bretelle d'entrée vers le sud	Fermé	Fermé

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers en provenance de Paris en direction de Montpellier**
 - Sortie obligatoire au diffuseur n°1 « La Pardieu »
 - RD 765 direction Ouest jusqu'au giratoire « Pardieu »
 - Demi-tour sur RD765 au giratoire « Pardieu » en direction de Cournon
 - Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 3 « Zenith »
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers au niveau du diffuseur 1 Pardieu en direction de Montpellier**
 - Circulation sur RD 765 en direction de Cournon et du giratoire de Pointe de Cournon
 - Déviation 10 jusqu'au diffuseur 3 « Zenith »
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers en provenance de Clermont-Ferrand sud au droit du diffuseur 2 Aubière (RD 2009 et RD2089) en direction de Montpellier au diffuseur n°2 Aubière**
 - Sortie obligatoire sur le giratoire de Pérignat les Sarlièves
 - Prendre RD978 puis RD137 Direction Montpellier, jusqu'au diffuseur n°3 Zenith
 - Retour sur A75 direction Montpellier
- Usagers en provenance d'Orcet en direction de A75 Montpellier ou Le Crest**

- Depuis le carrefour Est de la RD213, déviation par A75 direction Paris
 - Puis sortie au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
 - Demi-tour par RD978 et retour sur A75 Direction Montpellier ou sortie n°5 Le Crest
- Usagers en provenance de Le Crest en direction d'A75 Paris ou Orcet**
- Depuis le giratoire RD213/RD786, prendre RD786 en direction du nord
 - Suivre RD52d jusqu'à la Roche Blanche
 - Puis RD120 et RD978 en direction d'Orcet
 - Ou Prendre A75 au diffuseur 4 « La Roche Blanche » en direction de Paris

Article 2-2-3 - La nuit du mercredi 20 mars 20h00 au jeudi 21 mars 06h30

Travaux :

- Mouvement de balisage lourd

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 3 « Zénith » au Diff 6 « Veyre-Monton »	∅
Diff 3 Zenith	Cournon/Zénith - Montpellier	
Diff 4 La Roche Blanche	Orcet - Montpellier	
Diff 5 La Jonchère	Le Crest - Montpellier	

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers en provenance de Paris en direction de Montpellier**
 - Sortie obligatoire au diffuseur n°3 « Zenith »
 - RD137 en direction de l'Est jusqu'à RD772
 - Puis déviation 10 en direction du Sud jusqu'au diffuseur n°6 « Veyre-Monton »
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers en Provenance de Orcet/Pérignat par la RD 978 au diffuseur 4 « Roche Blanche » en direction de Montpellier**
 - Maintien de la circulation sur la RD 978 jusqu'au giratoire RD 978/RD979 (Est du diffuseur n°4)
 - Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre Monton »
 - Retour sur l'A75 direction de Montpellier
- Usagers en Provenance de Le Crest au diffuseur 5 « La Jonchère » en direction de Montpellier**
 - Maintien de la circulation sur la RD 213 jusqu'au giratoire RD 213/RD978 « Pont des Pèdes »
 - Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre Monton »
 - Retour sur l'A75 direction de Montpellier

Travaux :

- Mouvement de balisage lourd + Massifs PMV

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (<i>Sens 1</i>)	Sens Sud⇒Nord (<i>Sens 2</i>)
Section courante	Diff 4 « La Roche Blanche » au Diff 6 « Veyre-Monton »	∅
Diff 4 La Roche Blanche	Orcet - Montpellier	
Diff 5 La Jonchère	Le Crest - Montpellier	

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers en provenance de Clermont-Ferrand en direction de Montpellier**
 - Sortie obligatoire au diffuseur n°4 Roche Blanche
 - Puis RD 978 direction Ouest jusqu'au giratoire RD 978/ RD 979 (Est du diffuseur 4)
 - Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre Monton »
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier

- Usagers en Provenance de Orcet/Pérignat par la RD 978 au diffuseur 4 « Roche Blanche » en direction de Montpellier**
 - Maintien de la circulation sur la RD 978 jusqu'au giratoire RD 978/RD979 (Est du diffuseur n°4)
 - Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre Monton »
 - Retour sur l'A75 direction de Montpellier

- Usagers en Provenance de Le Crest au diffuseur 5 « La Jonchère » en direction de Montpellier**
 - Maintien de la circulation sur la RD 213 jusqu'au giratoire RD 213/RD978 « Pont des Pèdes »
 - Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre Monton »
 - Retour sur l'A75 direction de Montpellier

Article 2-3 : Mesures durant la semaine 13 (du 25 au 31 Mars 2019)

Article 2-3-1 - La nuit du lundi 25 mars 20h00 au mardi 26 mars 06h30

Travaux :

- Mouvement de balisage lourd

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 4 « La Roche Blanche » au Diff 6 « Veyre-Monton »	Diff 6 « Veyre-Monton » au Diff 4 « La Roche Blanche »
Diff 4 La Roche Blanche	Orcet - Montpellier	
Diff 5 La Jonchère	Le Crest - Montpellier	Le Crest/St Amand - Clermont
Diff 6 Veyre Monton		La Sauvetat/Veyre - Clermont

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers en provenance de Clermont-Ferrand en direction de Montpellier**
 - Sortie obligatoire au diffuseur n°4 Roche Blanche
 - Puis RD 978 direction Ouest jusqu'au giratoire RD 978/ RD 979 (Est du diffuseur 4)
 - Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre Monton »
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers en Provenance de Orcet/Pérignat par la RD 978 au diffuseur 4 « Roche Blanche »**
 - Maintien de la circulation sur la RD 978 jusqu'au giratoire RD 978/RD979 (Est du diffuseur n°4)
 - Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre Monton »
 - Retour sur l'A75 direction de Montpellier
- Usagers en Provenance du Crest au diffuseur 5 « La Jonchère » en direction de Montpellier**
 - Maintien de la circulation sur la RD 213 jusqu'au giratoire RD 213/RD978 « Pont des Pèdes »
 - Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre Monton »
 - Retour sur l'A75 direction de Montpellier
- Usagers en provenance de Montpellier ou la Sauvetat en direction de Clermont Ferrand / Paris**
 - Sortie obligatoire au diffuseur n°6 de Veyre Monton
 - Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 4 « Roche Blanche »
 - Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
- Usagers en Provenance du Crest ou de Orcet au diffuseur 5 « La Jonchère » en direction de Paris**
 - Maintien de la circulation sur la RD 213 jusqu'au giratoire RD 978/RD213 (Pont des Pèdes)
 - Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 3 « Zénith »
 - Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand et Paris

Travaux :

- Mouvement de balisage lourd

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (<i>Sens 1</i>)	Sens Sud⇒Nord (<i>Sens 2</i>)
Section courante	∅	Diff 6 « Veyre-Monton » au Diff 3 « Zenith »
Diff 4 La Roche Blanche		Orcet/Le Cendre - Clermont
Diff 5 La Jonchère		Le Crest/St Amand - Clermont
Diff 6 Veyre Monton		La Sauvetat/Veyre - Clermont

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers en provenance de Montpellier ou la Sauvetat en direction de Clermont Ferrand**
 - Sortie obligatoire au diffuseur n°6 de Veyre Monton
 - Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 4 « Roche Blanche »
 - Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris

- Usagers en Provenance du Crest ou de Orcet au diffuseur 5 « La Jonchère » en direction de Clermont-Fd/Paris**
 - Maintien de la circulation sur la RD 213 jusqu'au giratoire RD 978/RD213 (Pont des Pèdes)
 - Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 3 « Zénith »
 - Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand et Paris

- Usagers en Provenance du de Pérignat ou du Cendre au diffuseur 4 « Roche Blanche » en direction de Paris**
 - Déviation par la RD 979 jusqu'au giratoire RD979/RD772
 - Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 3 « Zénith »
 - Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand et Paris

Travaux :

- Mouvement de balisage lourd

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (<i>Sens 1</i>)	Sens Sud⇒Nord (<i>Sens 2</i>)
Section courante	∅	Diff 4 «La Roche Blanche» au Diff 1 « Pardieu »
Diff 2 Aubière		Aubière/Pérignat - Paris
Diff 3 Zenith		Cournon/Zénith - Paris
Diff 4 La Roche Blanche		Orcet/Le Cendre - Clermont

- Usagers en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand / Paris**
 - Sortie obligatoire au diffuseur n°4 de La Roche Blanche
 - Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet » ou diffuseur n°1 Pardieu
 - Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris
- Usagers en provenance de Cournon ou de Pérignat au giratoire RD 137 entrée du Zénith au diffuseur 3 et en direction d'A75-A71 Paris**
 - Demi-tour (ou maintien) de la circulation pour prendre la RD 137 direction Cournon
 - Au giratoire RD137 / RD 772 déviation 20 jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
 - Retour sur A71 direction Paris
- Usagers en Provenance de Pérignat ou du Cendre au diffuseur 4 « Roche Blanche » en direction de Paris**
 - Déviation par la RD 979 jusqu'au giratoire RD979/RD772
 - Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
 - Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand et Paris
- Usagers en Provenance de Aubière ou Clermont sud en direction de A75 Paris**
 - Depuis le giratoire de Pérignat, déviation par A75 direction Montpellier
 - Puis sortie au diffuseur 3 « Zénith »
 - Suivre la déviation n°20
 - Retour sur A75 jusqu'au diffuseur n°16 « Brezet » en direction de Paris

Travaux :

- Mouvement de balisage lourd

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (<i>Sens 1</i>)	Sens Sud⇒Nord (<i>Sens 2</i>)
Section courante	∅	Diff 3 «Zenith » à l'échangeur A711/A71/A75
Diff 1 Pardieu		Pardieu - Paris
Diff 2 Aubière		Aubière/Pérignat - Paris
Diff 3 Zenith		Cournon/Zénith - Paris

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand / Paris**
 - Sortie obligatoire au diffuseur n°3 du Zénith
 - Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brézet »
 - Retour sur l'A71 direction Paris

- Usagers en Provenance de Cournon ou Pérignat au diffuseur 3 « Zénith » en direction de Paris**
 - Maintien de la circulation sur la RD 137 en direction de Cournon
 - Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brézet »
 - Retour sur l'A71 direction de Paris

- Usagers en Provenance de Aubière ou Clermont sud en direction de A75 Paris**
 - Depuis le giratoire de Pérignat, déviation par A75 direction Montpellier
 - Puis sortie au diffuseur 3 « Zénith »
 - Suivre la déviation n°20
 - Retour sur A75 jusqu'au diffuseur n°16 « Brezet » en direction de Clermont-Fd/Paris

- Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Clermont Ferrand/Paris**
 - Déviation 20 sur RD 765 puis en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
 - Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris

Article 2-4 : Mesures durant la semaine 14 (du 1er au 7 Avril 2019)

Article 2-4-1 - Les nuits du lundi 1^{er} Avril 20h00 au mercredi 2 Avril 06h30

Travaux :

- Travaux sur RD213

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

RD213	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers Tallende)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Orcet)
Diff 5 « La Jonchère » : Sous l'autoroute entre la bretelle d'entrée vers le Nord et la bretelle d'entrée vers le sud	Fermé	Fermé

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers en provenance d'Orcet en direction de A75 Montpellier ou Le Crest**
 - Depuis le carrefour Est de la RD213, déviation par A75 direction Paris
 - Puis sortie au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
 - Demi-tour par RD978 et retour sur A75 Direction Montpellier ou sortie n°5 Le Crest

- Usagers en provenance de Le Crest en direction d'A75 Paris ou Orcet**
 - Depuis le giratoire RD213/RD786, prendre RD786 en direction du nord
 - Suivre RD52d jusqu'à la Roche Blanche
 - Puis RD120 et RD978 en direction d'Orcet
 - Ou Prendre A75 au diffuseur 4 « La Roche Blanche » en direction de Paris

Travaux :

- Pose de la charpente du PS 6+804 – RD756

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation, selon les horaires spécifiés :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (<i>Sens 1</i>)	Sens Sud⇒Nord (<i>Sens 2</i>)
Section courante	Diff 4 « La Roche Blanche » au Diff 5 « La Jonchère »	Diff 5 « La Jonchère » au Diff 4 « La Roche Blanche »
Diff 4 La Roche Blanche	Orcet - Montpellier	
Diff 5 La Jonchère		Le Crest/St Amand – Clermont - Paris
HORAIRE	Samedi 20h00→Dimanche 17h00	Samedi 20h00→Dimanche 17h00

RD756	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers La Roche Blanche)	Sens Ouest⇒Est (La Roche Blanche vers Orcet)
Entre le giratoire « La Novialle » et le chemin agricole Ouest	Fermé	Fermé
HORAIRE	Vendredi 9h00→Lundi 17h00	Vendredi 9h00→Lundi 17h00

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers en provenance de Clermont-Ferrand en direction de Montpellier**
 - Sortie obligatoire au diffuseur n°4 Roche Blanche
 - Puis RD 978 direction Ouest jusqu'au giratoire RD 978/ RD 979 (Est du diffuseur 4)
 - Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 5 « La Jonchère »
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers en Provenance de Orcet/Pérignat par la RD 978 au diffuseur 4 « Roche Blanche » en direction de Montpellier**
 - Maintien de la circulation sur la RD 978 jusqu'au giratoire RD 978/RD979 (Est du diffuseur n°4)
 - Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 5 « La Jonchère »
 - Retour sur l'A75 direction de Montpellier
- Usagers en provenance de Montpellier ou la Sauvetat en direction de Clermont Ferrand / Paris**
 - Sortie obligatoire au diffuseur n°5 « La Jonchère »
 - Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 4 « Roche Blanche »
 - Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
- Usagers en Provenance de Orcet en direction de Paris**
 - Au giratoire RD 978/RD213 (Pont des Pèdes) suivre déviation 20 en direction du Nord jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
 - Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand et Paris
- Usagers en provenance d'Orcet en direction de La Roche Blanche**
 - Depuis le giratoire « La novialle », prendre RD978 en direction du Sud
 - Suivre RD52 puis RD120 jusqu'à La Roche Blanche

- ❑ **Usagers en provenance de La Roche Blanche en direction d'Orcet**
 - ❑ Depuis l'entrée Nord-Est de Gergovie, suivre RD756 en direction de La Roche Blanche
 - ❑ Puis RD120 en direction d'Orcet
- ❑ **Usagers en Provenance du Crest au diffuseur n°5 en direction de Paris ou Orcet**
 - ❑ Depuis le giratoire RD213/RD786, prendre RD786 en direction du nord
 - ❑ Suivre RD52d jusqu'à la Roche Blanche
 - ❑ Puis RD120 et RD978 en direction d'Orcet
 - ❑ Ou Prendre A75 au diffuseur 4 « La Roche Blanche » en direction de Paris

Article 2-5 : Mesures durant la semaine 15 (du 8 au 14 Avril 2019)

Article 2-5-1 - La nuit du lundi 8 avril 20h00 au mercredi 10 avril 06h30

Travaux :

- ❑ Pose des prédalles du PS 06+804 –RD 756

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 4 « La Roche Blanche » au Diff 5 « La Jonchère »	Diff 5 « La Jonchère » au Diff 4 « La Roche Blanche »
Diff 4 La Roche Blanche	Orcet - Montpellier	
Diff 5 La Jonchère		Le Crest/St Amand - Clermont

RD756	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers La Roche Blanche)	Sens Ouest⇒Est (La Roche Blanche vers Orcet)
Entre le giratoire « La Novialle » et le chemin agricole Ouest	Fermé	Fermé

Déviations (voir schéma en annexe)

- ❑ **Usagers en provenance de Clermont-Ferrand en direction de Montpellier**
 - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°4 Roche Blanche
 - ❑ Puis RD 978 direction Ouest jusqu'au giratoire RD 978/ RD 979 (Est du diffuseur 4)
 - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 5 « La Jonchère »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers en Provenance de Orcet/Pérignat par la RD 978 au diffuseur 4 « Roche Blanche »**
 - ❑ Maintien de la circulation sur la RD 978 jusqu'au giratoire RD 978/RD979 (Est du diffuseur n°4)
 - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 5 « La Jonchère »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction de Montpellier

- ❑ **Usagers en provenance de Montpellier ou la Sauvetat en direction de Clermont Ferrand**
 - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°5 « La Jonchère »
 - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 4 « Roche Blanche »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
- ❑ **Usagers en Provenance de Orcet en direction de Paris**
 - ❑ Au giratoire RD 978/RD213 (Pont des Pèdes) suivre déviation 20 en direction du Nord jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand et Paris
- ❑ **Usagers en provenance d'Orcet en direction de La Roche Blanche**
 - ❑ Depuis le giratoire « La novialle », prendre RD978 en direction du Sud
 - ❑ Suivre RD52 puis RD120 jusqu'à La Roche Blanche
- ❑ **Usagers en provenance de La Roche Blanche en direction d'Orcet**
 - ❑ Depuis l'entrée Nord-Est de Gergovie, suivre RD756 en direction de La Roche Blanche
 - ❑ Puis RD120 en direction d'Orcet
- ❑ **Usagers en Provenance du Crest au diffuseur n°5 en direction de Paris ou Orcet**
 - ❑ Depuis le giratoire RD213/RD786, prendre RD786 en direction du nord
 - ❑ Suivre RD52d jusqu'à la Roche Blanche
 - ❑ Puis RD120 et RD978 en direction d'Orcet
 - ❑ Ou Prendre A75 au diffuseur 4 « La Roche Blanche » en direction de Paris

Article 2-5-2 - La nuit du mercredi 10 avril 20h00 au jeudi 11 avril 06h30

Travaux :

- ❑ Travaux sur bretelles du diffuseur n°1 « Pardieu »

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	∅	∅
Diff 1 Pardieu	Paris - La Pardieu La Pardieu - Montpellier	
	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Cournon vers A75 direction Montpellier	

Déviations (voir schéma en annexe)

- ❑ **Usagers en provenance de Paris en direction de la Pardieu**
 - ❑ Demi-tour au diffuseur n°2 « Aubière »
 - ❑ Retour sur A75 en direction de Paris
 - ❑ Sortie au diffuseur n°1 « Pardieu »
- ❑ **Usagers au niveau du diffuseur 1 Pardieu en direction de Montpellier**
 - ❑ Circulation sur RD 765 en direction de Cournon et du giratoire de Pointe de Cournon
 - ❑ Déviation 10 jusqu'au diffuseur 3 « Zenith »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier

Travaux :

- Travaux sur bretelles du diffuseur n°1

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	∅	∅
Diff 1 Pardieu		La Pardieu - Paris
Diff 1 Pardieu		Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Clermont vers A75 direction Paris
		Montpellier – La Pardieu

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Clermont Ferrand/Paris**
 - Déviation 20 sur RD 765 puis en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
 - Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris
- Usagers en provenance de Montpellier en direction de la Pardieu**
 - Sortie au diffuseur n°16 « Brezet »
 - Déviation 10 jusqu'au diffuseur n°1 « Pardieu » ou demi-tour au diffuseur n°16 « Brezet » puis retour sur A71-A75 et sortie au diffuseur n°1 « Pardieu »

Article 2-6 : Mesures durant la semaine 16 (du 15 au 21 Avril 2019)

Article 2-6-1 - Les nuits du lundi 15 avril 20h00 au mercredi 17 avril 06h30

Travaux :

- Travaux d'élargissement de l'ouvrage de passage inférieur PI 6+155

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

RD978	Sens Est⇒Ouest (Le Cendre vers Pérignat)	Sens Ouest⇒Est (Pérignat vers Le Cendre)
Diff 4 « Roche Blanche » : entre les giratoires Est et Ouest	Fermé	Fermé

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers en Provenance de la RD 979 Le Cendre à destination d'A75 direction Montpellier au diffuseur 4 « Roche Blanche »**
 - Au giratoire Est du diffuseur, déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur n°6
 - Retour sur A75 au diffuseur n°6 direction Montpellier
- Usagers en Provenance de la RD 979 Le Cendre à destination de Pérignat lès Sarlièves au diffuseur 4 « Roche Blanche »**
 - Prendre A75 en direction du Nord au diffuseur n°4
 - Sortie au diffuseur n°3
 - RD 137 jusqu'à Pérignat les Sarlièves
- Usagers en Provenance de la RD 978 Pérignat lès Sarlièves à destination d'A75 Direction Paris au diffuseur 4 « Roche Blanche »**
 - Demi-tour au giratoire Ouest du diffuseur n°4.
 - Prendre RD978 en direction du Nord
 - Prendre RD137 en direction de Cournon
 - Retour sur A75 au diffuseur n°3 en direction de Paris.

Article 2-7 : Mesures durant la semaine 17 (du 22 au 28 Avril 2019)

Article 2-7-1 - La nuit du lundi 22 avril 20h00 au mardi 23 avril 06h30

Travaux :

- Balisage sur RD213

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

RD213	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers Tallende)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Orcet)
Diff 5 « La Jonchère » : Sous l'autoroute entre la bretelle d'entrée vers le Nord et la bretelle d'entrée vers le sud	Fermé	Fermé

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers en provenance d'Orcet en direction de A75 Montpellier ou Le Crest**
 - Depuis le carrefour Est de la RD213, déviation par A75 direction Paris
 - Puis sortie au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
 - Demi-tour par RD978 et retour sur A75 Direction Montpellier ou sortie n°5 Le Crest
- Usagers en provenance de Le Crest en direction d'A75 Paris ou Orcet**
 - Depuis le giratoire RD213/RD786, prendre RD786 en direction du nord
 - Suivre RD52d jusqu'à la Roche Blanche
 - Puis RD120 et RD978 en direction d'Orcet
 - Ou Prendre A75 au diffuseur 4 « La Roche Blanche » en direction de Paris

Travaux :

- Pose de charpente de l'ouvrage PS 00+362
- Travaux sur RD213

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 16 « Brezet » au Diff 1 « Pardieu »	Diff 1 « Pardieu » au Diff 16 « Brezet »
Diff 1 Pardieu		La Pardieu - Paris
Diff 1 Pardieu		Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Clermont vers A75 direction Paris
Diff 16 Brezet	Le Brézet - Montpellier	

A711	Sens Ouest⇒Est (Sens 1)	Sens Est⇒Ouest (Sens 2)
Section courante	∅	∅
Echangeur A71/A75/A711		Lempdes/Lyon - Montpellier
		Lempdes/Lyon - Paris

Rue de Senèze	Sens Ouest⇒Est	Sens Est⇒Ouest
Entre carrefour Rue des Ronzière et la ferme de Crouel	Fermé	Fermé

RD213	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers Tallende)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Orcet)
Diff 5 « La Jonchère » : Sous l'autoroute entre la bretelle d'entrée vers le Nord et la bretelle d'entrée vers le sud	Fermé	Fermé

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers en Provenance de Paris en direction de Montpellier**
 - Sortie au diffuseur 16 « Brézet »
 - Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 1 « Pardieu »
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers en Provenance Lyon sur l'A711 en direction de Montpellier**
 - Sortie conseillée sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes » ou poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brezet puis du diffuseur n°16 d'A71
 - Puis déviation 30 en direction de Clermont Ferrand (direction Ouest)
 - Au giratoire RD766/RD772 direction sud par la déviation 10 jusqu'au diffuseur n°1 « Pardieu »
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier

- ❑ **Usagers en provenance de Lyon sur l'A711 en direction de Paris**
 - ❑ Sortie sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes » ou poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brezet puis du diffuseur n°16 d'A71 (itinéraire alternatif)
 - ❑ Retour sur l'A71 direction Paris

- ❑ **Usagers en Provenance de Paris sur l'A71 en direction de Lempdes ou de Lyon**
 - ❑ Sortie au diffuseur 16 Brézet
 - ❑ Puis déviation 10 jusqu'au giratoire RD 766 / RD 772 et déviation 30 direction Est (Lempdes)
 - ❑ Retour sur l'A711 au niveau du diffuseur 1.3 de Lempdes

- ❑ **Usagers en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
 - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°1 de « La Pardieu »
 - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
 - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris

- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Clermont Ferrand/Paris**
 - ❑ Déviation 20 sur RD 765 puis en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
 - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris

- ❑ **Usagers en provenance d'Orcet en direction de A75 Montpellier ou Le Crest**
 - ❑ Depuis le carrefour Est de la RD213, déviation par A75 direction Paris
 - ❑ Puis sortie au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
 - ❑ Demi-tour par RD978 et retour sur A75 Direction Montpellier ou sortie n°5 Le Crest

- ❑ **Usagers en provenance de Le Crest en direction d'A75 Paris ou Orcet**
 - ❑ Depuis le giratoire RD213/RD786, prendre RD786 en direction du nord
 - ❑ Suivre RD52d jusqu'à la Roche Blanche
 - ❑ Puis RD120 et RD978 en direction d'Orcet
 - ❑ Ou Prendre A75 au diffuseur 4 « La Roche Blanche » en direction de Paris

Article 2-7-3 - La nuit du mercredi 24 avril 20h00 au jeudi 25 avril 06h30

Travaux :

- ❑ Bétonnage du tablier de l'ouvrage PS 06+804 –RD 756

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 4 « La Roche Blanche » au Diff 5 « La Jonchère »	Diff 5 « La Jonchère » au Diff 4 « La Roche Blanche »
Diff 4 La Roche Blanche	Orcet - Montpellier	
Diff 5 La Jonchère		Le Crest/St Amand - Clermont

RD756	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers La Roche Blanche)	Sens Ouest⇒Est (La Roche Blanche vers Orcet)
Entre le giratoire « La Novialle » et le chemin agricole Ouest	Fermé	Fermé

Déviations (voir schéma en annexe)

- ❑ **Usagers en provenance de Clermont-Ferrand en direction de Montpellier**
 - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°4 Roche Blanche
 - ❑ Puis RD 978 direction Ouest jusqu'au giratoire RD 978/ RD 979 (Est du diffuseur 4)
 - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 5 « La Jonchère »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier

- ❑ **Usagers en Provenance de Orcet/Pérignat par la RD 978 au diffuseur 4 « Roche Blanche »**
 - ❑ Maintien de la circulation sur la RD 978 jusqu'au giratoire RD 978/RD979 (Est du diffuseur n°4)
 - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 5 « La Jonchère »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction de Montpellier

- ❑ **Usagers en provenance de Montpellier ou la Sauvetat en direction de Clermont Ferrand**
 - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°5 « La Jonchère »
 - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 4 « Roche Blanche »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris

- ❑ **Usagers en Provenance de Orcet en direction de Paris**
 - ❑ Au giratoire RD 978/RD213 (Pont des Pèdes) suivre déviation 20 en direction du Nord jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand et Paris

- ❑ **Usagers en provenance d'Orcet en direction de La Roche Blanche**
 - ❑ Depuis le giratoire « La novialle », prendre RD978 en direction du Sud
 - ❑ Suivre RD52 puis RD120 jusqu'à La Roche Blanche

- ❑ **Usagers en provenance de La Roche Blanche en direction d'Orcet**
 - ❑ Depuis l'entrée Nord-Est de Gergovie, suivre RD756 en direction de La Roche Blanche
 - ❑ Puis RD120 en direction d'Orcet

- ❑ **Usagers en Provenance du Crest au diffuseur n°5 en direction de Paris ou Orcet**
 - ❑ Depuis le giratoire RD213/RD786, prendre RD786 en direction du nord
 - ❑ Suivre RD52d jusqu'à la Roche Blanche
 - ❑ Puis RD120 et RD978 en direction d'Orcet
 - ❑ Ou Prendre A75 au diffuseur 4 « La Roche Blanche » en direction de Paris

Article 2-7-4 - La nuit du jeudi 25 avril 20h00 au vendredi 26 avril 06h30

Travaux :

- ❑ Pose de charpente de l'ouvrage PS 00+362

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 16 « Brezet » au Diff 1 « Pardieu »	Diff 1 « Pardieu » au Diff 16 « Brezet »
Diff 1 Pardieu		La Pardieu - Paris
Diff 1 Pardieu		Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Clermont vers A75 direction Paris
Diff 16 Brezet	Le Brézet - Montpellier	

A71	Sens Ouest⇒Est (Sens 1)	Sens Est⇒Ouest (Sens 2)
Section courante	∅	∅
Echangeur A71/A75/A711		Lempdes/Lyon - Montpellier
		Lempdes/Lyon - Paris

Rue de Senèze	Sens Ouest⇒Est	Sens Est⇒Ouest
Entre carrefour Rue des Ronzière et la ferme de Crouel	Fermé	Fermé

Déviations (voir schéma en annexe)

- ❑ **Usagers en Provenance de Paris en direction de Montpellier**
 - ❑ Sortie au diffuseur 16 « Brézet »
 - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 1 « Pardieu »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier

- ❑ **Usagers en Provenance Lyon sur l'A711 en direction de Montpellier**
 - ❑ Sortie conseillée sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes » ou poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brezet puis du diffuseur n°16 d'A71
 - ❑ Puis déviation 30 en direction de Clermont Ferrand (direction Ouest)
 - ❑ Au giratoire RD766/RD772 direction sud par la déviation 10 jusqu'au diffuseur n°1 « Pardieu »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier

- ❑ **Usagers en provenance de Lyon sur l'A711 en direction de Paris**
 - ❑ Sortie sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes » ou poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brezet puis du diffuseur n°16 d'A71 (itinéraire alternatif)
 - ❑ Retour sur l'A71 direction Paris

- ❑ **Usagers en Provenance de Paris sur l'A71 en direction de Lempdes ou de Lyon**
 - ❑ Sortie au diffuseur 16 Brézet
 - ❑ Puis déviation 10 jusqu'au giratoire RD 766 / RD 772 et déviation 30 direction Est (Lempdes)
 - ❑ Retour sur l'A711 au niveau du diffuseur 1.3 de Lempdes

- ❑ **Usagers en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
 - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°1 de « La Pardieu »
 - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
 - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris

- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Clermont Ferrand/Paris**
 - ❑ Déviation 20 sur RD 765 puis en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
 - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris

Article 2-8 : Mesures durant la semaine 19 (du 6 au 12 mai 2019)

Article 2-8-1 - La nuit du lundi 6 mai 20h00 au mardi 7 mai 06h30

Travaux :

- Préparation et balisage sur RD 765 – Ernest Cristal

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	∅	∅
Diff 1 Pardieu	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sens Paris vers Cournon	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sens Montpellier vers Clermont
	Paris - La Pardieu	Montpellier – La Pardieu

RD765	Sens Est⇒Ouest (Cournon vers Clermont)	Sens Ouest⇒Est (Clermont vers Cournon)
Entre le giratoire « Pardieu » et le carrefour avec l'avenue de l'Eminée	Fermé	Fermé

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers au droit du diffuseur n°1 coté Ouest en direction de Cournon**
 - Depuis le giratoire « Pardieu » prendre le bvd Robert Schuman
 - Puis la RD2009 Avenue du Roussillon
 - Puis RD212 avenue de Cournon (« Km lancé »),
 - Retour sur l'avenue Ernest Cristal au droit du diffuseur 1 coté Est
- Usagers au droit du diffuseur n°1 coté Est en direction de Clermont**
 - Rue de l'Eminée et demi-tour au premier giratoire
 - Avenue Ernest cristal (RD 765) direction Cournon
 - RD 212 (« Km lancé »)
 - Avenue du Roussillon en direction du Nord
 - bvd Robert Schuman
 - Retour sur Giratoire « Pardieu » au droit du diffuseur 1 côté Ouest
- Usagers au droit du diffuseur n°1 en direction de Paris en étant à l'Ouest**
 - Depuis le giratoire « Pardieu » prendre le bvd Robert Schuman (direction ouest)
 - Puis la RD2009 Avenue du Roussillon
 - Retour sur A75 direction Paris au diffuseur 2
- Usagers au droit du diffuseur n°1 en direction de Montpellier en étant à l'Ouest**
 - Depuis le giratoire « Pardieu » prendre le bvd Robert Schuman (direction ouest)
 - Puis la RD2009 Avenue du Roussillon
 - Retour sur A75 direction Montpellier au diffuseur 2

- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 en direction de Paris en étant à l'Est**
 - ❑ Rue de l'Éminée et demi-tour au premier giratoire
 - ❑ Avenue Ernest Cristal vers Cournon
 - ❑ Déviation 20 jusqu'au diffuseur n°16
 - ❑ Retour sur A71 direction Paris

- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 en direction de Montpellier en étant à l'Est**
 - ❑ Rue de l'Éminée et demi-tour au giratoire
 - ❑ Avenue Ernest Cristal vers Cournon
 - ❑ Déviation 10 jusqu'au diffuseur n°3
 - ❑ Retour sur A75 direction Montpellier

- ❑ **Usagers sur A75 en provenance de Montpellier en direction de la Pardieu**
 - ❑ Sortie au diffuseur n°16 « Brezet »
 - ❑ Déviation 10 jusqu'au diffuseur n°1 « Pardieu »

- ❑ **Usagers sur A75 en provenance de Paris en direction de la Pardieu**
 - ❑ Sortie au diffuseur n°2 « Aubière »
 - ❑ Puis RD2009 (avenue du Roussillon) vers le Nord en direction de La Pardieu

Article 2-8-2 - La nuit du jeudi 9 mai 20h00 au vendredi 10 mai 06h30

Travaux :

- ❑ Préparation et balisage sur RD 765 – Ernest Cristal

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	∅	∅
Diff 1 Pardieu	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sens Paris vers Cournon	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sens Montpellier vers Clermont
	Paris - La Pardieu	Montpellier – La Pardieu

RD765	Sens Est⇒Ouest (Cournon vers Clermont)	Sens Ouest⇒Est (Clermont vers Cournon)
Entre le giratoire « Pardieu » et le carrefour avec l'avenue de l'Éminée	Fermé	Fermé

Déviations (voir schéma en annexe)

- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 coté Ouest en direction de Cournon**
 - ❑ Depuis le giratoire « Pardieu » prendre le bvd Robert Schuman
 - ❑ Puis la RD2009 Avenue du Roussillon
 - ❑ Puis RD212 avenue de Cournon (« Km lancé »),
 - ❑ Retour sur l'avenue Ernest Cristal au droit du diffuseur 1 coté Est

- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 coté Est en direction de Clermont**
 - ❑ Rue de l'Éminée et demi-tour au premier giratoire
 - ❑ Avenue Ernest cristal (RD 765) direction Cournon
 - ❑ RD 212 (« Km lancé »)
 - ❑ Avenue du Roussillon en direction du Nord
 - ❑ Bvd Robert Schuman
 - ❑ Retour sur Giratoire « Pardieu » au droit du diffuseur 1 côté Ouest

- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 en direction de Paris en étant à l'Ouest**
 - ❑ Depuis le giratoire « Pardieu » prendre le bvd Robert Schuman (direction ouest)
 - ❑ Puis la RD2009 Avenue du Roussillon
 - ❑ Retour sur A75 direction Paris au diffuseur 2

- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 en direction de Montpellier en étant à l'Ouest**
 - ❑ Depuis le giratoire « Pardieu » prendre le bvd Robert Schuman (direction ouest)
 - ❑ Puis la RD2009 Avenue du Roussillon
 - ❑ Retour sur A75 direction Montpellier au diffuseur 2

- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 en direction de Paris en étant à l'Est**
 - ❑ Rue de l'Éminée et demi-tour au premier giratoire
 - ❑ Avenue Ernest Cristal vers Cournon
 - ❑ Déviation 20 jusqu'au diffuseur n°16
 - ❑ Retour sur A71 direction Paris

- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 en direction de Montpellier en étant à l'Est**
 - ❑ Rue de l'Éminée et demi-tour au giratoire
 - ❑ Avenue Ernest Cristal vers Cournon
 - ❑ Déviation 10 jusqu'au diffuseur n°3
 - ❑ Retour sur A75 direction Montpellier

- ❑ **Usagers sur A75 en provenance de Montpellier en direction de la Pardieu**
 - ❑ Sortie au diffuseur n°16 « Brezet »
 - ❑ Déviation 10 jusqu'au diffuseur n°1 « Pardieu »

- ❑ **Usagers sur A75 en provenance de Paris en direction de la Pardieu**
 - ❑ Sortie au diffuseur n°2 « Aubière »
 - ❑ Puis RD2009 (avenue du Roussillon) vers le Nord en direction de La Pardieu

Travaux :

- Démolition du PS Ernest Cristal – RD765

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (<i>Sens 1</i>)	Sens Sud⇒Nord (<i>Sens 2</i>)
Section courante	Diff 1 «Pardieu »	Diff 1 «Pardieu »
Diff 1 Pardieu	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sens Paris vers Cournon	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sens Montpellier vers Clermont
Diff 1 Pardieu	Paris- La Pardieu	Montpellier- La Pardieu

RD765	Sens Est⇒Ouest (Cournon vers Clermont)	Sens Ouest⇒Est (Clermont vers Cournon)
Entre le giratoire « Pardieu » et le carrefour avec l'avenue de l'Eminée	Fermé	Fermé

❑ Mise en place d'un « Toboggan » pour les usagers de l'A75, dans les 2 sens, au niveau du diffuseur n°1 de La Pardieu

❖ Usagers sur A75 en provenance de Paris en direction de Montpellier

- Sortie obligatoire au diffuseur n°1 de « La Pardieu »
- Traversée de la RD 765
- Retour sur l'A75 par la bretelle Pardieu-Montpellier

❖ Usagers sur A75 en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris

- Sortie obligatoire au diffuseur n°1 de « La Pardieu »
- Traversée de la RD 765
- Retour sur l'A75 par la bretelle Pardieu-Clermont Ferrand ou Paris

❖ Au droit du diffuseur n°1, les usagers d'A75 circuleront sur deux voies réduites, appelées toboggan, selon les dispositions suivantes :

- Voies de circulation : 3.20m (voie de droite) et 3.00m (voie de gauche)
- BDG et BDD : de 0.25m à 0.55m
- Largeur circulaire minimale : 7.00m
- La vitesse sera réduite à 50 km/h conformément à la signalisation horizontale et la signalisation verticale mise en place.

❑ Usagers sur A75 en provenance de Paris en direction de la Pardieu

- Sortie au diffuseur n°2 « Aubière »
- Puis RD2009 vers le Nord en direction de La Pardieu

- ❑ **Usagers sur A75 en provenance de Montpellier en direction de la Pardieu ou Cournon**
 - ❑ Sortie conseillée au diffuseur n°3 « Zenith » en direction de Cournon
 - ❑ Ou sortie au diffuseur n°16 « Brezet » puis déviation 10 jusqu'à La Pardieu ou Cournon.

- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 coté Ouest en direction de Cournon**
 - ❑ Depuis le giratoire « Pardieu » prendre le bvd Robert Schuman
 - ❑ Puis la RD2009 Avenue du Roussillon
 - ❑ Puis RD212 avenue de Cournon (« Km lancé »),
 - ❑ Retour sur l'avenue Ernest Cristal au droit du diffuseur 1 coté Est

- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 coté Est en direction de Clermont**
 - ❑ Rue de l'Éminée et demi-tour au premier giratoire
 - ❑ Avenue Ernest cristal (RD 765) direction Cournon
 - ❑ RD 212 (« Km lancé »)
 - ❑ Avenue du Roussillon en direction du Nord
 - ❑ Bvd Robert Schuman
 - ❑ Retour sur Giratoire « Pardieu » au droit du diffuseur 1 côté Ouest

- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 en direction de Paris en étant à l'Ouest**
 - ❑ Depuis le giratoire « Pardieu » prendre le bvd Robert Schuman (direction ouest)
 - ❑ Puis la RD2009 Avenue du Roussillon
 - ❑ Retour sur A75 direction Paris au diffuseur 2

- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 en direction de Montpellier en étant à l'Ouest**
 - ❑ Depuis le giratoire « Pardieu » prendre le bvd Robert Schuman (direction ouest)
 - ❑ Puis la RD2009 Avenue du Roussillon
 - ❑ Retour sur A75 direction Montpellier au diffuseur 2

- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 en direction de Paris en étant à l'Est**
 - ❑ Rue de l'Éminée et demi-tour au premier giratoire
 - ❑ Avenue Ernest Cristal vers Cournon
 - ❑ Déviation 20 jusqu'au diffuseur n°16
 - ❑ Retour sur A71 direction Paris

- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 en direction de Montpellier en étant à l'Est**
 - ❑ Rue de l'Éminée et demi-tour au giratoire
 - ❑ Avenue Ernest Cristal vers Cournon
 - ❑ Déviation 10 jusqu'au diffuseur n°3
 - ❑ Retour sur A75 direction Montpellier

- ❑ **Itinéraire spécifique aux transports en commun T2C :**
 - ❑ Voir planche correspondante
 - ❑ Un « homme trafic » sera positionné au niveau du giratoire de la Pardieu pour filtrer le passage des bus qui emprunteront la rue des Sauzes.

- ❑ **Les feux du carrefour entre l'avenue Ernest Cristal et l'avenue de l'Eminée seront désactivés pour maintenir la fluidité de la déviation. Les usagers en provenance de l'avenue Lavoisier s'inséreront par le biais d'un STOP provisoire.**

La mise en place du toboggan, du vendredi 10 mai – 21h00 au samedi 11 mai- 02h00 et sa dépose, le lundi 13 mai entre 0h00 et 06h30 seront accompagnées des fermetures suivantes :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 16 « Brézet » au Diff 1 « Pardieu »	Diff 3 « Zénith » au Diff 1 « Pardieu »
Diff 16 Brézet	Le Brézet - Montpellier	
Diff 2 Aubière		Aubière/Pérignat - Paris
Diff 3 Zénith		Cournon/Zénith - Paris

A711	Sens Ouest⇒Est (Sens 1)	Sens Est⇒Ouest (Sens 2)
Section courante	∅	∅
Echangeur A71/A75/A711		Lempdes/Lyon - Montpellier

Déviations (voir schéma en annexe)

- ❑ **Usagers en Provenance de Paris en direction de Montpellier**
 - ❑ Sortie au diffuseur 16 « Brézet »
 - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 3 « Zénith »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier

- ❑ **Usagers en Provenance Lyon sur l'A711 en direction de Montpellier**
 - ❑ Sortie conseillée sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes » ou poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brezet puis du diffuseur n°16 d'A71
 - ❑ Puis déviation 30 en direction de Clermont Ferrand (direction Ouest)
 - ❑ Au giratoire RD766/RD772 direction sud par la déviation 10 jusqu'au diffuseur n°3 « Zénith »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier

- ❑ **Usagers sur A71 en Provenance de Paris en direction de Lempdes ou de Lyon**
 - ❑ Sortie au diffuseur 16 Brézet
 - ❑ Puis déviation 10 jusqu'au giratoire RD 766 / RD 772 et déviation 30 direction Est (Lempdes)
 - ❑ Retour sur l'A711 au niveau du diffuseur 1.3 de Lempdes

- ❑ **Usagers en provenance de Aubière ou Clermont Sud en direction de A75 Paris**
 - ❑ Depuis le giratoire de Pérignat, déviation par A75 direction Montpellier
 - ❑ Puis sortie au diffuseur 3 « Zénith »
 - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brézet »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris

- ❑ **Usagers sur A75 en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
 - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°3 du « Zenith », puis RD137 Direction Cournon
 - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brézet »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris

- ❑ **Usagers en provenance de Cournon ou de Pérignat au giratoire RD 137 entrée du Zénith au diffuseur 3 et en direction de l'A75 Paris**
 - ❑ Demi-tour (ou maintien) de la circulation pour prendre la RD 137 direction Cournon
 - ❑ Au giratoire RD137 / RD 772 déviation 20 jusqu'au diffuseur 16 « Brézet »
 - ❑ Retour sur A75 direction Paris

Article 2-9 : Mesures durant la semaine 20 (du 13 au 19 mai 2019)

Article 2-9-1 - La nuit du lundi 13 mai 20h00 au mardi 14 mai 06h30

Travaux :

- Balisage sur RD 765 – Ernest Cristal

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	∅	∅
Diff 1 Pardieu	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sens Paris vers Cournon	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sens Montpellier vers Clermont

RD765	Sens Est⇒Ouest (Cournon vers Clermont)	Sens Ouest⇒Est (Clermont vers Cournon)
Entre le giratoire « Pardieu » et le carrefour avec l'avenue de l'Éminée	Fermé	Fermé

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers au droit du diffuseur n°1 coté Ouest en direction de Cournon**
 - Depuis le giratoire « Pardieu » prendre le bvd Robert Schuman
 - Puis la RD2009 Avenue du Roussillon
 - Puis RD212 avenue de Cournon (« Km lancé »),
 - Retour sur l'avenue Ernest Cristal au droit du diffuseur 1 coté Est
- Usagers au droit du diffuseur n°1 coté Est en direction de Clermont**
 - Rue de l'Éminée et demi-tour au premier giratoire
 - Avenue Ernest cristal (RD 765) direction Cournon
 - RD 212 (« Km lancé »)
 - Avenue du Roussillon en direction du Nord
 - Bvd Robert Schuman
 - Retour sur Giratoire « Pardieu » au droit du diffuseur 1 côté Ouest
- Usagers au droit du diffuseur n°1 en direction de Paris en étant à l'Ouest**
 - Depuis le giratoire « Pardieu » prendre le bvd Robert Schuman
 - Puis la RD2009 Avenue du Roussillon
 - Retour sur A75 direction Paris au diffuseur 2
- Usagers au droit du diffuseur n°1 en direction de Paris en étant à l'Est**
 - Rue de l'Éminée et demi-tour au premier giratoire
 - Avenue Ernest Cristal vers Cournon
 - Déviation 20 jusqu'au diffuseur n°16
 - Retour sur A71 direction Paris

- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 en direction de Montpellier en étant à l'Ouest**
 - ❑ Depuis le giratoire « Pardieu » prendre le bvd Robert Schuman (direction ouest)
 - ❑ Puis la RD2009 Avenue du Roussillon
 - ❑ Retour sur A75 direction Montpellier au diffuseur 2

- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 en direction de Montpellier en étant à l'Est**
 - ❑ Rue de l'Éminée et demi-tour au giratoire
 - ❑ Avenue Ernest Cristal vers Cournon
 - ❑ Déviation 10 jusqu'au diffuseur n°3
 - ❑ Retour sur A75 direction Montpellier

Article 2-9-2 – Le week-end du vendredi 17 mai au lundi 20 mai

Travaux :

- ❑ Pose de la charpente du PS 8+146 – RD120

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation, selon les horaires spécifiés :

Du vendredi 09h00 au lundi 17h00

RD120	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers La Roche Blanche)	Sens Ouest⇒Est (La Roche Blanche vers Orcet)
Entre le carrefour RD978 et le chemin communale de la Bavoisine à l'ouest	Fermé	Fermé
HORAIRE	Vendredi 9h00→Lundi 17h00	Vendredi 9h00→Lundi 17h00
RD52	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers La Roche Blanche)	
Entre le carrefour RD978 et le carrefour RD120	Fermé	
HORAIRE	Vendredi 9h00→Lundi 17h00	Vendredi 9h00→Lundi 17h00

Du samedi 20h00 au dimanche 17h00

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 4 « La Roche Blanche » au Diff 5 « La Jonchère »	Diff 5 « La Jonchère » au Diff 4 « La Roche Blanche »
Diff 4 La Roche Blanche	Orcet - Montpellier	
Diff 5 La Jonchère		Le Crest/St Amand - Clermont
HORAIRE	Samedi 20h00→Dimanche 17h00	Samedi 20h00→Dimanche 17h00

Déviations (voir schéma en annexe)

- ❑ **Usagers en provenance de Clermont-Ferrand en direction de Montpellier**
 - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°4 Roche Blanche
 - ❑ Puis RD 978 direction Ouest jusqu'au giratoire RD 978/ RD 979 (Est du diffuseur 4)
 - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 5 « La Jonchère »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier

- ❑ **Usagers en Provenance de Orcet/Pérignat par la RD 978 au diffuseur 4 « Roche Blanche » en direction de Montpellier**
 - ❑ Maintien de la circulation sur la RD 978 jusqu'au giratoire RD 978/RD979 (Est du diffuseur n°4)
 - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 5 « La Jonchère »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction de Montpellier

- ❑ **Usagers en provenance de Montpellier ou la Sauvetat en direction de Clermont Ferrand**
 - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°5 « La Jonchère »
 - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 4 « Roche Blanche »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris

- ❑ **Usagers en Provenance de Orcet en direction de Paris**
 - ❑ Au giratoire RD 978/RD213 (Pont des Pèdes) suivre déviation 20 en direction du Nord jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand et Paris

- ❑ **Usagers en provenance d'Orcet en direction de La Roche Blanche**
 - ❑ Depuis le carrefour RD120/RD978 prendre RD978 en direction du Nord
 - ❑ Au giratoire « La Novialle » prendre RD756 jusqu'à l'entrée Est de La Roche Blanche

- ❑ **Usagers en provenance de La Roche Blanche en direction d'Orcet**
 - ❑ Depuis l'entrée Est de La Roche Blanche, suivre RD756 en direction du Nord
 - ❑ Retour sur RD978 en direction d'Orcet au giratoire « La Novialle »

- ❑ **Usagers en Provenance du Crest au diffuseur n°5 en direction de Paris ou Orcet**
 - ❑ Depuis le giratoire RD213/RD786, prendre RD786 en direction du nord
 - ❑ Suivre RD52d jusqu'à la Roche Blanche
 - ❑ Puis RD756 jusqu'au giratoire « La Noviale »
 - ❑ Puis RD978 en direction du Nord
 - ❑ Prendre A75 au diffuseur 4 « La Roche Blanche » en direction de Paris

- ❑ Possibilité d'installation de feux tricolores au niveau de la RD52 en traversée d'Orcet, en cas de nécessité pour favoriser la fluidité et la sécurité (à l'initiative de la Mairie d'Orcet et du CD63, mise en œuvre par APRR)

Article 2-10 : Mesures durant la semaine 21 (du 20 au 26 mai 2019)

Article 2-10-1 - La nuit du lundi 20 mai 20h00 au mardi 21 mai 06h30

Travaux :

- Pose des prédalles du PS 8+146 – RD120

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 4 « La Roche Blanche » au Diff 5 « La Jonchère »	Diff 5 « La Jonchère » au Diff 4 « La Roche Blanche »
Diff 4 La Roche Blanche	Orcet - Montpellier	
Diff 5 La Jonchère		Le Crest/St Amand - Clermont

RD120	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers La Roche Blanche)	Sens Ouest⇒Est (La Roche Blanche vers Orcet)
Entre le carrefour RD978 et le chemin communale de la Bavoisine à l'ouest	Fermé	Fermé
RD52	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers La Roche Blanche)	
Entre le carrefour RD978 et le carrefour RD120	Fermé	

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers en provenance de Clermont-Ferrand en direction de Montpellier**
 - Sortie obligatoire au diffuseur n°4 Roche Blanche
 - Puis RD 978 direction Ouest jusqu'au giratoire RD 978/ RD 979 (Est du diffuseur 4)
 - Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 5 « La Jonchère »
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers en Provenance de Orcet/Pérignat par la RD 978 au diffuseur 4 « Roche Blanche » en direction de Montpellier**
 - Maintien de la circulation sur la RD 978 jusqu'au giratoire RD 978/RD979 (Est du diffuseur n°4)
 - Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 5 « La Jonchère »
 - Retour sur l'A75 direction de Montpellier
- Usagers en provenance de Montpellier ou la Sauvetat en direction de Clermont Ferrand**
 - Sortie obligatoire au diffuseur n°5 « La Jonchère »
 - Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 4 « Roche Blanche »
 - Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
- Usagers en Provenance de Orcet en direction de Paris**
 - Au giratoire RD 978/RD213 (Pont des Pèdes) suivre déviation 20 en direction du Nord jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
 - Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand et Paris

- ❑ **Usagers en provenance d'Orcet en direction de La Roche Blanche**
 - ❑ Depuis le carrefour RD120/RD978 prendre RD978 en direction du Nord
 - ❑ Au giratoire « La Novialle » prendre RD756 jusqu'à l'entrée Est de La Roche Blanche
- ❑ **Usagers en provenance de La Roche Blanche en direction d'Orcet**
 - ❑ Depuis l'entrée Est de La Roche Blanche, suivre RD756 en direction du Nord
 - ❑ Retour sur RD978 en direction d'Orcet au giratoire « La Novialle »
- ❑ **Usagers en Provenance du Crest au diffuseur n°5 en direction de Paris ou Orcet**
 - ❑ Depuis le giratoire RD213/RD786, prendre RD786 en direction du nord
 - ❑ Suivre RD52d jusqu'à la Roche Blanche
 - ❑ Puis RD756 jusqu'au giratoire « La Noviale »
 - ❑ Puis RD978 en direction du Nord
 - ❑ Prendre A75 au diffuseur 4 « La Roche Blanche » en direction de Paris

Article 2-10-2 - Les nuits du mardi 21 mai 20h00 au jeudi 23 mai 06h30

Travaux :

- ❑ Pose du PMV 11+800
- ❑ Pose des prédalles du PS 8+146 – RD120

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 4 « La Roche Blanche » au Diff 6 « Veyre-Monton »	Diff 6 « Veyre-Monton » au Diff 4 « La Roche Blanche »
Diff 4 La Roche Blanche	Orcet - Montpellier	
Diff 5 La Jonchère	Le Crest - Montpellier	Le Crest/St Amand - Clermont
Diff 6 Veyre Monton		La Sauvetat/Veyre - Clermont

RD120	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers La Roche Blanche)	Sens Ouest⇒Est (La Roche Blanche vers Orcet)
Entre le carrefour RD978 et le chemin communale de la Bavoisine à l'ouest	Fermé	Fermé
RD52	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers La Roche Blanche)	
Entre le carrefour RD978 et le carrefour RD120	Fermé	

Déviations (voir schéma en annexe)

- ❑ **Usagers sur A75 en provenance de Clermont-Ferrand en direction de Montpellier**
 - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°4 Roche Blanche
 - ❑ Puis RD 978 direction Ouest jusqu'au giratoire RD 978/ RD 979 (Est du diffuseur 4)
 - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre Monton »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier

- ❑ **Usagers en Provenance de Orcet/Pérignat par la RD 978 au diffuseur 4 « Roche Blanche » en direction de Montpellier**
 - ❑ Maintien de la circulation sur la RD 978 jusqu'au giratoire RD 978/RD979 (Est du diffuseur n°4)
 - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre Monton »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction de Montpellier

- ❑ **Usagers en Provenance de Le Crest au diffuseur 5 « La Jonchère » en direction de Montpellier**
 - ❑ Maintien de la circulation sur la RD 213 jusqu'au giratoire RD 213/RD978 « Pont des Pèdes »
 - ❑ Déviation 10 jusqu'au diffuseur 6 « Veyre Monton »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction de Montpellier

- ❑ **Usagers sur A75 en provenance de Montpellier ou la Sauvetat en direction de Clermont Ferrand**
 - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°6 de Veyre Monton
 - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris

- ❑ **Usagers en Provenance d'Orcet ou du Crest au diffuseur 5 « La Jonchère » en direction de Montpellier**
 - ❑ Maintien sur RD 213 jusqu'au giratoire RD 213/RD978 « Pont des Pèdes »
 - ❑ Déviation 10 jusqu'au diffuseur 6 « Veyre Monton »

- ❑ **Usagers en Provenance de Orcet en direction de Paris**
 - ❑ Au giratoire RD 978/RD213 (Pont des Pèdes) suivre déviation 20 en direction du Nord jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand et Paris

- ❑ **Usagers en Provenance du Crest au diffuseur n°5 en direction de Paris ou Orcet**
 - ❑ Depuis le giratoire RD213/RD786, prendre RD786 en direction du nord
 - ❑ Suivre RD52d jusqu'à la Roche Blanche
 - ❑ Puis RD756 jusqu'au giratoire « La Noviale »

- ❑ **Usagers en provenance d'Orcet en direction de La Roche Blanche**
 - ❑ Depuis le carrefour RD120/RD978 prendre RD978 en direction du Nord
 - ❑ Au giratoire « La Noviale » prendre RD756 jusqu'à l'entrée Est de La Roche Blanche

- ❑ **Usagers en provenance de La Roche Blanche en direction d'Orcet**
 - ❑ Depuis l'entrée Est de La Roche Blanche, suivre RD756 en direction du Nord
 - ❑ Retour sur RD978 en direction d'Orcet au giratoire « La Noviale »

Travaux :

- Pose du PMV 11+800
- Transfert charpente du PS 10+475

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 5 « La Jonchère » au Diff 6 « Veyre-Monton »	Diff 6 « Veyre-Monton » au Diff 5 « La Jonchère »
Diff 5 La Jonchère	Le Crest - Montpellier	
Diff 6 Veyre Monton		La Sauvetat/Veyre – Clermont

RD786	Sens Est⇒Ouest (Veyre-Monton vers Le Crest)	Sens Ouest⇒Est (Le Crest vers Veyre-Monton)
Entre le giratoire RD213 et l'entrée Ouest de Veyre-Monton	Fermé	Fermé

RD213	Sens Est⇒Ouest (Veyre-Monton vers Tallende)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Veyre-Monton)
Entre le giratoire RD 786 et le carrefour D3/D213 à Tallende	Fermé	Fermé

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers sur A75 en provenance de Clermont-Ferrand en direction de Montpellier**
 - Sortie obligatoire au diffuseur n°5 La Jonchère
 - Puis RD 213 jusqu'au giratoire RD 213/RD978 « Pont des Pèdes »
 - Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre Monton »
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers en Provenance du Crest au diffuseur 5 « La Jonchère » en direction de Montpellier**
 - Maintien de la circulation sur la RD 213 jusqu'au giratoire RD 213/RD978 « Pont des Pèdes »
 - Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre Monton »
 - Retour sur l'A75 direction de Montpellier
- Usagers sur A75 en provenance de Montpellier ou la Sauvetat en direction de Clermont Ferrand**
 - Sortie obligatoire au diffuseur n°6 de Veyre Monton
 - Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
 - Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
- Usagers en Provenance d'Orcet au diffuseur 5 « La Jonchère » en direction de Montpellier**
 - Au giratoire RD 213/RD978 « Pont des Pèdes »
 - Suivre déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre Monton »

- ❑ **Usagers en provenance de Le Crest en direction de Veyre-Monton**
 - ❑ Suivre RD3 en direction du Sud
 - ❑ Prendre la D8 au niveau de Tallende
 - ❑ Suivre RD8 Jusqu'au carrefour avec la RD978 à Veyre-Monton

- ❑ **Usagers sur RD213 en provenance de l'OUEST en direction de Clermont-Ferrand**
 - ❑ Au carrefour RD213 et RD3 suivre RD3 en direction du Nord.
 - ❑ Suivre RD52d jusqu'à la Roche Blanche
 - ❑ Puis RD120 et RD978 en direction du Nord
 - ❑ Prendre A75 au diffuseur 4 « La Roche Blanche » en direction de Clermont-Ferrand

- ❑ **Usagers en provenance de Veyre-Monton en direction de Le Crest**
 - ❑ Depuis l'entrée Ouest de Veyre-Monton, suivre RD786 en direction du Sud
 - ❑ Prendre RD8 en direction de Tallende
 - ❑ Puis RD3 en direction de Le Crest

Travaux :

- Pose de la charpente du PS 10+475 – RD786

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation, selon les horaires spécifiés :

Du vendredi 09h00 au lundi 17h00

RD786	Sens Est⇒Ouest (Veyre-Monton vers Le Crest)	Sens Ouest⇒Est (Le Crest vers Veyre-Monton)
Entre le giratoire RD213 et l'entrée Ouest de Veyre-Monton	Fermé	Fermé
HORAIRE	Vendredi 9h00→Lundi 17h00	Vendredi 9h00→Lundi 17h00

Du samedi 20h00 au dimanche 17h00

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 5 « La Jonchère » à l'accès de service 11+050	Diff 6 « Veyre-Monton » au Diff 5 « La Jonchère »
Diff 5 La Jonchère	Le Crest - Montpellier	
Diff 6 Veyre Monton		La Sauvetat/Veyre - Clermont
HORAIRE	Samedi 20h00→Dimanche 17h00	Samedi 20h00→Dimanche 17h00

RD213	Sens Est⇒Ouest (Veyre-Monton vers Tallende)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Veyre-Monton)
Entre le giratoire RD 786 et le carrefour D3/D213 à Tallende	Fermé	Fermé
HORAIRE	Samedi 20h00→Dimanche 17h00	Samedi 20h00→Dimanche 17h00

RD795	Sens Est⇒Ouest (Veyre-Monton vers Tallende)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Veyre-Monton)
Entre l'entrée Est de Tallende et le carrefour RD213/RD795	Fermé	Fermé
HORAIRE	Samedi 20h00→Dimanche 17h00	Samedi 20h00→Dimanche 17h00

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers en provenance de Clermont-Ferrand en direction de Montpellier**
 - Sortie obligatoire au diffuseur n°5 La Jonchère
 - Puis RD 213 jusqu'au carrefour avec la RD795
 - Puis retour sur A75 direction Montpellier par l'accès de service aménagé exclusivement pour la déviation.

- ❑ **Usagers en Provenance du Crest au diffuseur 5 « La Jonchère » en direction de Montpellier**
 - ❑ Maintien de la circulation sur la RD 213 jusqu'au giratoire RD 213/RD786
 - ❑ Suivre RD 213 jusqu'au carrefour avec la RD795
 - ❑ Puis retour sur A75 direction Montpellier par l'accès de service aménagé exclusivement pour la déviation.

- ❑ **Usagers en provenance de Montpellier ou la Sauvetat en direction de Clermont Ferrand**
 - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°6 de Veyre Monton
 - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 5 « La Jonchère »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris

- ❑ **Usagers en Provenance du Crest en direction de Paris ou Orcet**
 - ❑ Suivre RD52d jusqu'à la Roche Blanche
 - ❑ Puis RD120 et RD978 en direction d'Orcet
 - ❑ Ou Prendre A75 au diffuseur 4 « La Roche Blanche » en direction de Paris

- ❑ **Usagers en provenance de Le Crest en direction de Veyre-Monton**
 - ❑ Suivre RD3 en direction du Sud
 - ❑ Prendre la D8 au niveau de Tallende
 - ❑ Suivre RD8 Jusqu'au carrefour avec la RD978 à Veyre-Monton

- ❑ **Usagers sur RD213 en provenance de l'OUEST en direction de Clermont-Ferrand**
 - ❑ Au carrefour RD213 et RD3 suivre RD3 en direction du Nord.
 - ❑ Suivre RD52d jusqu'à la Roche Blanche
 - ❑ Puis RD120 et RD978 en direction du Nord
 - ❑ Prendre A75 au diffuseur 4 « La Roche Blanche » en direction de Clermont-Ferrand

- ❑ **Usagers sur RD795 en provenance de l'OUEST en direction de Clermont-Ferrand**
 - ❑ A l'entrée Est de Tallende, prendre RD8 en direction de l'ouest
 - ❑ Puis suivre RD3 en direction du Nord, jusqu'au Crest
 - ❑ Suivre RD52d jusqu'à la Roche Blanche
 - ❑ Puis RD120 et RD978 en direction du Nord
 - ❑ Prendre A75 au diffuseur 4 « La Roche Blanche » en direction de Clermont-Ferrand

- ❑ **Usagers en provenance de Veyre-Monton en direction de Le Crest**
 - ❑ Depuis l'entrée Ouest de Veyre-Monton, suivre RD786 en direction du Sud
 - ❑ Prendre RD8 en direction de Tallende
 - ❑ Puis RD3 en direction de Le Crest

Article 2-11 : Mesures durant la semaine 22 (du 27 mai au 2 Juin 2019)

Article 2-11-1 - Les nuits du lundi 27 mai 20h00 au mercredi 29 mai 06h30

Travaux :

- Bétonnage du tablier du PS 8+146 – RD120
- Pose des prédalles du PS 10+475 – RD786

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 4 « La Roche Blanche » au Diff 6 « Veyre-Monton »	Diff 6 « Veyre-Monton » au Diff 4 « La Roche Blanche »
Diff 4 La Roche Blanche	Orcet - Montpellier	
Diff 5 La Jonchère	Le Crest - Montpellier	Le Crest/St Amand - Clermont
Diff 6 Veyre Monton		La Sauvetat/Veyre - Clermont

RD120	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers La Roche Blanche)	Sens Ouest⇒Est (La Roche Blanche vers Orcet)
Entre le carrefour RD978 et le chemin communale de la Bavoisine à l'ouest	Fermé	Fermé

RD52	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers La Roche Blanche)	
Entre le carrefour RD978 et le carrefour RD120	Fermé	

RD786	Sens Est⇒Ouest (Veyre-Monton vers Le Crest)	Sens Ouest⇒Est (Le Crest vers Veyre-Monton)
Entre le giratoire RD213 et l'entrée Ouest de Veyre-Monton	Fermé	Fermé

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers en provenance de Clermont-Ferrand en direction de Montpellier**
 - Sortie obligatoire au diffuseur n°4 Roche Blanche
 - Puis RD 978 direction Ouest jusqu'au giratoire RD 978/ RD 979 (Est du diffuseur 4)
 - Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre Monton »
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier

- Usagers en Provenance de Orcet/Pérignat par la RD 978 au diffuseur 4 « Roche Blanche » en direction de Montpellier**
 - Maintien de la circulation sur la RD 978 jusqu'au giratoire RD 978/RD979 (Est du diffuseur n°4)
 - Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre Monton »
 - Retour sur l'A75 direction de Montpellier

- ❑ **Usagers en Provenance de Le Crest au diffuseur 5 « La Jonchère » en direction de Montpellier**
 - ❑ Maintien de la circulation sur la RD 213 jusqu'au giratoire RD 213/RD978 « Pont des Pèdes »
 - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre Monton »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction de Montpellier

- ❑ **Usagers en provenance de Montpellier ou la Sauvetat en direction de Clermont Ferrand**
 - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°6 de Veyre Monton
 - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris

- ❑ **Usagers en Provenance de Orcet en direction de Paris**
 - ❑ Au giratoire RD 978/RD213 (Pont des Pèdes) suivre déviation 20 en direction du Nord jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand et Paris

- ❑ **Usagers en Provenance du Crest au diffuseur n°5 en direction de Paris ou Orcet**
 - ❑ Depuis le giratoire RD213/RD786, prendre RD786 en direction du nord
 - ❑ Suivre RD52d jusqu'à la Roche Blanche
 - ❑ Puis RD756 jusqu'au giratoire « La Noviale »
 - ❑ Puis RD978 en direction du Nord
 - ❑ Prendre A75 au diffuseur 4 « La Roche Blanche » en direction de Paris

- ❑ **Usagers en provenance d'Orcet en direction de La Roche Blanche**
 - ❑ Depuis le carrefour RD120/RD978 prendre RD978 en direction du Nord
 - ❑ Au giratoire « La Novialle » prendre RD756 jusqu'à l'entrée Est de La Roche Blanche

- ❑ **Usagers en provenance de La Roche Blanche en direction d'Orcet**
 - ❑ Depuis l'entrée Est de La Roche Blanche, suivre RD756 en direction du Nord
 - ❑ Retour sur RD978 en direction d'Orcet au giratoire « La Novialle »

- ❑ **Usagers en provenance de Le Crest en direction de Veyre-Monton**
 - ❑ Suivre RD3 en direction du Sud
 - ❑ Prendre la D8 au niveau de Tallende
 - ❑ Suivre RD8 Jusqu'au carrefour avec la RD978 à Veyre-Monton

- ❑ **Usagers en provenance de Veyre-Monton en direction de Le Crest**
 - ❑ Depuis l'entrée Ouest de Veyre-Monton, suivre RD786 en direction du Sud
 - ❑ Prendre RD8 en direction de Tallende
 - ❑ Puis RD3 en direction de Le Crest

Article 2-12 : Mesures durant la semaine 23 (du 3 au 9 juin 2019)

Article 2-12-1 - La nuit du lundi 3 juin 20h00 au mardi 4 juin 06h30

Travaux :

- Pose des prédalles de l'ouvrage PS 00+362 (Senèze)

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 16 « Brezet » au Diff 1 « Pardieu »	Diff 1 « Pardieu » au Diff 16 « Brezet »
Diff 1 Pardieu		La Pardieu - Paris
Diff 1 Pardieu		Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Clermont vers A75 direction Paris
Diff 16 Brezet	Le Brézet - Montpellier	

A711	Sens Ouest⇒Est (Sens 1)	Sens Est⇒Ouest (Sens 2)
Section courante	∅	∅
Echangeur A71/A75/A711		Lempdes/Lyon - Montpellier
		Lempdes/Lyon - Paris

Rue de Senèze	Sens Ouest⇒Est	Sens Est⇒Ouest
Entre carrefour Rue des Ronzière et la ferme de Crouel	Fermé	Fermé

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers en Provenance de Paris en direction de Montpellier**
 - Sortie au diffuseur 16 « Brézet »
 - Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 1 « Pardieu »
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers en Provenance Lyon sur l'A711 en direction de Montpellier**
 - Sortie conseillée sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes » ou poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brezet puis du diffuseur n°16 d'A71
 - Puis déviation 30 en direction de Clermont Ferrand (direction Ouest)
 - Au giratoire RD766/RD772 direction sud par la déviation 10 jusqu'au diffuseur n°1 « Pardieu »
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers en provenance de Lyon sur l'A711 en direction de Paris**
 - Sortie sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes » ou poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brezet puis du diffuseur n°16 d'A71 (itinéraire alternatif)
 - Retour sur l'A71 direction Paris

- ❑ **Usagers en Provenance de Paris sur l'A71 en direction de Lempdes ou de Lyon**
 - ❑ Sortie au diffuseur 16 Brézet
 - ❑ Puis déviation 10 jusqu'au giratoire RD 766 / RD 772 et déviation 30 direction Est (Lempdes)
 - ❑ Retour sur l'A711 au niveau du diffuseur 1.3 de Lempdes

- ❑ **Usagers en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
 - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°1 de « La Pardieu »
 - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
 - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris

- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Clermont Ferrand/Paris**
 - ❑ Déviation 20 sur RD 765 puis en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
 - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris

Article 2-12-2 - Les nuits du mardi 4 juin 20h00 au jeudi 6 juin 06h30

Travaux :

- ❑ Pose des prédalles de l'ouvrage PS 00+362 (Senèze)
- ❑ Balisage sur RD213

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 16 « Brezet » au Diff 1 « Pardieu »	Diff 1 « Pardieu » au Diff 16 « Brezet »
Diff 1 Pardieu		La Pardieu - Paris
Diff 1 Pardieu		Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Clermont vers A75 direction Paris
Diff 16 Brezet	Le Brézet - Montpellier	

A711	Sens Ouest⇒Est (Sens 1)	Sens Est⇒Ouest (Sens 2)
Section courante	∅	∅
Echangeur A71/A75/A711		Lempdes/Lyon - Montpellier
		Lempdes/Lyon - Paris

Rue de Senèze	Sens Ouest⇒Est	Sens Est⇒Ouest
Entre carrefour Rue des Ronzière et la ferme de Crouel	Fermé	Fermé

RD213	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers Tallende)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Orcet)
Diff 5 « La Jonchère » : Sous l'autoroute entre la bretelle d'entrée vers le Nord et la bretelle d'entrée vers le sud	Fermé	Fermé

Déviations (voir schéma en annexe)

- ❑ **Usagers en Provenance de Paris en direction de Montpellier**
 - ❑ Sortie au diffuseur 16 « Brézet »
 - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 1 « Pardieu »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier

 - ❑ **Usagers en Provenance Lyon sur l'A711 en direction de Montpellier**
 - ❑ Sortie conseillée sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes » ou poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brezet puis du diffuseur n°16 d'A71
 - ❑ Puis déviation 30 en direction de Clermont Ferrand (direction Ouest)
 - ❑ Au giratoire RD766/RD772 direction sud par la déviation 10 jusqu'au diffuseur n°1 « Pardieu »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier

 - ❑ **Usagers en provenance de Lyon sur l'A711 en direction de Paris**
 - ❑ Sortie sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes » ou poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brezet puis du diffuseur n°16 d'A71 (itinéraire alternatif)
 - ❑ Retour sur l'A71 direction Paris

 - ❑ **Usagers en Provenance de Paris sur l'A71 en direction de Lempdes ou de Lyon**
 - ❑ Sortie au diffuseur 16 Brézet
 - ❑ Puis déviation 10 jusqu'au giratoire RD 766 / RD 772 et déviation 30 direction Est (Lempdes)
 - ❑ Retour sur l'A711 au niveau du diffuseur 1.3 de Lempdes

 - ❑ **Usagers en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
 - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°1 de « La Pardieu »
 - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
 - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris

 - ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Clermont Ferrand/Paris**
 - ❑ Déviation 20 sur RD 765 puis en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
 - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris

 - ❑ **Usagers en provenance d'Orcet en direction de A75 Montpellier ou Le Crest**
 - ❑ Depuis le carrefour Est de la RD213, déviation par A75 direction Paris
 - ❑ Puis sortie au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
 - ❑ Demi-tour par RD978 et retour sur A75 Direction Montpellier ou sortie n°5 Le Crest

 - ❑ **Usagers en provenance de Le Crest en direction d'A75 Paris ou Orcet**
 - ❑ Depuis le giratoire RD213/RD786, prendre RD786 en direction du nord
 - ❑ Suivre RD52d jusqu'à la Roche Blanche
 - ❑ Puis RD120 et RD978 en direction d'Orcet
- Ou Prendre A75 au diffuseur 4 « La Roche Blanche » en direction de Paris

Article 2-13 : Mesures durant la semaine 24 (du 10 au 16 juin 2019)

Article 2-13-1 - La nuit du mardi 11 juin 20h00 au mercredi 12 juin 06h30

Travaux :

- Bétonnage du tablier du PS 10+475 – RD786

Sections concernées et mesures d'exploitation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 5 « La Jonchère » à l'accès de service 11+050	Diff 6 « Veyre-Monton » au Diff 5 « La Jonchère »
Diff 5 La Jonchère	Le Crest - Montpellier	
Diff 6 Veyre Monton		La Sauvetat/Veyre - Clermont

RD786	Sens Est⇒Ouest (Veyre-Monton vers Le Crest)	Sens Ouest⇒Est (Le Crest vers Veyre-Monton)
Entre le giratoire RD213 et l'entrée Ouest de Veyre-Monton	Fermé	Fermé

RD213	Sens Est⇒Ouest (Veyre-Monton vers Tallende)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Veyre-Monton)
Entre le giratoire RD 786 et le carrefour D3/D213 à Tallende	Fermé	Fermé

RD795	Sens Est⇒Ouest (Veyre-Monton vers Tallende)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Veyre-Monton)
Entre l'entrée Est de Tallende et le carrefour RD213/RD795	Fermé	Fermé

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers en provenance de Clermont-Ferrand en direction de Montpellier**
 - Sortie obligatoire au diffuseur n°5 La Jonchère
 - Puis RD 213 jusqu'au carrefour avec la RD795
 - Puis retour sur A75 direction Montpellier par l'accès de service aménagé exclusivement pour la déviation.
- Usagers en Provenance du Crest au diffuseur 5 « La Jonchère » en direction de Montpellier**
 - Maintien de la circulation sur la RD 213 jusqu'au giratoire RD 213/RD786
 - Suivre RD 213 jusqu'au carrefour avec la RD795
 - Puis retour sur A75 direction Montpellier par l'accès de service aménagé exclusivement pour la déviation.
- Usagers en provenance de Montpellier ou la Sauvetat en direction de Clermont Ferrand**
 - Sortie obligatoire au diffuseur n°6 de Veyre Monton
 - Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 5 « La Jonchère »
 - Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris

- ❑ **Usagers en Provenance du Crest en direction de Paris ou Orcet**
 - ❑ Suivre RD52d jusqu'à la Roche Blanche
 - ❑ Puis RD120 et RD978 en direction d'Orcet
 - ❑ Ou Prendre A75 au diffuseur 4 « La Roche Blanche » en direction de Paris

- ❑ **Usagers en provenance de Le Crest en direction de Veyre-Monton**
 - ❑ Suivre RD3 en direction du Sud
 - ❑ Prendre la D8 au niveau de Tallende
 - ❑ Suivre RD8 Jusqu'au carrefour avec la RD978 à Veyre-Monton

- ❑ **Usagers sur RD213 en provenance de l'OUEST en direction de Clermont-Ferrand**
 - ❑ Au carrefour RD213 et RD3 suivre RD3 en direction du Nord.
 - ❑ Suivre RD52d jusqu'à la Roche Blanche
 - ❑ Puis RD120 et RD978 en direction du Nord
 - ❑ Prendre A75 au diffuseur 4 « La Roche Blanche » en direction de Clermont-Ferrand

- ❑ **Usagers sur RD795 en provenance de l'OUEST en direction de Clermont-Ferrand**
 - ❑ A l'entrée Est de Tallende, prendre RD8 en direction de l'ouest
 - ❑ Puis suivre RD3 en direction du Nord, jusqu'au Crest
 - ❑ Suivre RD52d jusqu'à la Roche Blanche
 - ❑ Puis RD120 et RD978 en direction du Nord
 - ❑ Prendre A75 au diffuseur 4 « La Roche Blanche » en direction de Clermont-Ferrand

- ❑ **Usagers en provenance de Veyre-Monton en direction de Le Crest**
 - ❑ Depuis l'entrée Ouest de Veyre-Monton, suivre RD786 en direction du Sud
 - ❑ Prendre RD8 en direction de Tallende
 - ❑ Puis RD3 en direction de Le Crest

Article 2-13-2 - Les nuits du mercredi 12 juin 20h00 au vendredi 14 juin 06h30

Travaux :

- ❑ Mouvement de balisage lourd

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 4 « La Roche Blanche » au Diff 6 « Veyre-Monton »	∅
Diff 4 La Roche Blanche	Orcet - Montpellier	
Diff 5 La Jonchère	Le Crest - Montpellier	

Déviations (voir schéma en annexe)

- ❑ **Usagers en provenance de Clermont-Ferrand en direction de Montpellier**
 - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°4 Roche Blanche
 - ❑ Puis RD 978 direction Ouest jusqu'au giratoire RD 978/ RD 979 (Est du diffuseur 4)
 - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre Monton »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier

- ❑ **Usagers en Provenance de Orcet/Pérignat par la RD 978 au diffuseur 4 « Roche Blanche »**
 - ❑ Maintien de la circulation sur la RD 978 jusqu'au giratoire RD 978/RD979 (Est du diffuseur n°4)
 - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre Monton »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction de Montpellier

- ❑ **Usagers en Provenance de Le Crest au diffuseur 5 « La Jonchère » en direction de Montpellier**
 - ❑ Maintien de la circulation sur la RD 213 jusqu'au giratoire RD 213/RD978 « Pont des Pèdes »
 - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre Monton »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction de Montpellier

Article 2-13-3 – Le week-end du vendredi 14 juin 22h00 au lundi 17 juin 06h30

Travaux :

- ❑ Report de travaux prévus le week-end

Les dispositions prévues aux articles 2.4.2 - 2.8.3 – 2.9.2 – 2.10.4 peuvent être reportées à la dates ci-dessus.

Article 2-14 : Mesures durant la semaine 25 (du 17 au 23 juin 2019)

Article 2-14-1 - La nuit du lundi 17 juin 20h00 au mercredi 19 juin 06h30

Travaux :

- Mouvement de balisage lourd

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	∅	Diff 6 « Veyre-Monton » au Diff 4 « La Roche Blanche »
Diff 5 La Jonchère		Le Crest/St Amand - Clermont
Diff 6 Veyre Monton		La Sauvetat/Veyre - Clermont

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers sur A75 en provenance de Montpellier ou la Sauvetat en direction de Clermont Ferrand**
 - Sortie obligatoire au diffuseur n°6 de Veyre Monton
 - Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 4 « Roche Blanche »
 - Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
- Usagers en Provenance du Crest ou de Orcet au diffuseur 5 « La Jonchère »**
 - Maintien de la circulation sur la RD 213 jusqu'au giratoire RD 978/RD213 (Pont des Pèdes)
 - Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 3 « Zénith »
 - Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand et Paris

Article 2-14-2 - Les nuits du mercredi 19 juin 20h00 au vendredi 21 juin 06h30

Travaux :

- Travaux sur RD213

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

RD213	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers Tallende)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Orcet)
Diff 5 « La Jonchère » : Sous l'autoroute entre la bretelle d'entrée vers le Nord et la bretelle d'entrée vers le sud	Fermé	Fermé

Déviations (voir schéma en annexe)

- ❑ **Usagers en provenance d'Orcet en direction de A75 Montpellier ou Le Crest**
 - ❑ Depuis le carrefour Est de la RD213, déviation par A75 direction Paris
 - ❑ Puis sortie au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
 - ❑ Demi-tour par RD978 et retour sur A75 Direction Montpellier ou sortie n°5 Le Crest

- ❑ **Usagers en provenance de Le Crest en direction d'A75 Paris ou Orcet**
 - ❑ Depuis le giratoire RD213/RD786, prendre RD786 en direction du nord
 - ❑ Suivre RD52d jusqu'à la Roche Blanche
 - ❑ Puis RD120 et RD978 en direction d'Orcet
 - ❑ Ou Prendre A75 au diffuseur 4 « La Roche Blanche » en direction de Paris

Article 2-14-3 – Le week-end du vendredi 21 juin 22h00 au lundi 24 juin 06h30

Travaux :

- ❑ Report de travaux prévus le week-end

Les dispositions prévues aux articles 2.4.2 - 2.8.3 – 2.9.2 – 2.10.4 peuvent être reportées à la dates ci-dessus.

Article 2-15 : Mesures durant la semaine 26 (du 24 au 30 juin 2019)

Article 2-15-1 - La nuit du lundi 24 juin 20h00 au vendredi 28 juin 06h30

Travaux :

- Pose des corniches de l'ouvrage PS 0+362 (rue Sénèze)
- Travaux sur RD213

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 16 « Brezet » au Diff 1 « Pardieu »	Diff 1 « Pardieu » au Diff 16 « Brezet »
Diff 1 Pardieu		La Pardieu - Paris
Diff 1 Pardieu		Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Clermont vers A75 direction Paris
Diff 16 Brezet	Le Brézet - Montpellier	

A71	Sens Ouest⇒Est (Sens 1)	Sens Est⇒Ouest (Sens 2)
Section courante	∅	∅
Echangeur A71/A75/A711		Lempdes/Lyon - Montpellier
		Lempdes/Lyon - Paris

Rue de Senèze	Sens Ouest⇒Est	Sens Est⇒Ouest
Entre carrefour Rue des Ronzière et la ferme de Crouel	Fermé	Fermé

RD213	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers Tallende)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Orcet)
Diff 5 « La Jonchère » : Sous l'autoroute entre la bretelle d'entrée vers le Nord et la bretelle d'entrée vers le sud	Fermé	Fermé

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers sur A75 en Provenance de Paris en direction de Montpellier**
 - Sortie au diffuseur 16 « Brézet »
 - Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 1 « Pardieu »
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier

- ❑ **Usagers en Provenance Lyon sur l'A711 en direction de Montpellier**
 - ❑ Sortie conseillée sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes » ou poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brezet puis du diffuseur n°16 d'A71
 - ❑ Puis déviation 30 en direction de Clermont Ferrand (direction Ouest)
 - ❑ Au giratoire RD766/RD772 direction sud par la déviation 10 jusqu'au diffuseur n°1 « Pardieu »
 - ❑
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier

 - ❑ **Usagers en Provenance de Paris sur l'A71 en direction de Lempdes ou de Lyon**
 - ❑ Sortie au diffuseur 16 Brézet
 - ❑ Puis déviation 10 jusqu'au giratoire RD 766 / RD 772 et déviation 30 direction Est (Lempdes)
 - ❑ Retour sur l'A711 au niveau du diffuseur 1.3 de Lempdes

 - ❑ **Usagers sur A75 en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
 - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°1 de « La Pardieu »
 - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
 - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris

 - ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Clermont Ferrand/Paris**
 - ❑ Déviation 20 sur RD 765 puis en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
 - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris

 - ❑ **Usagers en provenance d'Orcet en direction de A75 Montpellier ou Le Crest**
 - ❑ Depuis le carrefour Est de la RD213, déviation par A75 direction Paris
 - ❑ Puis sortie au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
 - ❑ Demi-tour par RD978 et retour sur A75 Direction Montpellier ou sortie n°5 Le Crest

 - ❑ **Usagers en provenance de Le Crest en direction d'A75 Paris ou Orcet**
 - ❑ Depuis le giratoire RD213/RD786, prendre RD786 en direction du nord
 - ❑ Suivre RD52d jusqu'à la Roche Blanche
 - ❑ Puis RD120 et RD978 en direction d'Orcet
- Ou Prendre A75 au diffuseur 4 « La Roche Blanche » en direction de Paris

Article 2-16 : Mesures durant la semaine 27 (du 1er au 7 Juillet 2019)

Article 2-16-1 - La nuit du mardi 2 juillet 20h00 au mercredi 3 juillet 06h30

Travaux :

- Mouvement de balisage lourd
- Travaux sur RD213

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 1 « Pardieu » au Diff 3 « Zénith »	∅
Diff 1 Pardieu	La Pardieu - Montpellier	
Diff 1 Pardieu	Fermeture du tourne à gauche à la sortie sens A75 depuis Paris vers Cournon	
RD 765	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Cournon vers A75 direction Montpellier	
Diff 2 Aubière	Aubière/Pérignat - Montpellier	

RD213	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers Tallende)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Orcet)
Diff 5 « La Jonchère » : Sous l'autoroute entre la bretelle d'entrée vers le Nord et la bretelle d'entrée vers le sud	Fermé	Fermé

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers sur A75 en provenance de Paris en direction de Montpellier**
 - Sortie obligatoire au diffuseur n°1 « La Pardieu »
 - RD 765 direction Ouest jusqu'au giratoire « Pardieu »
 - Demi-tour sur RD765 au giratoire « Pardieu » en direction de Cournon
 - Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 3 « Zenith »
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers au niveau du diffuseur 1 Pardieu en direction de Montpellier**
 - Circulation sur RD 765 en direction de Cournon et du giratoire de Pointe de Cournon
 - Déviation 10 jusqu'au diffuseur 3 « Zenith »
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier

- ❑ **Usagers en provenance de Clermont-Ferrand sud au droit du diffuseur 2 Aubière (RD 2009 et RD2089) en direction de Montpellier au diffuseur n°2 Aubière**
 - ❑ Sortie obligatoire sur le giratoire de Pérignat les Sarlièves
 - ❑ Prendre RD978 puis RD137 Direction Montpellier, jusqu'au diffuseur n°3 Zenith
 - ❑ Retour sur A75 direction Montpellier

- ❑ **Usagers en provenance d'Orcet en direction de A75 Montpellier ou Le Crest**
 - ❑ Depuis le carrefour Est de la RD213, déviation par A75 direction Paris
 - ❑ Puis sortie au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
 - ❑ Demi-tour par RD978 et retour sur A75 Direction Montpellier ou sortie n°5 Le Crest

- ❑ **Usagers en provenance de Le Crest en direction d'A75 Paris ou Orcet**
 - ❑ Depuis le giratoire RD213/RD786, prendre RD786 en direction du nord
 - ❑ Suivre RD52d jusqu'à la Roche Blanche
 - ❑ Puis RD120 et RD978 en direction d'Orcet
 - ❑ Ou Prendre A75 au diffuseur 4 « La Roche Blanche » en direction de Paris

Article 2-16-2 - La nuit du mercredi 3 juillet 20h00 au jeudi 4 juillet 06h30

Travaux :

- ❑ Mouvement de balisage lourd
- ❑ Travaux sur RD213

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 3 « Zénith » au Diff 5 « La Jonchère »	∅
Diff 3 Zenith	Cournon/Zénith - Montpellier	
Diff 4 La Roche Blanche	Orcet - Montpellier	

RD213	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers Tallende)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Orcet)
Diff 5 « La Jonchère » : Sous l'autoroute entre la bretelle d'entrée vers le Nord et la bretelle d'entrée vers le sud	Fermé	Fermé

Déviations (voir schéma en annexe)

- ❑ **Usagers sur A75 en provenance de Paris en direction de Montpellier**
 - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°3 « Pardieu »
 - ❑ RD137 en direction de l'Est jusqu'à RD772
 - ❑ Puis déviation 10 en direction du Sud jusqu'au diffuseur n°6 « Veyre-Monton »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier

- ❑ **Usagers en Provenance de Orcet/Pérignat par la RD 978 au diffuseur 4 « Roche Blanche » en direction de Montpellier**
 - ❑ Maintien de la circulation sur la RD 978 jusqu'au giratoire RD 978/RD979 (Est du diffuseur n°4)
 - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre Monton »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction de Montpellier

- ❑ **Usagers au droit du diffuseur 3 en provenance de Cournon (RD137), usagers en provenance d'Orcet (RD 120, RD52, giratoire des Pèdes), en direction de A75-Montpellier**
 - ❑ Déviation 10 jusqu'au diffuseur 6 « Veyre Monton »
 - ❑ Retour sur l'A75 direction de Montpellier

- ❑ **Usagers en provenance d'Orcet en direction du Crest**
 - ❑ RD978 vers le nord
 - ❑ RD120 puis RD52d jusqu'à la Roche Blanche
 - ❑ RD786 jusqu'au giratoire RD213/RD786
 - ❑ RD 213 jusqu'à l'est du diffuseur 5

- ❑ **Usagers en provenance de Le Crest en direction d'A75 Paris ou Orcet**
 - ❑ Depuis le giratoire RD213/RD786, prendre RD786 en direction du nord
 - ❑ Suivre RD52d jusqu'à la Roche Blanche
 - ❑ Puis RD120 et RD978 en direction d'Orcet
 - ❑ Ou Prendre A75 au diffuseur 4 « La Roche Blanche » en direction de Paris

Article 2-16-3 - La nuit du jeudi 4 juillet 20h00 au vendredi 5 juillet 06h30

Travaux :

- ❑ Mouvement de balisage lourd
- ❑ Travaux sur RD213

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	∅	Diff 4 « La Roche Blanche » au Diff 1 « Pardieu »
Diff 3 Zenith		Cournon/Zénith - Paris
Diff 4 La Roche Blanche		Orcet/Le Cendre - Clermont

RD213	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers Tallende)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Orcet)
Diff 5 « La Jonchère » : Sous l'autoroute entre la bretelle d'entrée vers le Nord et la bretelle d'entrée vers le sud	Fermé	Fermé

- ❑ **Usagers sur A75 en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
 - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°4 de La Roche Blanche
 - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
 - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris

- ❑ **Usagers en provenance de Cournon ou de Pérignat au giratoire RD 137 entrée du Zénith au diffuseur 3 et en direction de l'A75 Paris**
 - ❑ Demi-tour (ou maintien) de la circulation pour prendre la RD 137 direction Cournon
 - ❑ Au giratoire RD137 / RD 772 déviation 20 jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
 - ❑ Retour sur A71 direction Paris

- ❑ **Usagers en Provenance de Pérignat ou du Cendre au diffuseur 4 « Roche Blanche » en direction de Paris**
 - ❑ Déviation par la RD 979 jusqu'au giratoire RD979/RD772
 - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
 - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand et Paris

- ❑ **Usagers en provenance d'Orcet en direction de A75 Montpellier ou Le Crest**
 - ❑ Depuis le carrefour Est de la RD213, déviation par A75 direction Paris
 - ❑ Puis sortie au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
 - ❑ Demi-tour par RD978 et retour sur A75 Direction Montpellier ou sortie n°5 Le Crest

- ❑ **Usagers en provenance de Le Crest en direction d'A75 Paris ou Orcet**
 - ❑ Depuis le giratoire RD213/RD786, prendre RD786 en direction du nord
 - ❑ Suivre RD52d jusqu'à la Roche Blanche
 - ❑ Puis RD120 et RD978 en direction d'Orcet
 - ❑ Ou Prendre A75 au diffuseur 4 « La Roche Blanche » en direction de Paris

Article 2-17 : Mesures durant la semaine 29 (du 15 au 21 Juillet 2019)

Article 2-17-1 - Les nuits du lundi 15 juillet 20h00 au mercredi 17 juillet 06h30

Travaux :

- ❑ Travaux sur RD213

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

RD213	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers Tallende)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Orcet)
Diff 5 « La Jonchère » : Sous l'autoroute entre la bretelle d'entrée vers le Nord et la bretelle d'entrée vers le sud	Fermé	Fermé

Déviations (voir schéma en annexe)

- ❑ **Usagers en provenance d'Orcet en direction de A75 Montpellier ou Le Crest**
 - ❑ Depuis le carrefour Est de la RD213, déviation par A75 direction Paris
 - ❑ Puis sortie au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
 - ❑ Demi-tour par RD978 et retour sur A75 Direction Montpellier ou sortie n°5 Le Crest

❑ **Usagers en provenance de Le Crest en direction d'A75 Paris ou Orcet**

- ❑ Depuis le giratoire RD213/RD786, prendre RD786 en direction du nord
- ❑ Suivre RD52d jusqu'à la Roche Blanche
- ❑ Puis RD120 et RD978 en direction d'Orcet
- ❑ Ou Prendre A75 au diffuseur 4 « La Roche Blanche » en direction de Paris

Article 2-18 : Mesures durant la semaine 31 (du 29 juillet au 4 août 2019)

Article 2-18-1 - Les nuits du lundi 29 juillet 20h00 au vendredi 1^{er} août 06h30

Travaux :

- ❑ Travaux sur RD213

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

RD213	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers Tallende)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Orcet)
Diff 5 « La Jonchère » : Sous l'autoroute entre la bretelle d'entrée vers le Nord et la bretelle d'entrée vers le sud	Fermé	Fermé

Déviations (voir schéma en annexe)

❑ **Usagers en provenance d'Orcet en direction de A75 Montpellier ou Le Crest**

- ❑ Depuis le carrefour Est de la RD213, déviation par A75 direction Paris
- ❑ Puis sortie au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
- ❑ Demi-tour par RD978 et retour sur A75 Direction Montpellier ou sortie n°5 Le Crest

❑ **Usagers en provenance de Le Crest en direction d'A75 Paris ou Orcet**

- ❑ Depuis le giratoire RD213/RD786, prendre RD786 en direction du nord
- ❑ Suivre RD52d jusqu'à la Roche Blanche
- ❑ Puis RD120 et RD978 en direction d'Orcet
- ❑ Ou Prendre A75 au diffuseur 4 « La Roche Blanche » en direction de Paris

Article 2-19 : Mesures durant la semaine 32 (du 5 au 11 août 2019)

Article 2-19-1 - Les nuits du lundi 5 août 20h00 au mercredi 7 août 06h30

Travaux :

- Travaux sur RD213

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

RD213	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers Tallende)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Orcet)
Diff 5 « La Jonchère » : Sous l'autoroute entre la bretelle d'entrée vers le Nord et la bretelle d'entrée vers le sud	Fermé	Fermé

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers en provenance d'Orcet en direction de A75 Montpellier ou Le Crest**
 - Depuis le carrefour Est de la RD213, déviation par A75 direction Paris
 - Puis sortie au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
 - Demi-tour par RD978 et retour sur A75 Direction Montpellier ou sortie n°5 Le Crest
- Usagers en provenance de Le Crest en direction d'A75 Paris ou Orcet**
 - Depuis le giratoire RD213/RD786, prendre RD786 en direction du nord
 - Suivre RD52d jusqu'à la Roche Blanche
 - Puis RD120 et RD978 en direction d'Orcet
 - Ou Prendre A75 au diffuseur 4 « La Roche Blanche » en direction de Paris

Article 2-20 : Mesures durant la semaine 35 (du 26 août au 1^{er} Septembre 2019)

Article 2-20-1 - Les nuits du lundi 26 août 20h00 au vendredi 30 août 06h30

Travaux :

- Travaux sur PS 1+654 – Avenue Ernest Cristal RD 765
- Travaux sur PI 1+122 Est

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 16 « Brezet » au Diff 2 « Aubière »	Diff 1 « Pardieu » au Diff 16 « Brezet »
Diff 16 Brezet	Le Brézét - Montpellier	
Diff 1 Pardieu	La Pardieu - Montpellier	La Pardieu - Paris
RD 765	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Cournon vers A75 direction Montpellier	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Clermont vers A75 direction Paris

A711	Sens Ouest⇒Est (Sens 1)	Sens Est⇒Ouest (Sens 2)
Section courante	∅	∅
Echangeur A71/A75/A711	∅	Lempdes/Lyon - Paris Lempdes/Lyon - Montpellier

RD765	Sens Est⇒Ouest (Cournon vers Clermont)	Sens Ouest⇒Est (Clermont vers Cournon)
Diff 1 « Pardieu » : entre la bretelle d'accès rue des Sauzes et le carrefour Ernest Cristal/Rue de l'Eminée	Sur 1 voie	∅

Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers sur A75 en provenance de Paris en direction de Montpellier**
 - Sortie au diffuseur 16 « Brézét »
 - Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 3 « Zénith »
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers en provenance de Lyon sur l'A711 en direction de Montpellier**
 - Sortie sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes »
 - Puis déviation 30 en direction de Clermont Ferrand (direction Ouest)
 - Au giratoire RD766/RD772 direction sud par la déviation 10 jusqu'au diffuseur du Zénith (n°3)
 - Retour sur l'A75 direction Montpellier
 - Itinéraire alternatif :
 - poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brezet
 - déviation jusqu'au diffuseur n°16 d'A71
 - puis déviation 10 jusqu'au diffuseur du Zénith (n°3).

- ❑ **Usagers en provenance de Paris sur l'A71 en direction de Lempdes ou de Lyon**
 - ❑ Sortie au diffuseur 16 Brézet
 - ❑ Puis déviation 10 jusqu'au giratoire RD 766 / RD 772 et déviation 30 direction Est (Lempdes)
 - ❑ Retour sur l'A711 au niveau du diffuseur 1.3 de Lempdes

- ❑ **Usagers au droit du diffuseur 1 Pardieu en direction de Montpellier**
 - ❑ Circulation sur la RD 765 en direction de Cournon et du giratoire de Pointe de Cournon
 - ❑ Déviation 10 jusqu'au diffuseur 3 Zénith
 - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier

- ❑ **Usagers sur A75 en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
 - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°1 de « La Pardieu »
 - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
 - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris

- ❑ **Usagers en provenance de Lyon sur l'A711 en direction de Paris**
 - ❑ Sortie sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes » ou poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brezet puis du diffuseur n°16 d'A71 (itinéraire alternatif)
 - ❑ Retour sur l'A71 direction Paris

- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Clermont Ferrand/Paris**
 - ❑ Déviation 20 sur RD 765 puis en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
 - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris

PARTIE 3 – Conditions générales d'application du présent arrêté

Article 3.1-Signalisation

Les déviations n°10 ; 20 ; 30 ; demi-tour au giratoire « Pardieu » et demi-tour au Giratoire de Pérignat, seront signalées par des panneaux adaptés en nombre et dimensions de manière fixe et durable afin d'assurer une parfaite continuité et lisibilité aux usagers.

La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. Elle sera mise en place en conformité avec les dispositions décrites dans le manuel du chef de chantier (SETRA) ou bien selon les dispositions internes à l'entreprise.

Elle sera mise en œuvre, assurée et contrôlé :

- par la société APRR sur l'autoroute A75 entre les PK 0+000 et 10+450
- Par la DIR MC sur l'autoroute A75 au-delà du PK 10+450
- par les titulaires des marchés de travaux sur le réseau départemental,

Sous la responsabilité d'APRR.

Les PR indiqués dans les articles des parties 1 et 2 ci-dessus font référence aux zones de travaux pré-citées. Les obligations règlementaires nationales ou internes à l'entreprise amènent à élargir les zones de modifications des conditions de circulation au regard de celles-ci. Les contraintes de circulation (balisages, signalisation temporaire, accès des secours,) posées sur ou le long de la chaussée seront donc les références imposées aux usagers.

Lors de fermetures effectives à 20h00, les préparations des opérations de balisages pourront démarrer à partir de 19h00.

Article 3.2-Données techniques

La largeur des Bandes Dérasées de Droite ou des Bandes Dérasées de Gauche pourront être réduites au niveau des zones de restriction, des zones de travaux ou d'accès aux chantiers sans être inférieures à 0.25m.

Les largeurs des voies sur autoroute et des voies en bretelle pourront être réduites sans être inférieures à 3.00m.

Article 3.3-Dérogations

Durant les travaux prévus dans le présent arrêté, il sera dérogé :

- aux articles relatifs aux inter-distances entre chantiers consécutifs et au débit par voies laissées libres à la circulation des arrêts permanents d'exploitation sous chantier en vigueur d'APRR, de DIR Massif Central, d'ASF et du Conseil Départemental 63.
- au principe des jours "hors chantiers",

L'élongation de la zone de restriction de capacité s'étendra en amont du diffuseur 16 « Brézet » à l'aval du diffuseur 5 « la jonchère », dans les 2 sens de circulation.

Article 3.4-Reports/anticipations

En cas notamment de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, sous respect des réserves ci-dessus les opérations décrites précédemment seront anticipées, reportées ou prolongées aux semaines suivantes, après consultation avec **avis conformes** des différents gestionnaires concernés ; sans réponse sous 24h (du lundi au vendredi), l'avis est réputé favorable. Cette information corrective sera transmise à la D.D.P.P.

Par ailleurs, les opérations décrites précédemment et qui sont planifiées durant la période hivernale ne pourront être déclenchées qu'en cas de prévisions météorologiques favorables après avis conformes des différents gestionnaires concernés, dont la Direction des Routes du Conseil Départemental qui analysera les risques en matière de maintien de la viabilité de la circulation sur son réseau lors des reports de la circulation d'A71/A75.

Article 3.5- Interventions d'urgence

En cas de désordre sur l'infrastructure nécessitant des réparations d'urgence, des remises en conformité de la signalisation et afin d'assurer la sécurité du personnel intervenant ou en cas de difficultés d'écoulement de trafic, il pourra être procédé à la fermeture sous accord de la DDPP63 et du Conseil Départemental 63:

- d'A710W
- d'A71
- d'A711
- d'A75
- des bretelles des diffuseurs 1 à 6 de l'A75
- des bretelles de l'échangeur A71/A75/A711
- des bretelles du diffuseur N°16 « le Brézet » de l'A71

Les gestionnaires seront préalablement consultés et les déviations décrites dans l'article 2 activées.

Article 3.6-Recours

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 3.7-Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

Article 3.8-Exécution

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme,
Monsieur le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes,
commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central,
Monsieur le Directeur Régional Paris de la société APRR,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des
Autoroutes à BRON (Rhône)

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 MARS 2019

La Préfète

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur Départemental adjoint
de la Protection des Populations

Jean-François GRAVIER

Annexe 1 – Lexique / précisions

Abréviations :

- BDG : bande dérasée de gauche, largeur comprise entre la voie de circulation (voie rapide ou bretelle) et les dispositifs de retenue
- BDD : bande dérasée de droite, largeur comprise entre la voie de (voie lente, bretelle ..) et les dispositifs de retenue
- TPC : terre-plein central, largeur située entre les deux voies rapides
- ITPC : interruption de terre-plein central, dispositifs mis en place dans les dispositifs de retenu central permettant de passer d'un sens à un autre
- BAU : bande d'arrêt d'urgence
- PAU : poste d'appel d'urgence
- PK : repères kilométriques situés sur le bord de la route. Ils sont complétés par des bornes de repère hectométriques
- PR : point de repère. La difficulté de conserver une distance de 1 km entre 2 PR successifs (suite à des travaux, des modifications de tracé...), a amené à remplacer le terme PK ci-dessus par le terme PR

Collectrice : autre nom pour désigner une voie d'entrecroisement

Refuge : surlargeur dans l'accotement permettant à un véhicule de s'arrêter

Shunt : voie permettant d'éviter un giratoire

La bretelle Montpellier-Cournon du diffuseur 3 Cournon-Zénith comporte un shunt qui évite le giratoire (Est) et mène les usagers directement sur la RD137 vers Cournon.

Au niveau du diffuseur 16 du Brézet, depuis le giratoire du Brézet, les usagers peuvent prendre la direction A75-Montpellier par un shunt qui les mène sur la bretelle d'insertion sans passer par le giratoire Ouest de ce diffuseur.

Voie d'entrecroisement : voie commune à une sortie et une entrée d'autoroute. Cette voie est une voie d'accélération pour les usagers qui entrent sur l'autoroute et une voie de décélération pour les usagers qui prennent la sortie située immédiatement après. Elle forme sur la portion considérée une voie supplémentaire.

Il y a une voie d'entrecroisement dans chaque sens de circulation :

- Sur A71 : entre le diffuseur 16 Le Brézet et l'échangeur A711/A71/A75
- Sur A75 :
 - entre le diffuseur 2 Aubière et le diffuseur 3 Cournon-Zénith.
 - entre le diffuseur 3 Cournon-Zénith et le diffuseur 4 La Roche Blanche-Orcet
- Sur A711 : entre le diffuseur 1.3 et le diffuseur 1.4

Direction Paris : désigne la direction nord, soit le sens sud-nord pour l'A75 et l'A71.

Direction Montpellier : désigne la direction sud, soit le sens nord-sud, pour l'A71 et l'A75.

Sens 1 : sens de circulation des PR croissants

- A71-A75 : il s'agit du sens nord-sud (Paris-Montpellier)
- A710W, A711 : sens ouest-est (Clermont-Lyon)

Sens 2 : sens de circulation dans le sens des PR décroissants.

- A71-A75 : il s'agit du sens sud-nord (Montpellier-Paris)
- A710W, A711 : sens est-ouest (Lyon-Clermont)

Echangeur A71/A710W : désigne l'échangeur entre les autoroutes A71 et A710W

Echangeur A71/A75/A711 : désigne l'échangeur entre les autoroutes A71, A75 et A711 à l'Est de Clermont-Ferrand

Diffuseur 16 Le Brézet : désigne le diffuseur n°16 sur l'A71, diffuseur d'entrées ou sorties « Le Brézet / Aulnat »

Diffuseur 1 La Pardieu : désigne le diffuseur n°1 sur l'A75, diffuseur d'entrées ou sorties « Billom / Cournon / La Pardieu »

- ❑ **Diffuseur 2 Aubière** : désigne le diffuseur n°2 sur l'A75, diffuseur de sorties ou d'entrées « Le Mont Dore / La Bourboule / Aubière »
- ❑ **Diffuseur 3 Zénith** : désigne le diffuseur n°3 sur l'A75, diffuseur de sorties ou d'entrées « Pérignat les Sarlièves / Grande Hall du Zénith »
- ❑ **Diffuseur 4 La roche Blanche-Orcet** : désigne le diffuseur n°4 sur l'A75, entrées ou sorties « Le Cendre / Pérignat les Sarlièves / La Roche Blanche »
- ❑ **Diffuseur 5 La Jonchère** : désigne le diffuseur n°5 sur l'A75, entrées ou sorties « Veyre Monton / Saint Amant Tallende »
- ❑ **Diffuseur 6 Veyre Monton** : désigne le diffuseur n°6 sur l'A75, entrée ou sortie « Champeix / St Nectaire / Besse / Veyre-Monton / La Sauvetat »
- ❑ **Giratoire de Pérignat (diffuseur 2 Aubière) – Giratoire de La Pardieu** : désigne le giratoire situé au niveau du diffuseur 2 « Aubière/Pérignat lès Sarliève » où se regroupent les voies suivantes : RD 2009, RD 2089, RD 978, sortie A75 direction Aubière et Pérignat sens Nord>Sud, accès et sortie Nord Ouest du Zénith, bretelle d'entrée sur A75 direction Montpellier depuis Pérignat lès Sarlièves et Aubière.
- ❑ **Aubière/Pérignat - Paris (diffuseur 2 Aubière)** : désigne la bretelle du diffuseur n°2 d'Aubière qui permet d'accéder à l'A75 en direction du nord (Clermont-Ferrand nord/Paris) depuis le *giratoire de Pérignat*
- ❑ **Aubière/Pérignat - Montpellier (diffuseur 2 Aubière)** : désigne les 2 voies permettant d'accéder à l'A75 en direction de Montpellier depuis le diffuseur n°2 Aubière : la RD 2009 arrivant d'Aubière et passant par la trémie sous le giratoire de Pérignat + la voie descendant du giratoire de Pérignat rejoignant l'A75 direction Montpellier. Ces 2 voies se rejoignent et aboutissent sur la collectrice nord-sud située entre les diffuseur 2 et 3.
- ❑ **Montpellier->Aubière/Pérignat (diffuseur 2 Aubière)** : désigne les deux voies de circulation situées entre les diffuseurs n°3 Zénith » et 2 Aubière dans le sens Sud Nord, permettant aux usagers de l'A75 en provenance du sud sortant au diffuseur 2 Aubière d'accéder au giratoire de Pérignat (voie de droite) ou à Aubière par la RD 2009 passant par la trémie sous le giratoire de Pérignat (voie de gauche). Cette bretelle de sortie longe la collectrice Cournon-Paris du diffuseur 3.
- ❑ **Cournon/Zénith - Paris (diffuseur 3 Cournon-Zénith)** : désigne la voie de droite entre le diffuseur n°3 du Zénith et l'entrée sur l'A75 direction Paris. Cette bretelle est une voie d'entrecroisement qui longe également (sur sa gauche) la bretelle de sortie du diffuseur 2 sens Montpellier vers le giratoire de Pérignat. Les usagers sortant vers Aubière par le diffuseur n°2 (bretelle Montpellier-Aubière) ont la possibilité d'un retour sur autoroute vers Paris en empruntant cette voie.
- ❑ **« au droit de »** : désigne les usagers qui sont sur les voies convergentes à proximité immédiate de l'endroit concerné.
- ❑ **« La Combaude », ou « A710W La Combaude »** : désigne le diffuseur entre l'A710W, la RD210 (bd G. Pompidou) et la RD69 (bd Edgar Quinet), situé à l'extrémité ouest de l'A710W.
- ❑ **« au droit de l'A710W La Combaude »** : désigne les usagers sur le bd Edgar Quinet (en provenance de Clermont-Ferrand nord) ou sur le bd G. Pompidou, aux abords du diffuseur.
- ❑ **« Clermont-Ferrand Nord »** : désigne l'accès à Clermont-Ferrand par l'échangeur n°15, via l'A710W et la RD69 (bd Edgar Quinet), direction le carrefour des Pistes.
- ❑ **Pointe de Cournon** : désigne le giratoire situé à l'extrémité nord-ouest de Cournon, carrefour entre les RD772 et 212.
- ❑ **Rond-point du Brézet** : Giratoire situé à l'ouest du diffuseur n°16 du Brézet, carrefour entre les RD769 (rue Louis Blériot), RD772, RD54D(rue Elysée Reclus) et la rue Bernard Palissy.
- ❑ **RN 89 / A711** : afin de faciliter la lecture des différents documents (arrêtés, plans de balisage, ...) et leur application sur le terrain, la section de route départementale en 2x2 voies gérée par la DIR Massif Centrale située entre l'échangeur A75/A711 et Clermont-Ferrand nommée RN 89 sera considérée comme faisant partie de A711, conformément à la matérialisation des PR sur le terrain.

Annexe 2 – Description des déviations utilisées

Déviations 10 (nord-sud)

- Le terme "Déviation 10" désigne l'itinéraire global, utilisé globalement ou par tronçons selon les besoins d'exploitation, qui permet, lors des fermetures des sections d'autoroutes (A71, A710W, A75 ou A89) de dévier les usagers dans le sens nord-sud entre la barrière de péage de Gerzat (A71) ou l'A710W La Combaude et le n°6 Veyre Monton (A75).

Il permet l'accès vers ou depuis les autoroutes A75 et A71 par les diffuseurs suivants :

- **Barrière de péage de Gerzat /diffuseur n°14 Gerzat**
- **Diffuseur n°15 Clermont- nord**
- **Diffuseur n°16 du Brézet**
- **Diffuseur n°1 de La Pardieu**
- **Diffuseur n°3 de Cournon-Zénith**
- **Diffuseur n°4 de La Roche Blanche-Orcet**
- **Diffuseur n°5 de La Jonchère**
- **Diffuseur n°6 de Veyre Monton**

Pour chaque point d'accès, l'entrée et la sortie vers les autoroutes concernées sont possibles pour les 2 sens de circulation.

Par exemple, la déviation 10 peut être utilisée pour dévier les usagers du sens nord-sud de l'autoroute entre le diffuseur n°1 de La Pardieu et le diffuseur n°4 de la Roche Blanche.

- Description de l'itinéraire.

Depuis le diffuseur n°14 de Gerzat / barrière de Gerzat (A71),

RD210 (bd François Mitterrand), RD772 (bd Louis Blériot), RD769 (bd Louis Blériot), rond-point du Brézet, RD772 (rue Elysée Reclus–giratoire ouest du diffuseur 16 du Brézet),

Diffuseur n°16 « du Brézet »,

RD772-(rue Elysée Reclus), Giratoire carrefour avec RD 766 (avenue du Brézet), RD772-(Chemin de Beaulieu), giratoire "pointe de Cournon",

Accès possible au diffuseur n°1 La Pardieu-A75 -voir ci-dessous,

RD 772 (Avenue d'Aubière), Carrefour giratoire avec RD137,

Accès possible au diffuseur n°3 « Cournon – Zenith A75 » -voir ci-dessous,

RD772-(Rue des Acilloux, Avenue du Midi), rue de la Fave, puis RD979,

Diffuseur n°4 « La Roche Blanche-Orcet ».

Au giratoire RD979/RD978 direction sud sur la RD 978 Jusqu'au giratoire RD978/RD52/RD213 (Pont des Pèdes)

Accès possible au diffuseur n°5 « La Jonchère A75 » - voir ci-dessous

Giratoire RD978/RD213 (Pont des Pèdes) direction sud par la RD 978 RD 978 (traverse de Veyre-Monton)

Diffuseur n°6 « Veyre-Monton »

- **Accès au diffuseur n°1 de la Pardieu :**

Depuis le giratoire de la Pointe de Cournon, RD212 (avenue d'Aubière), RD765 (avenue Ernest Cristal).

- [Accès au diffuseur n°3 de Cournon-Zénith :](#)
Depuis le carrefour giratoire RD772 (avenue d'Aubière) via la RD137.
 - [Accès au diffuseur n°5 de La Jonchère :](#)
Depuis le carrefour giratoire RD 978/RD 213 (Pont des Pèdes) rejoindre le diffuseur 5 par la RD 213 direction Le Crest
-
- **Boucle complémentaire A710W-La Combaude-Clermont-Nord :**
RD210 (bd Georges Pompidou) vers le sud, la RD772a (Bd Louis Chartoire), et poursuite sur l'itinéraire principal au carrefour avec la RD772 (bd Louis Bleriot).

- ❑ Le terme "Déviatation 20" désigne l'itinéraire global, utilisé globalement ou par tronçons selon les besoins d'exploitation, qui permet, lors de fermetures des sections d'autoroutes (A71, A710W, A75 ou A89) de dévier les usagers dans le sens sud-nord entre le diffuseur n°6 Veyre Monton (A75) et la barrière de péage de Gerzat (A71) ou l'A710W La Combaude.

Il permet l'accès vers ou depuis les autoroutes A75 et A71 par les diffuseurs suivants :

- **Diffuseur n°6 de Veyre Monton**
- **Diffuseur n°5 de La Jonchère**
- **Diffuseur n°4 de La Roche Blanche-Orcet**
- **Diffuseur n°3 de Cournon / Diffuseur n°2 d'Aubière**
- **Diffuseur n°1 de La Pardieu**
- **Diffuseur n°16 du Brézet**
- **Diffuseur n°15 Clermont- nord**
- **Barrière de péage de Gerzat /diffuseur n°14 Gerzat**

Pour chaque point d'accès, l'entrée et la sortie vers les autoroutes concernées sont possibles pour les 2 sens de circulation.

Par exemple, la déviatation 20 peut être utilisée pour dévier les usagers du sens nord-sud de l'autoroute entre le diffuseur n°5 de La Jonchère et le diffuseur n°1 de la Pardieu.

- ❑ Description de l'itinéraire.

Diffuseur n°6 « Veyre Monton »

RD 978 direction Veyre Monton (vers le Nord)
Traversée de Veyre Monton par la RD 978
Carrefour giratoire RD213/RD978 « Pont des Pèdes »

Accès possible au diffuseur n°5 « La Jonchère A75 » - voir ci-dessous

Du giratoire RD213/RD978 direction Orcet (vers le nord) par RD 978
RD 978 jusqu'au diffuseur n°4

Diffuseur n°4 « La Roche Blanche-Orcet »,

puis RD979, rue de la Fave, Rue des Acilloux, RD772-(Avenue du Midi),

Accès possible au diffuseur n°3 « Cournon – Zenith-voir ci-dessous,

Carrefour giratoire avec RD137,
RD 772 (Avenue d'Aubière),

Accès possible au diffuseur n°1 La Pardieu-A75 -voir ci-dessous,

giratoire "pointe de Cournon",
RD772-(Chemin de Beaulieu),
RD772-(rue Elysée Reclus), Giratoire carrefour avec RD 766 (avenue du Brézet),

Diffuseur n°16 « du Brézet »,

RD772 (rue Elysée Reclus–giratoire ouest du diffuseur 16 du Brézet),
rond-point du Brézet,
RD769 (bd Louis Blériot), RD772 (bd Louis Blériot), RD210 (bd François Mitterrand),

Diffuseur n°14 de Gerzat / barrière de Gerzat (A71),

- **Accès au diffuseur n°5 de La Jonchère :**

Depuis le carrefour giratoire RD 978/RD 213 (Pont des Pèdes) rejoindre le diffuseur 5 par la RD 213 direction Le Crest

- [Accès au diffuseur n°3 de Cournon-Zénith :](#)
Depuis le carrefour giratoire RD772 (avenue d'Aubière) via la RD137.
- [Accès au diffuseur n°1 de la Pardieu :](#)
Depuis le giratoire de la Pointe de Cournon,
RD212 (avenue d'Aubière), RD765 (avenue Ernest Cristal).

Boucle complémentaire depuis A710W-La Combaude :

RD210 (bd Georges Pompidou) vers le nord (Gerzat), jusqu'au carrefour avec la RD772, (giratoire "carrefour des Charmes" à Gerzat) et poursuite sur l'itinéraire principal.

Boucle complémentaire depuis l'A711 :

Depuis la sortie 1.1a de l'A711 : bd Bingen (RD771), bd Louis Blériot (RD769) jusqu'au giratoire du Brézet.

Déviatation 30

Cet itinéraire est associé aux déviations 10 et 20 pour :

- les usagers sur A711 en provenance de Lyon ou en provenance de Lempdes et souhaitant prendre la direction de Paris sur A71 ou Montpellier
- ou pour les usagers en provenance de Clermont-Ferrand à destination de Lempdes ou Lyon.

Description de l'itinéraire :

Sens est-ouest :

Depuis le diffuseur n°1.3 de Lempdes (A711), RD 766 (avenue du Brézet) vers l'Ouest

- Pour les usagers à destination du boulevard de l'Agriculture de Clermont Ferrand, poursuite sur la RD766.
- Pour les usagers à destination du diffuseur du Brézet : RD772 (Rue Elysée Reclus), RD769 (rue Louis Blériot) via le giratoire du Brézet.

Sens ouest-est :

Depuis la RD766, au niveau de l'avenue de l'Agriculture, suivre la RD766 (avenue du Brézet et avenue de l'Europe) en direction de l'Est vers Lempdes.

- Pour les usagers de l'A71 en provenance de Paris et en direction de Lempdes ou de Lyon, un itinéraire de déviation est prévu depuis le diffuseur n°16 du Brézet :
- Suivre la direction Lempdes/Cournon par la RD772 (Elysée Reclus) puis direction Lempdes par la RD 766. Retour sur A711 depuis diffuseur 1.3.

Déviatation 50 (niveau 1)

Cet itinéraire permet de dévier les autoroutes A71/A75 dans les 2 sens entre la barrière de péage de Gerzat (A71) et le diffuseur n°6 d'A75 Authezat.

Description de l'itinéraire

Depuis le diffuseur n°14 de Gerzat (A71), RD210 St Beauzire, RD427a St Beauzire, RD6 Lussat / Les Martres d'Artière, RD1093 Pont du Château, RD2089 Pont du Château, RD52 Lempdes, RD769 Dallet, RD1 Mezel/ Pérignat sur Allier / Mirefleurs, RD751 Mirefleurs / Les Martres de Veyre, RD8 Les Martres de Veyre, RD979 Le Cendre / Orcet et Diffuseur n°4 d'A75 Orcet.

Déviatation 51 (niveau 1) sur secteur SUD

Cet itinéraire permet de dévier l'autoroute A75 dans les 2 sens entre le diffuseur n°4 et le diffuseur n°6 d'A75 Authezat.

Description de l'itinéraire

Depuis le diffuseur n°4 de La Roche Blanche, RD979 Le Cendre, RD8 Les Martres de Veyre, RD751 Les Martres de Veyre, RD225 Longues, RD96 Longues, RD630 et RD797 La Sauvetat en direction du Nord et Diffuseur n°6 d'A75 Veyre-Monton

Déviation 60 (niveau 2)

Cet itinéraire permet de dévier les autoroutes A71/A75 dans les 2 sens entre le diffuseur n°13 d'A71 Riom et le diffuseur n°8 d'A75 Coudes.

Description de l'itinéraire

Depuis le diffuseur n°13 de Riom (A71), RD2009, RD224 Ennezat, RD224 Maringues, RD1093, RD223 Lezoux, RD229 Billom, RD 229 Vic-le-Comte, RD761, RD229 Parent et Diffuseur n°8 Coudes.

Annexe 3 – Schémas numérotés correspondants aux articles précités

Les planches de l'annexe 3 sont jointes séparément.

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-03-01-006

Arrêté n° DDT63/SG/2019-010 portant désignation des
membres du comité technique de la direction
départementale des territoires du Puy-de-Dôme

PRÉFET DU PUY DE DOME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE n° DDT63/SG/2019-010
portant désignation des membres
du comité technique de la
direction départementale des territoires
du Puy-de-Dôme

Le directeur départemental des territoires,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-00854 du 5 juin 2018 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme ;

VU les résultats de la consultation générale organisée le 6 décembre 2018 ;

VU l'arrêté n° DDT63/SG/2018-0031 du 17 décembre 2018 fixant la composition du comité technique de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme :

- en qualité de membres titulaires :

- M. SANSÉAU Armand, directeur départemental,
- Mme RICHY-MOURRE Laurence, secrétaire générale,

- en qualité de membres suppléants :

- Mme DUPUY Manuelle, directrice départementale adjointe,
- Mme BENARD Florence, cheffe du bureau missions transversales, formation communication,

ARTICLE 2 : Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme :

- en qualité de membres titulaires :

- M. LEGROS Pascal - UNSA
- Mme PIERRAT Corinne – UNSA
- M. BERTIN Régis – CGT
- M. MARTIN Pascal – CGT
- Mme BELLOEIL Sandrine – FO
- M. DECOUZON David – FO

- en qualité de membres suppléants :

- M. SARRON Frédéric - UNSA
- M. COUPAT Eric - UNSA
- M. AVIDE Patrice – CGT
- M. RUDEL Nicolas – CGT
- Mme MATHUS Patricia – FO
- Mme FRANCISCO Géraldine - FO

ARTICLE 3 : L'arrêté n° DDT63/SG/2018-0031 du 17 décembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le **04 MARS 2019**

Le directeur départemental,


Armand SANSÉAU

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-03-01-005

Arrêté n°DDT63/SG/2019-005 modifiant l'arrêté n°
DDT63/SG/2018-0028 modifié portant subdélégation de
signature de M. Armand SANSEAU, directeur
départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains
de ses collaborateurs

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**ARRÊTE DDT/SG/2019-005 modifiant
l'ARRÊTE n° DDT63/SG/2018-0028 modifié
portant subdélégation de signature
de M. Armand SANSÉAU, directeur
départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
à certains de ses collaborateurs**

Le directeur départemental des territoires,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 84-191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'Agriculture et de la Pêche ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
- le décret du 21 novembre 2018 nommant Madame Anne Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, Préfète du Puy-de-Dôme,
- l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n° 18-02035 du 14 décembre 2018 donnant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
- l'arrêté n° DDT63/SG/2018-0028 du 14 décembre 2018 modifié portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur du départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 1^{er} mars 2019, l'article 1^{er} de l'arrêté n° DDT/SG/2018-0028 du 14 décembre 2018 est modifié comme suit :

LOGEMENT CONSTRUCTION

5ème alinéa :

- M^{mes} et MM. Les chefs d'agence désignés dans le tableau ci-après, en ce qui concerne la rubrique B 4 a 3, à l'exception des établissements de 1^{ère} catégorie. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{mes} et MM. les chefs d'agence, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par les chefs d'agence assurant leur intérim ou leurs suppléants ci-après désignés :

AGENCE	RESPONSABLE	SUPLÉANT(S)
LIVRADOIS-FOREZ	M ^{me} Christine LECHEVALLIER	
COMBRAILLES-NORD LIMAGNE	M ^{me} Emmanuelle FOURMONT	M ^{me} Agnès SIMOES
VAL D'ALLIER SANCY	M. Christophe DELISLE	M ^{me} Christelle CARLET

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° DDT63/SG/2018-0028 du 14 décembre 2018 modifié restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des territoires, les chefs de service, les chefs d'agence, les responsables de bureau et les agents susmentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01 MARS 2019

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,


Armand SANSEAU

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-03-04-007

Arrêté n°DDT63/SG/2019-008 du 4 mars 2019 fixant la
composition du CHSCT de la direction départementale des
territoires du Puy-de-Dôme



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Arrêté n°DDT63/SG/2019-008 du
4 mars 2019 fixant la composition du
comité d'hygiène, de sécurité et des
conditions de travail de la direction
départementale des territoires
du Puy-de-Dôme**

Le directeur départemental des territoires

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 19-00284 du 21 février 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme ;

Vu les nombres de voix obtenues par les organisations syndicales candidates lors de l'élection du comité technique de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
UNSA	2	2
CGT	2	2
FO	2	2

ARTICLE 2 : Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de 7 jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai expire le 11 mars 2019.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° DDT63/SG/2018-0014 du 1 octobre 2018 fixant la désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme est abrogé.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 mars 2019

Le directeur départemental,



Armand Sanseau

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-03-07-001

Arrêté n°DDT63/SG/2019-009 du 7 mars 2019 portant
désignation des membres du CHSCT et des conditions de
travail de la direction départementale des territoires du
Puy-de-Dôme

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Arrêté n°DDT63/SG/2019-009 du
7 mars 2019 portant désignation des
membres du comité d'hygiène, de sécurité et
des conditions de travail de la direction
départementale de la direction
départementale des territoires
du Puy-de-Dôme**

Le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 19-00284 du 21 février 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté n° DDT63/SG/2019-008 du 4 mars 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme :

En qualité de membres titulaires :

- M. SANSEAU Armand, directeur départemental, président
- Mme RICHY-MOURRE Laurence, secrétaire générale

En qualité de membres suppléants :

- Mme DUPUY Manuelle, directrice départementale adjointe,
- Mme BENARD Florence, cheffe du bureau Missions Transversales, Formation et Communication

ARTICLE 2 :

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme :

En qualité de membres titulaires :

- Mme JUCKER Caroline - UNSA
- M. THENARD Vincent - UNSA
- Mme MIMY Ornella - CGT
- M. DUBOURGNON Jean-Michel -CGT
- Mme SAUVADET Muriel - FO
- Mme MATHEY Valérie - FO

En qualité de membres suppléants :

- M. SARRON Frédéric - UNSA
- Mme PEZERY Muriel - UNSA
- Mme AMELINE Myriam - CGT
- M. RUDEL Nicolas - CGT
- Mme FRANCISCO Géraldine - FO
- M. BROUSSE Gilles - FO

ARTICLE 3 : L'arrêté n° DDT63/SG/2018-0014 du 1 octobre 2018 fixant la désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme est abrogé.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 mars 2019

Le directeur départemental,



Armand Sanseau

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-03-01-004

Arrêté portant approbation
du document d'aménagement
Forêt sectionale de FREYDEFONT
et AUTRES 2018 / 2031
FR84 444 FS FREYDEFONT et AUTRES 63-1



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Puy de Dôme
Surface de gestion : 151,81 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° FR84-444

Arrêté portant approbation du document d'aménagement

Forêt sectionale de FREYDEFONT et AUTRES 2018 / 2031

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement des Montagnes d'Auvergne approuvé par arrêté du 5 octobre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2002 portant approbation de l'aménagement de la forêt sectionale de FREYDEFONT et AUTRES pour la période 1998 – 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-364 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Donat en date du 1^{er} décembre 2018, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 15 janvier 2019 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt sectionale de FREYDEFONT et AUTRES (Puy de Dôme), d'une contenance de 151,81 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et la fonction de protection contre les risques naturels, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 150,62 ha, actuellement composée de sapin pectiné (50%), chêne sessile (28 %), hêtre (18%), épicéa commun (4%). 1,19 ha sont non boisés (tourbière).

La surface boisée est constituée de 148,89 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière. Le reste de la surface boisée, soit 1,73 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, l'essence « objectif » principale qui détermine sur le long terme les

grands choix de gestion de ces peuplements sera le sapin pectiné (148,89 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 14 ans (2018 - 2031)

– La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :

- un groupe de conversion en futaie irrégulière, d'une contenance de 61,97 ha, dont 61,31 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 10 ans ;
- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 88,11 ha, dont 87,58 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 10 ans ;
- un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 1,73 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs la préfecture du département du Puy de Dôme.

Lyon, le 01/03/2019

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies,



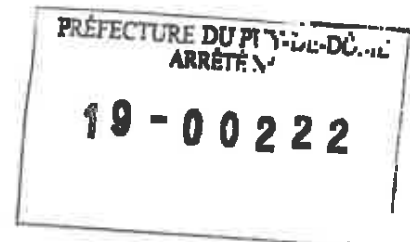
Hélène HUE

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-02-15-004

Arrêté portant prélèvement sur ressources fiscales
Beaumont

PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE HABITAT RÉNOVATION URBAINE

ARRÊTÉ N°

**portant prélèvement sur ressources
fiscales**

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU les articles L.302-5 à L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dépenses supportées par les communes pour la réalisation de logements locatifs sociaux, déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes en application de l'article L302-7 du même code,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2018 est fixé pour la commune de BEAUMONT à 34 100 €. Le montant de ce prélèvement sera inscrit en dépenses de fonctionnement – article 73982 – prélèvement au titre de la loi SRU.

ARTICLE 2 : Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2019.

ARTICLE 3 : Le montant de ce prélèvement est affecté à Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} FEV. 2019

La Préfète,



Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou expresse de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut décision implicite de refus).

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

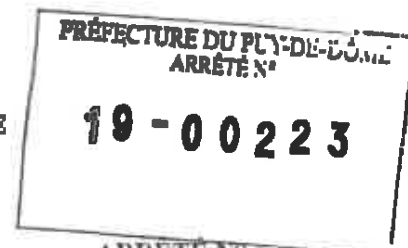
63-2019-02-15-005

Arrêté portant prélèvement sur ressources fiscales Blanzat

PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE HABITAT RÉNOVATION URBAINE



ARRÊTÉ N°

**portant prélèvement sur ressources
fiscales**

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU les articles L.302-5 à L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dépenses supportées par les communes pour la réalisation de logements locatifs sociaux, déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes en application de l'article L.302-7 du même code,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2018 est fixé pour la commune de BLANZAT à 16 448 €. Le montant de ce prélèvement sera inscrit en dépenses de fonctionnement – article 73982 – prélèvement au titre de la loi SRU.

ARTICLE 2 : Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2019.

ARTICLE 3 : Le montant de ce prélèvement est affecté à Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le **15 FEV. 2019**
La Préfète,



Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut décision implicite de refus).

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-02-15-006

Arrêté portant prélèvement sur ressources fiscales Ceyrat

PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE HABITAT RÉNOVATION URBAINE

ARRÊTÉ N°

**portant prélèvement sur ressources
fiscales**

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU les articles L.302-5 à L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dépenses supportées par les communes pour la réalisation de logements locatifs sociaux, déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes en application de l'article L302-7 du même code,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2018 est fixé pour la commune de CEYRAT à 50 817 €. Le montant de ce prélèvement sera inscrit en dépenses de fonctionnement – article 73982 – prélèvement au titre de la loi SRU.

ARTICLE 2 : Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2019.

ARTICLE 3 : Le montant de ce prélèvement est affecté à Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 FEV. 2019

La Préfète,



Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet).

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-02-15-007

Arrêté portant prélèvement sur ressources fiscales
Chamalières

PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE HABITAT RÉNOVATION URBAINE



portant prélèvement sur ressources
fiscales

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU les articles L.302-5 à L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dépenses supportées par les communes pour la réalisation de logements locatifs sociaux, déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes en application de l'article L.302-7 du même code,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2018 est fixé pour la commune de CHAMALIERES à 371 225 €. Le montant de ce prélèvement sera inscrit en dépenses de fonctionnement – article 73982 – prélèvement au titre de la loi SRU.

ARTICLE 2 : Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2019.

ARTICLE 3 : Le montant de ce prélèvement est affecté à Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15^{fév} 2019
La Préfète,

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet).

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-02-15-008

Arrêté portant prélèvement sur ressources fiscales
Pont-du-Château

PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE HABITAT RÉNOVATION URBAINE

ARRÊTÉ N°

portant prélèvement sur ressources
fiscales

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU les articles L.302-5 à L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dépenses supportées par les communes pour la réalisation de logements locatifs sociaux, déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes en application de l'article L.302-7 du même code,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2018 est fixé pour la commune de PONT DU CHÂTEAU à 67 322 €. Le montant de ce prélèvement sera inscrit en dépenses de fonctionnement – article 73982 – prélèvement au titre de la loi SRU.

ARTICLE 2 : Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2019.

ARTICLE 3 : Le montant de ce prélèvement est affecté à Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 FEV. 2019
La Préfète,



Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet).

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-02-15-009

Arrêté portant prélèvement sur ressources fiscales Royat

PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE HABITAT RÉNOVATION URBAINE

ARRÊTÉ N°

**portant prélèvement sur ressources
fiscales**

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU les articles L.302-5 à L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dépenses supportées par les communes pour la réalisation de logements locatifs sociaux, déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes en application de l'article L.302-7 du même code,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2018 est fixé pour la commune de ROYAT à 61 530 €. Le montant de ce prélèvement sera inscrit en dépenses de fonctionnement – article 73982 – prélèvement au titre de la loi SRU.

ARTICLE 2 : Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2019.

ARTICLE 3 : Le montant de ce prélèvement est affecté à Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le **15 FEV. 2019**

La Préfète,



Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou expresse de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de 2 mois valant décision implicite de rejet).

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2019-03-11-007

DECISION PREFECTORALE N°2019/RF/02
portant application du régime forestier
de parcelles de terrain appartenant
à la section de Soulier,
commune de Briffons

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DECISION PREFECTORALE N°2019/RF/02

Service Eau, Environnement et Forêt

portant application du régime forestier
de parcelles de terrain appartenant
à la section de Soulier,
commune de Briffons

La Préfète du PUY-DE-DÔME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi d'orientation sur la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001,
VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2, 214-3, D 214-4, R 214-6, 214-7 et 214-8 du code forestier,
VU les arrêtés de 1844 et 1926 portant soumission de la forêt sectionale de Soulier,
VU la délibération du conseil municipal de Briffons en date du 28 février 2017,
VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire en date du 23 janvier 2019,
VU l'avis favorable de l'Office National des Forêts,
SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} -

Relèvent du régime forestier les parcelles terrain désignées dans le tableau ci-après :

Propriétaire	Territoire communal	Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale de la parcelle			Surface relevant du régime forestier		
					ha	a	ca	ha	a	ca
Section de Soulier	Briffons	XH	6	La Sozillas	00	66	70	00	66	70
		XH	8	La Sozillas	02	86	31	02	86	31
		XH	12	La Sozillas	02	31	53	02	31	53
		XH	45	Le Coudert	03	16	18	03	16	18
								09	00	72

La surface totale de la forêt sectionale de Soulier soumise sur la commune de Briffons est par conséquent arrêtée à : 82,5722 ha (09,0072 ha nouveaux ajoutés aux 73,5650 ha antérieurs).

Article 2 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans la commune de Briffons par les soins du maire qui certifiera l'application de cette formalité.

Article 3 -

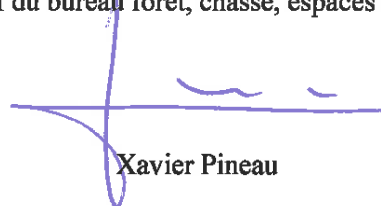
La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre, en charge de l'Agriculture, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, C.S 91129, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 -

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Le Maire de la commune de Briffons,
Le directeur territorial de l'Office National des Forêts,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lempdes, le 11 mars 2019

Pour la Préfète et par délégation
Pour Le directeur départemental des territoires,
et par délégation,
Le chef du bureau forêt, chasse, espaces naturels,



Xavier Pineau

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects d’Auvergne

63-2019-03-06-001

Décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire
permanent sur la commune de

Décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de
SAINT-AMANT-TALLENDE
SAINT-AMANT-TALLENDE



DÉCISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE SAINT-AMANT-TALLENDE

Le directeur régional des douanes et droits indirects à Clermont-Ferrand

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Puy de Dôme a été régulièrement consultée ;

DÉCIDE

l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de SAINT-AMANT-TALLENDE (63450), au bourg.

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/03/2019,
Le directeur régional des douanes et droits indirects
à Clermont-Ferrand

Nicolas. LE GALL

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-03-11-002

AP autorisant Championnat de France de Cross Country
Moto et Quad-Apchat



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Sous-Préfecture d'ISSOIRE

ARRÊTÉ N° SPI-2019 -15

Portant autorisation d'une manifestation sportive sur la voie publique comportant l'engagement de véhicules à moteur

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-7, R.411-10, R.411-29 à R.411-31 ;
- VU le Code du Sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, D.331-5, R.331-18 à R.331-21, R.331-24, R.331-26 à R.331-28 ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
- VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3631-1 ;
- VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et le décret 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° RAA-63-2019-02-28-006 du 28 février 2019 portant interdiction de voies ouvertes à la circulation publique aux épreuves et compétitions sportives (Routes classées à Grandes Circulation « RGC » et Routes Très Importantes « RTI ») dans le département du Puy-de-Dôme ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme n° AT19DG016 du 28 février 2019 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Tristan RIQUELME, Sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2011 modifié fixant notamment la liste des manifestations sportives soumises à évaluation d'incidences Natura 2000 dans le département du Puy-de-Dôme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° RAA-63-2018-0016 du 14 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Tristan RIQUELME, Sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire ;
- VU la demande formulée par M. le Président du Moto Club d'Hard Moto en vue d'être autorisé à organiser à APCHAT les 16 et 17 mars 2019 une épreuve sportive intitulée "Championnat de France de Cross Country Moto et Quad" ;
- VU le règlement de la manifestation établi en conformité aux dispositions générales du règlement type de la fédération sportive concernée ;
- VU l'attestation de la police d'assurance de la SAS Assurances LESTIENNE et conforme aux dispositions des articles A.331-24 et A.331-25 du Code du Sport ;
- VU l'étude d'Incidence Natura 2000 ;

- VU l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
 - VU les avis favorables des différents services administratifs consultés ;
 - VU les avis favorables des maires concernés ;
 - VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière du 5 mars 2019 ;
 - VU le règlement de l'épreuve prévoyant un contrôle médical de l'aptitude physique des participants ;
- Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire ;

ARRETE

Article 1er : Le Moto Club « Hard Moto » représenté par M. Stéphane ALLEZARD (Président), est autorisé à organiser une épreuve motorisée les **samedi 16 et dimanche 17 mars 2019** dénommée «Championnat de France de Cross Country Moto et Quad» suivant les itinéraires-horaires annexés à la demande.

Les vérifications administratives et techniques auront lieu :

- samedi 16 mars de 7h45 à 9h00 pour les motos 85cc 2T, de 18h00 à 18h30 pour les quads et de 19h00 à 19h30
- dimanche 17 mars de 07h45 à 09h30 les motos et quads

Les épreuves sportives auront lieu :

- samedi 16 mars de 9h45 à 10h45 pour les 85 cc 2T (11/16 ans)
- dimanche 17 mars de 13h00 à 16h00 pour les motos et quads

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures suivantes arrêtées par la Commission Départementale de la Sécurité Routière et les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

Article 3 : Mesures de Sécurité

Un PC de sécurité sera mis en place et sera équipé de téléphone et de moyens radio. Des commissaires de piste seront placés aux endroits définis par le directeur de course avec des drapeaux de signalisation et des extincteurs appropriés.

Des zones de spectateurs seront situées en surplomb au minimum à 10 mètres du circuit et devront être matérialisées par des barrières et surveillées par des commissaires chargés de leur respect. Le public n'aura donc pas accès à la piste et un dispositif de protection des pilotes et spectateurs sera mis en place (rubalise).

La sécurité de l'épreuve est intégralement assurée par les organisateurs qui devront prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants, des personnels de l'organisation, des spectateurs et usagers de la route.

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable du service d'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve et par les mesures édictées dans cet arrêté ou si les dispositions du présent arrêté ne sont pas respectées.

Les règles techniques de sécurité (RTS) de la FFM devront être respectées durant la manifestation.

Par ailleurs, la présence d'enfants doit être strictement autorisée par les parents.

Les organisateurs devront à tout moment interrompre les départs s'il juge les conditions météorologiques au départ, sur le trajet ou à l'arrivée, défavorables. Ils devront interroger Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32.50 ou par internet <http://www.meteo.fr/>) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toutes mesures adaptées. Ils réactualiseront leurs prévisions tout au long de la manifestation.

Article 3 : Secours

L'assistance médicale sera assurée par :

- 1 médecin : Dr François ALIZON
- 3 secouristes + 1 véhicule d'intervention hors route type 4 X 4 de l'UMPS 63
- 3 secouristes + 1 véhicule de premier secours à personne (VPSP) de l'UMPS 63
- 8 marshalls
- 12 commissaires de course
- 10 extincteurs

Les moyens de sécurité prévus par le présent arrêté ne devront quitter les lieux qu'après le départ des spectateurs, sur ordre du responsable.

Alerte des secours :

- Faire figurer un numéro de téléphone au dossier de sécurité (portable et/ou téléphone fixe).
- Transmettre les demandes de secours au CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112.

Accès des secours :

- Laisser les routes d'accès des secours et d'évacuation dégagées, praticables de manière permanente et ce que par tous les temps.
- Réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours. Dans la mesure du possible, lors de la création de parkings, ne pas former de cul-de-sac dans lequel un engin d'incendie ne pourrait effectuer de retournement.
- Maintenir libres en permanence les accès aux bâtiments desservis par la manifestation.
- Privilégier les barrières facilement escamotables ou amovibles.
- Faire procéder en amont à une vérification de l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours sur l'emprise de la manifestation par l'organisateur.

Défense incendie :

Structures de la manifestation :

- Laisser visibles, signalés et libres d'accès les points d'eau manœuvrables par les services d'incendie.
- Assurer la défense extérieure contre l'incendie du site par un des moyens suivants :
 - Hydrant normalisé pouvant assurer un débit minimum de 30 m³/h pendant deux heures ;
 - réserve naturelle ou artificielle d'une capacité minimum de 30 m³ d'un seul tenant, située à moins de 200 m.

Dans le cadre d'une compétition et conformément aux règles de la FFSM (RTS du 5 décembre 2015), du matériel de lutte contre les incendies (extincteurs) doit être prévu dans :

- le parc coureur ;
 - les zones d'attente ;
 - l'aire de départ ;
 - la zone de réparation ;
 - la zone de signalisation.
- Ces extincteurs devront être adaptés au risque à défendre.

Article 4 : Service d'Ordre

Les organisateurs n'ont pas sollicité de service d'ordre et n'ont pas conclu de convention avec la gendarmerie nationale. Aucun poste ne sera tenu par la gendarmerie. La brigade territoriale de la Gendarmerie Nationale assurera une surveillance aux abords du circuit, en fonction des nécessités de service et des impératifs d'intervention.

Article 5: Environnement :

Cette manifestation est soumise à évaluation d'incidences NATURA 2000.

Prescriptions principales à respecter en matière d'environnement :

- utilisation de tapis environnementaux pour les pleins et les réparations ;
- interdiction aux concurrents de quitter les terrains, voies et sentiers balisés avec leur voiture en insistant sur le caractère fragile des milieux naturels traversés ;
- mise en place de passerelles provisoires pour toute traversée de cours d'eau sans dispositif de franchissement existant ;

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit. Il convient de sensibiliser le public et les participants dans les brochures distribuées, la signalisation et la communication réalisée autour de la manifestation à respecter la nature et la faune sauvage, de nettoyer le parcours après la manifestation (débalisage et enlèvement des déchets). Les flèches et papillons du balisage pourront être attachés, **mais en aucun cas, ils ne seront cloués ou collés. Le balisage à la peinture est interdit**, car indélébile.

Article 6 : Délais et voies de recours (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) :

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 7 : Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Stéphane ALLEZARD, organiateur ;
- M. le maire d'Apchat ;
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme ,
- Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme – Service Opérations ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur du SAMU 63 ;
- Monsieur le Président de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Président du Parc Naturel Livradois Forez ;

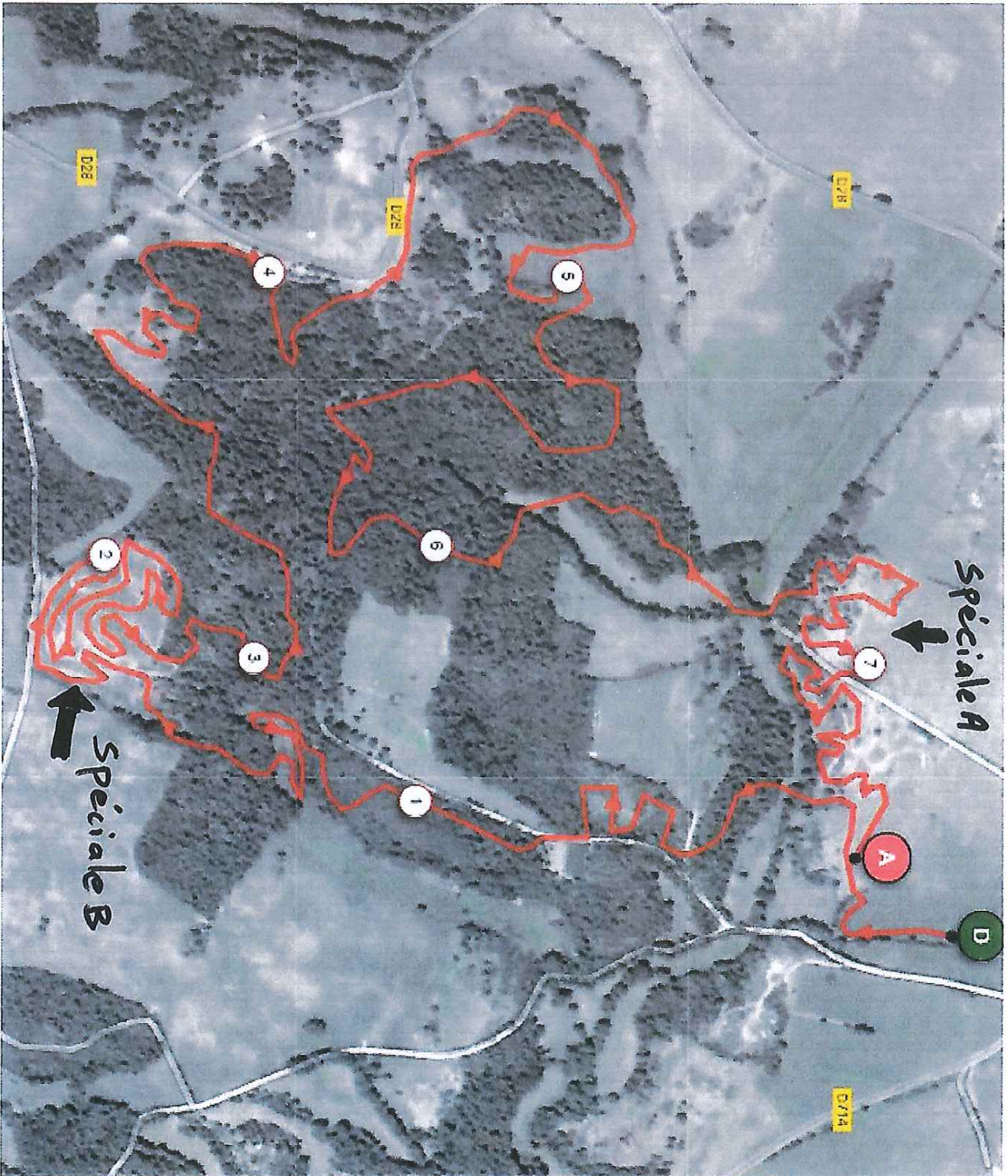
chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Issoire le 11 mars 2019

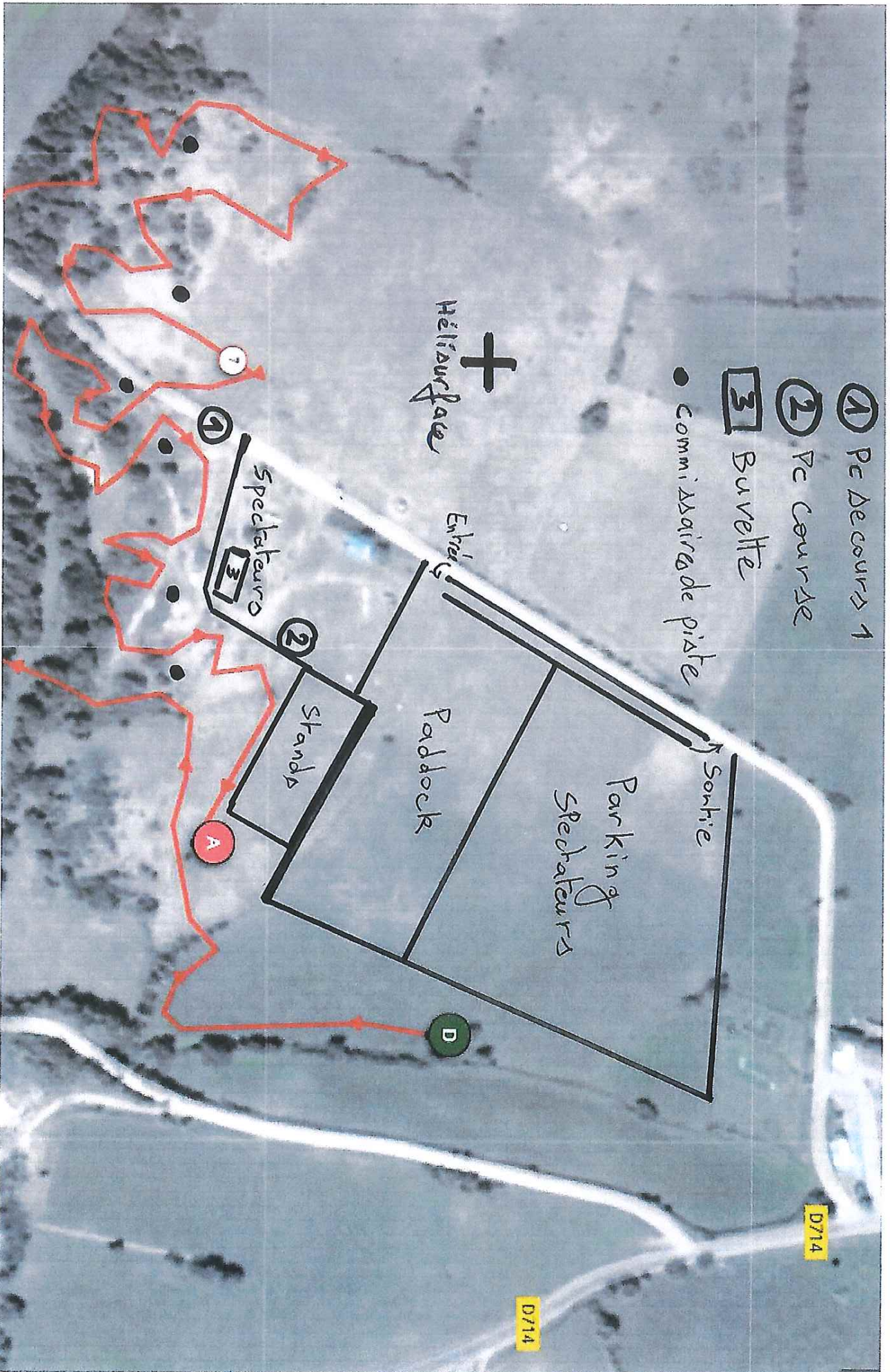
Pour la Préfète
et par délégation,
Le Sous-Prefet d'Issoire,


Tristan RIQUELME

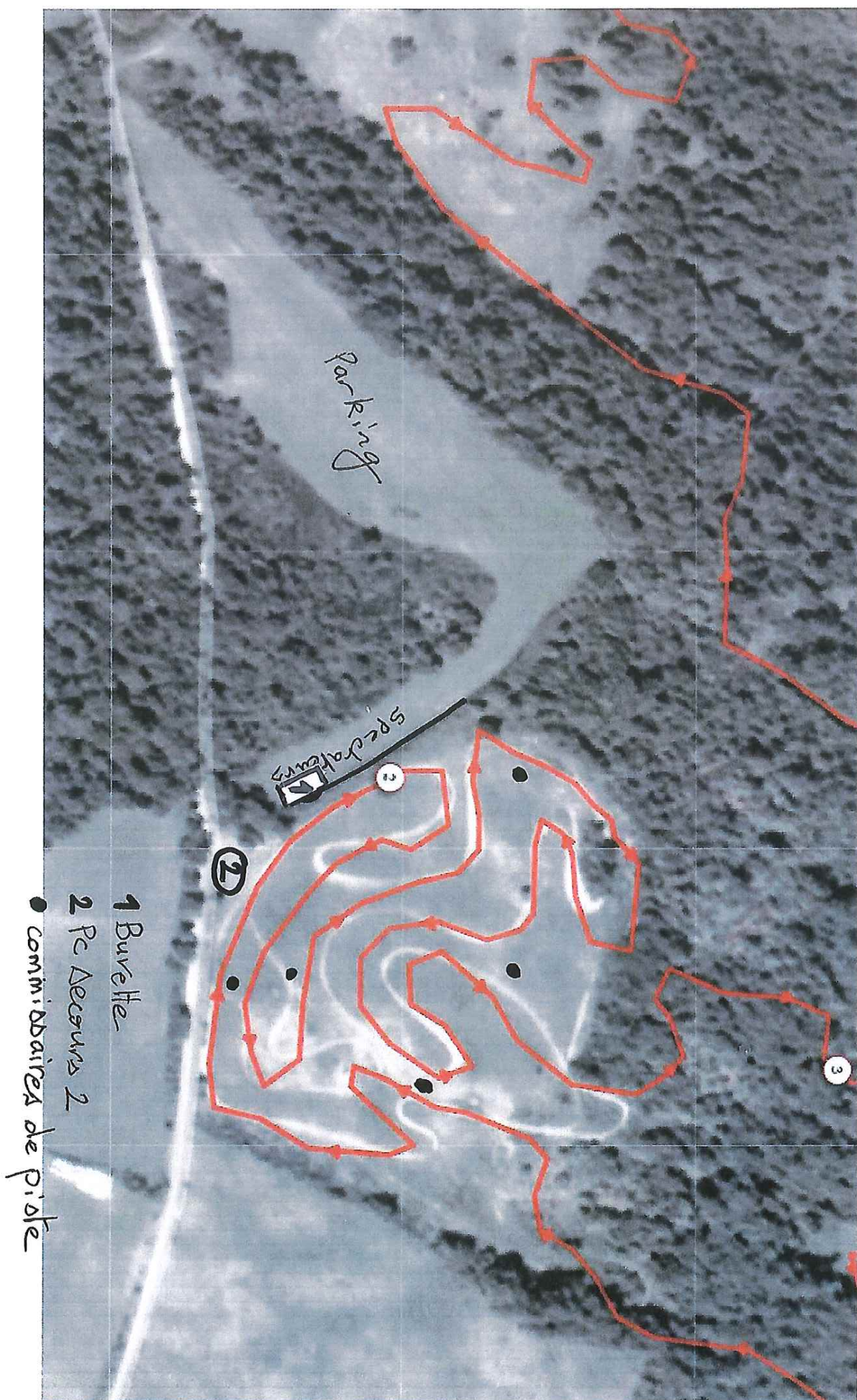
Plan d'ensemble



SPECIALE A



SPECIALE B



HORAIRES PRÉVISIONNELS VENDREDI - SAMEDI

Vendredi	
Contrôles adm. et techn.	18 h – 18 h 30
Samedi	
Contrôles adm. et techn. 85cc	7 h 45 – 9 h
Contrôles adm. et techn. quad	7 h 45 – 9 h 30
Tour de reconnaissance 85cc (1T)	9 h 15
Départ 85cc	9 h 45
Briefing quad	10 h 15
Arrivée 85cc	10 h 45
Sprint test quad	11 h
Tour de reconnaissance quad (1T)	12 h
Mise en grille quad	12 h 45
Départ quad	13 h
Podium 85cc	13 h 30
Arrivée quad	16 h
Podium quad	17 h
Contrôles adm. et techn. moto	19 h – 19 h 30

HORAIRES PRÉVISIONNELS DIMANCHE

Dimanche	
Contrôles adm. et techn.	7 h 45 – 9 h 30
Briefing	10 h 15
Sprint test	10 h 45
Tour de reconnaissance (1 T)	12 h
Mise en grille	12 h 45
Départ	13 h
Arrivée catégorie Jeunes et Soft	15 h
Arrivée Élite – NCO - Duo	16 h
Podium	17 h

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-02-25-005

AP autorisant la vente à Mme CHABANNE de la parcelle
ZE 34, propriété de la section de commune "du Bouchet",
commune de SAINT-OURS-LES-ROCHES

*AP autorisant la vente à Mme CHABANNE de la parcelle ZE 34, propriété de la section de
commune "du Bouchet", commune de SAINT-OURS-LES-ROCHES*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'AMBERT

Affaire suivie par Pascale FIORILLO
Tél : 04 73 82 58 76
pascale.fiorillo@puy-de-dome.gouv.fr

ARRÊTÉ n° SPA-2019-06

**autorisant la vente à Mme Anne-Sophie CHABANNE
de la parcelle cadastrée section ZE n° 34
propriété de la section du « Bouchet »,
rattachée à la commune de SAINT-OURS-LES-ROCHES**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- **VU** la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2411-16 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°18-01971 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Patricia VALMA, Sous-préfète d'Ambert ;
- **VU** les délibérations du conseil municipal de SAINT-OURS-LES-ROCHES du 25 septembre 2017 et 25 avril 2018 émettant un avis favorable de principe au projet de vente à Mme Anne-Sophie CHABANNE de la parcelle cadastrée section ZE n° 34, propriété de la section du « Bouchet », commune de SAINT-OURS-LES-ROCHES, au prix de 0,20 € le m² ;
- **VU** le procès-verbal rédigé à l'issue de la consultation des électeurs du « Bouchet » du 26 mai 2018 fixant le résultat des votes suivants : sur 48 inscrits, 9 se sont exprimés dont 6 pour la vente et 2 contre ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de SAINT-OURS-LES-ROCHE du 28 juin 2018 émettant un avis favorable à la vente à Mme Anne-Sophie CHABANNE de la parcelle sus-visée ;
- **VU** le relevé de propriété fourni par le maire de SAINT-OURS-LES-ROCHE ;
- **Considérant** que le projet n'a pas recueilli l'accord de la majorité des électeurs inscrits de la section et que le conseil municipal a approuvé le changement d'usage ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de faire application de l'article L2411-16 du code général des collectivités territoriales selon lequel en absence d'accord de la majorité des électeurs de cette section, les conditions sont réunies pour que le représentant de l'État statue par arrêté motivé sur cette vente ;
- **Considérant** que cette parcelle, actuellement en friches et faisant l'objet de dépôt divers, sera remise en état et entretenue par le propriétaire permettant de valoriser l'entrée du village ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : est autorisée la vente à Mme Anne-Sophie CHABANNE de la parcelle cadastrée section ZE n° 34, propriété de la section du « Bouchet », commune de SAINT-OURS-LES-ROCHES, au prix de 0,20 € le m² ;

.../...

20, boulevard Sully – 63600 AMBERT - Tél. : 04 73 82 00 07 - Télécopieur : 04 73 82 38 91
courriel : sp-ambert@puy-de-dome.gouv.fr

.../...

ARTICLE 2 : A l'initiative de la commune de SAINT-OURS-LES-ROCHES, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et adressé au service de publicité foncière de la direction départementale des finances publiques territorialement compétent.

ARTICLE 6 : Mme la Sous-préfète d'Ambert, M. le Directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme et M. le Maire de SAINT-OURS-LES-ROCHES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant une durée de deux mois et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Ambert, le **25 FEV. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-préfète d'Ambert,



Patricia VALMA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-02-25-004

AP autorisant le changement d'usage de la parcelle ZE 78,
propriété de la section de commune "du Bouchet",
commune de SAINT-OURS-LES-ROCHES

*AP autorisant le changement d'usage de la parcelle ZE 78, propriété de la section de commune
"du Bouchet", commune de SAINT-OURS-LES-ROCHES*

SOUS-PRÉFECTURE D'AMBERT

Affaire suivie par Pascale FIORILLO
Tél : 04 73 82 58 76
pascale.fiorillo@puy-de-dome.gouv.fr

ARRÊTÉ n° SPA-2019-05

**autorisant le changement d'usage
de la parcelle cadastrée section ZE n° 78
propriété de la section du « Bouchet »
rattachée à la commune de SAINT-OURS-LES-ROCHES**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- **VU** la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2411-16 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°18-01971 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Patricia VALMA, Sous-préfète d'Ambert ;
- **VU** les délibérations du conseil municipal de SAINT-OURS-LES-ROCHES du 5 décembre 2017 et 25 avril 2018 émettant un avis favorable de principe au projet de changement d'usage de la parcelle cadastrée section ZE n° 78, propriété de la section du « Bouchet », rattachée à la commune de SAINT-OURS-LES-ROCHES, pour la réalisation d'une aire de stationnement à vocation touristique ;
- **VU** le procès-verbal rédigé à l'issue de la consultation des électeurs du « Bouchet » du 26 mai 2018 fixant le résultat des votes suivants : sur 48 inscrits, 9 se sont exprimés dont 7 pour la vente et 2 contre ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de SAINT-OURS-LES-ROCHES du 28 juin 2018 émettant un avis favorable au changement d'usage de la parcelle cadastrée section ZE n° 78 ;
- **VU** la décision du ministère de la transition écologique et solidaire du 14 janvier 2019 autorisant l'aménagement d'un stationnement sur la parcelle cadastrée section ZE n° 78 ;
- **VU** l'arrêté délivré par le maire de SAINT-OURS-LES-ROCHES le 13 février 2019 accordant le permis d'aménager une aire de stationnement sur la parcelle cadastrée section ZE n° 78 ;
- **VU** le relevé de propriété fourni par le maire de SAINT-OURS-LES-ROCHES ;
- **Considérant** que le projet n'a pas recueilli l'accord de la majorité des électeurs inscrits de la section et que le conseil municipal a approuvé le changement d'usage ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de faire application de l'article L2411-16 du code général des collectivités territoriales selon lequel en absence d'accord de la majorité des électeurs de cette section, les conditions sont réunies pour que le représentant de l'État statue par arrêté motivé sur ce changement d'usage ;

.../...

.../...

- **Considérant** que cet aménagement permettra une meilleure répartition de la pression touristique sur le site classé et ne lui porte pas atteinte ;

ARRÊTE

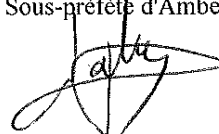
ARTICLE 1 : est autorisé le changement d'usage de la parcelle cadastrée section ZE n° 78, propriété de la section du « Bouchet », commune de SAINT-OURS-LES-ROCHES pour permettre la réalisation d'une aire de stationnement à vocation touristique ;

ARTICLE 2 : Mme la Sous-préfète d'Ambert, M. le Directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme et M. le Maire de SAINT-OURS-LES-ROCHES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant une durée de deux mois et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Ambert, le

25 FEV. 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-préfète d'Ambert,



Patricia VALMA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-03-01-007

AP du 01 03 2019 relatif à l'adhésion de la CC Brioude sud
Auvergne au SICTOM Issoire Brioude



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Secrétariat général

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des collectivités territoriales
et de l'environnement

ARRETE INTERPREFECTORAL N° BCTE/2019/ 28 01 MARS 2019

Portant adhésion de la communauté de communes « Brioude Sud Auvergne » pour l'ensemble de son territoire au syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) Issoire-Brioude

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier dans l'ordre national de la Légion
d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

La préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18, L.5711-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire

VU le décret du Président de la République du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 1974 modifié portant création du SICTOM Issoire-Brioude ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2016-34 du 29 août 2016 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-01986 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

VU la délibération de la communauté de communes « Brioude Sud Auvergne » du 13 avril 2018 demandant son adhésion au SICTOM Issoire-Brioude pour l'ensemble de son territoire ;

VU la délibération du comité syndical du SICTOM Issoire-Brioude du 15 juin 2018 acceptant l'adhésion de la communauté de communes « Brioude Sud Auvergne » ;

VU les avis favorables émis par l'ensemble des organes délibérants des membres du SICTOM Issoire-Brioude, soit :

Haute-Loire

communauté de communes « Auzon communauté » (9 octobre 2018), communauté de communes des Rives du Haut Allier (2 octobre 2018)

Préfecture de la Haute-Loire
6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40
Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : tous les jours de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

Puy-de-Dôme

communauté de communes « Mond'Arverne Communauté » (27 septembre 2018), communauté d'agglomération Pays d'Issoire (20 septembre 2018) ;

Considérant que les conditions d'adhésion fixées à l'article L.5211-18 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} – La communauté de communes « Brioude Sud Auvergne » est autorisée à adhérer au SICTOM Issoire-Brioude pour l'ensemble de son territoire.

Article 2 - Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures et notifié au président du SICTOM Issoire-Brioude ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du syndicat.

Au Puy-en-Velay, le 01 MARS 2019

A Clermont-Ferrand, le 15 FEV. 2019

Le préfet de la Haute-Loire,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général,


Rémy DARROUX

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale,


Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou du Préfet du Puy-de-Dôme et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-03-05-005

AP du 05 03 2019 autorisant l'adhésion des CC "Ambert Livradois Forez", "Thiers Dore et Montagne" et "Billom Communauté" aux missions de l'article 2.4.2. des statuts du SM d'aménagement et de gestion du parc naturel régional du Livradois Forez.



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

19 - 00295

ARRÊTÉ n°

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

DB

**autorisant l'adhésion des communautés de communes
« Ambert-Livradois-Forez », « Thiers-Dore et
Montagne » et « Billom-Communauté » aux missions
de l'article 2.4.2 des statuts du syndicat mixte
d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional
Livradois-Forez**

La Préfète du Puy de Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-1 et suivants ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Madame Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-01986 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 1984 modifié portant création du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez et notamment les articles 24, 10.1.4 et 10.1.3 des statuts ;

VU les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez et notamment l'article 2.4.2 ;

VU les délibérations par lesquelles les organes délibérants des communautés de communes « Ambert-Livradois-Forez » (13 décembre 2018), « Thiers-Dore et Montagne » (20 décembre 2018) et « Billom-Communauté » (26 novembre 2018) demandent leur adhésion aux missions liées au grand cycle de l'eau, autres que la GEMAPI, définies à l'article 2.4.2 des statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

VU la délibération du 5 février 2019 par laquelle l'organe délibérant du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez approuve ces adhésions ;

VU l'avis de Mme la Sous-préfète d'Ambert ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'adhésion des communautés de communes « Ambert-Livradois-Forez », « Thiers-Dore et Montagne » et « Billom-Communauté » aux missions liées au grand cycle de l'eau, autres que la GEMAPI, définies à l'article 2.4.2 des statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez, est autorisée.

Ces dispositions sont reprises dans une nouvelle annexe aux statuts portant le numéro 5 et intitulée « Membres de la Formation Grand cycle de l'eau du bassin versant de la Dore ».

ARTICLE 2 : Les statuts ainsi modifiés figurent en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur départemental des finances publiques et les présidents des communautés de communes « Ambert-Livradois-Forez », « Thiers-Dore et Montagne » et « Billom-Communauté », ainsi que du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

/ 5 MARS 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Béatrice STEFÉAN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Le Tribunal administratif compétent peut aussi être saisi à partir de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Le bénéficiaire d'une décision peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

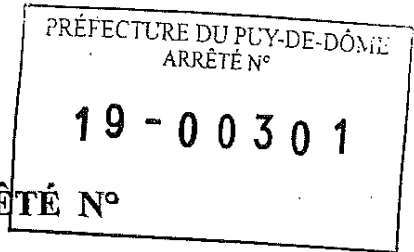
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-03-06-003

AP du 06 03 2019 de projet de périmètre relatif à la fusion
du SIVOM du Val de Morge et du SI d'assainissement de
la Morge et du Chambaron



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



ARRÊTÉ N°

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ
INTERCOMMUNALITÉ
DB

de projet de périmètre relatif à la fusion
du syndicat intercommunal à vocation multiple
du Val de Morge
et du syndicat intercommunal d'assainissement
de la Morge et du Chambaron

La Préfète du Puy de Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5212-27 ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, en qualité de Préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 1976 modifié, portant création du syndicat intercommunal (SI) d'assainissement de la Morge et du Chambaron;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1972 modifié, portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du Val de Morge ;

VU les délibérations par lesquelles les organes délibérants du SI d'assainissement de la Morge et du Chambaron (12 février 2019) et du SIVOM du Val de Morge (11 février 2019) se prononcent dans les mêmes termes pour demander la fusion des deux syndicats et adopter les statuts du syndicat issu de cette fusion ;

VU l'avis du Sous-préfet de Riom ;

ARRÊTE

Article 1 : Le périmètre résultant du projet de fusion du SI d'assainissement de la Morge et du Chambaron et du SIVOM du Val de Morge est composé par les communes suivantes :

Artonne	Davayat	Prompsat	Yssac-la-Tourette
Beauregard-Vendon	Gimeaux	Saint-Myon	
Chambaron-sur-Morge	Le-Cheix	Teilhède	
Châtel-Guyon	Martres-sur-Morge	Varenes-sur-Morge	

La catégorie de l'établissement public de coopération intercommunale résultant de la mise en œuvre de ce projet de fusion correspond à celle des syndicats de communes.

Article 2 : Les comités syndicaux du SI d'assainissement de la Morge et du Chambaron et du SIVOM du Val de Morge sont appelés à donner leur avis et les conseils municipaux des communes listées à l'article 1 sont appelés à se prononcer sur ce périmètre, dans le délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme, le Sous-préfet de Riom, les Présidents du SI d'assainissement de la Morge et du Chambaron et du SIVOM du Val de Morge, ainsi que les Maires des communes listées à l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

06 MARS 2019

La Préfète,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Le Tribunal administratif compétent peut aussi être saisi à partir de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Le bénéficiaire d'une décision peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-03-05-003

AP N°19 00293 du 05 mars 2019 portant consultation du public concernant l'extension d'un élevage de bovins par le GAEC de Fléchat sur la commune d'Orcival

AP N°19 00293 du 05 mars 2019 portant consultation du public concernant l'extension d'un élevage de bovins par le GAEC de Fléchat sur la commune d'Orcival

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
Installations Classées pour la Protection
de l'Environnement



ARRETE

**Portant modalités de consultation du public
procédure d'enregistrement au titre de la réglementation applicable aux
installations classées pour la protection de l'environnement**

Commune d'ORCIVAL

demande présentée par le GAEC de FLECHAT concernant l'extension d'un élevage de bovins passant de 149 à 240 vaches laitières sur le site du « Roc » à ORCIVAL (63210) et relevant du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2101-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement.

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU la demande par laquelle le GAEC de FLECHAT sollicite l'autorisation de développer l'exploitation de son élevage de vaches laitières passant de 149 à 240 bovins sous le régime de l'enregistrement, au lieu-dit « Roc » sur le territoire de la commune d'ORCIVAL (63210) et rangée dans les Installations Classées soumises à enregistrement sous le N° 2101-2b de la nomenclature des Installations Classées ;
- VU les plans et documents annexés à cette demande ;
- **Considérant** que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La demande présentée par le GAEC de FLECHAT concernant l'autorisation d'étendre sous le régime de l'enregistrement l'exploitation d'un élevage de bovins jusqu'à 240 vaches laitières au lieu-dit « Roc » sur le territoire de la commune d'ORCIVAL (63210) fera l'objet d'une consultation du public **en mairie d'ORCIVAL du lundi 8 avril 2019 au lundi 06 mai 2019 inclus**, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, énoncés ci-après :

-les lundis , mardis, jeudis et vendredis de 14h00 à 18h00 .

ARTICLE 2 : La demande est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.gouv.fr).

Accès: politiques publiques-environnement- installations classées pour la protection de l'environnement-dossiers en cours d'instruction-procédure d'enregistrement.

ARTICLE 3 : Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie d'ORCIVAL aux jours et heures d'ouverture des bureaux indiqués à l'article 1^{er}.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet par le maire.

Il pourra également adresser ses remarques :

-par lettre au préfet, direction des collectivités territoriales et de l'environnement –
Bureau de l'Environnement- 18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT-FERRAND
-par mail à l'adresse électronique suivante : pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr

Ces démarches devront être effectuées **avant la fin du délai de consultation du public.**

ARTICLE 4 : Cette consultation du public est annoncée quinze jours au moins avant son démarrage par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux : « La Montagne » et « Le Semeur Hebdo ».

Elle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage au moins quinze jours avant son démarrage et pendant toute la période de consultation, en mairies d'ORCIVAL, AURIERES, AYDAT, LAQUEUILLE, ROCHEFORT-MONTAGNE, SAINT-SULPICE et VERNINES.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat municipal.

L'affichage est également effectué par l'exploitant sur les sites.

ARTICLE 5 : Les conseils municipaux d'ORCIVAL (commune d'implantation), AURIERES, AYDAT, LAQUEUILLE, ROCHEFORT-MONTAGNE, SAINT-SULPICE et VERNINES (communes impactées par le plan d'épandage) sont consultés. L'avis devra être exprimé et communiqué à la préfète du Puy-de-Dôme dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 : Tout renseignement supplémentaire peut être également obtenu auprès du responsable du projet :
GAEC DE FLECHAT-« Roc »-63210 ORCIVAL.

ARTICLE 7 : Monsieur le maire d'ORCIVAL à l'issue de la consultation du public, clôt le registre et l'adresse à la préfecture – direction des collectivités territoriales et de l'environnement- Bureau de l'Environnement- qui y annexe les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 8 : Après rapport de l'inspection des installations classées, le préfet statuera dans un délai maximal de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier, par arrêté individuel, sur la demande, en prononçant :

-soit une décision d'enregistrement avec application des prescriptions ministérielles

-soit un refus d'enregistrement

-soit une décision d'enregistrement avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel.

Dans ces deux derniers cas, le dossier sera examiné pour avis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.


Le préfet peut prolonger ce délai de deux mois par arrêté motivé dans le cas

ARTICLE 9 : A défaut d'intervention d'une décision expresse dans les délais mentionnés à l'article précédent, le silence gardé par l'administration vaut décision de refus.

ARTICLE 10 : La Secrétaire Générale, les maires des commune d' ORCIVAL, AURIERES, AYDAT, LAQUEUILLE, ROCHEFORT-MONTAGNE, SAINT-SULPICE et VERNINES ainsi que le GAEC de FLECHAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le / 5 MARS 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-03-08-005

AP N°19-00302 du 08 mars 2019 portant sursis à statuer
sur le dossier d'enregistrement concernant le gaec du
Rouvel à Neuville

*AP N°19-00302 du 08 mars 2019 portant sursis à statuer sur le dossier d'enregistrement
concernant le gaec du Rouvel à Neuville*



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ DE PROROGATION DE DÉLAI

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE



- VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 relatifs à la procédure d'enregistrement concernant les installations classées pour la protection de l'environnement ;

- VU la demande présentée par le GAEC du ROUVEL concernant le développement d'un élevage porcin passant de 360 à 1324 animaux-équivalents dans quatre porcheries relevant du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2102-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement, implantées aux lieux-dits « Rouvel » et le « Cheix » sur le territoire de la commune de NEUVILLE ;

- VU la consultation du public organisée du 24 novembre 2018 au 22 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le délai imparti par l'Article R 512-46-18 du code de l'Environnement pour statuer sur cette affaire a été insuffisant pour permettre de recueillir l'ensemble des éléments et avis, notamment celui du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Le délai prévu par l'article R 512-46-18 du code de l'Environnement est prorogé jusqu'au 18 mai 2019 pour statuer sur la demande ci-dessus visée.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le / 8 MARS 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Béatrice STEFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-03-08-003

AP-2019-03-08-autorisation survol SINTEGRA

autorisation survol SINTEGRA Travail à basse altitude

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE
PÔLE PROTECTION DES POPULATIONS ET RÉGLEMENTATIONS

2019-AP Auto Survol Dep 63 - SINTEGRA.doc
RAA n°63-2019-03-08-003

ARRÊTÉ n° SPI 2019-014

**portant autorisation
de survol à basse altitude**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'Aviation Civile et notamment ses articles R 133-1, D 131-7 et 133-13 ;
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
- VU l'instruction ministérielle du 4 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol pour des opérations de travail aérien effectuées sur le territoire français selon les règles de vol à vue par des opérateurs français ou étrangers ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 1988 fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les dérogations aux règles de survol ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur RIQUELME Tristan, sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire,
- VU la demande présentée le 8 février 2019, par la société SINTEGRA SAS, visant à obtenir le renouvellement d'une dérogation de survol en vue de réaliser des missions de prises de vues aériennes ;
- VU l'avis favorable du directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;
- VU l'avis favorable du directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est, brigade de police aéronautique de Lyon ;
- SUR proposition de Monsieur le Sous-préfet d'Issoire

ARRÊTE

Article 1^{er} : En dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 précité et dans les conditions fixées par les articles 6 à 13 de l'arrêté préfectoral susvisé, **la société SINTEGRA**, basée 11, chemin des prés - CS 30003 - 38241 MEYLAN Cedex, **est autorisée à survoler le département du Puy-de-Dôme.**

Article 2 : Cette dérogation est accordée **du 8 mars 2019 au 7 mars 2020 (inclus)**, pour effectuer des missions de prises de vue aériennes et des relevés topographiques par acquisition LIDAR, sous réserve du respect par le demandeur des conditions visées en annexe.

Article 3 : Le pétitionnaire devra respecter la réglementation en vigueur et notamment les prescriptions rappelées en annexe. Avant chaque vol ou groupe de vols, l'exploitant ou un pilote

devra impérativement aviser la Direction Zonale de la PAF, Brigade Aéronautique, **Tél. 04.26.22.98.97 / Fax 04.72.37.76.95**, en portant à sa connaissance tous les éléments du vol prévu concernant le pilote, la machine et la mission, (les messages pourront être soit téléphonés, soit faxés ou laissés sur répondeur, soit transmis par courrier électronique (**bpa-sudest-dzpafr-69@interieur.gouv.fr**)).

Article 4 : Le non-respect de l'obligation prévue à l'article 3 est susceptible d'entraîner la suspension de l'autorisation, sans préjudice des éventuelles conséquences pénales.

Article 5 : Délais et voies de recours (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) :

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : Le Sous-préfet d'Issoire, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, le directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est, brigade de police aéronautique de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société SINTEGRA.

Fait à Issoire, le 8 mars 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-préfet d'Issoire,


Tristan RIQUELME

ANNEXE : Conditions techniques et opérationnelles

1. Opérations

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables du règlement (UE) n°965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes.

2. Régime de Vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié *relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012*.

3. Hauteurs de vol

En VFR de jour, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

- 300 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 m ou rassemblement de moins de 10000 personnes ou établissement « seuil haut »
- 400 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m ou rassemblement de 10000 à 100000 personnes
- 500 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m ou rassemblement de plus de 100000 personnes

Pour les aéronefs multimoteurs : 200 m

Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes) ;
- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes, Observation/Surveillance :

En VFR de nuit, la hauteur minimale de vol est fixée à la plus contraignante des valeurs suivantes :

- 600 m au-dessus du sol,
- dans les régions accidentées ou montagneuses : 600 m (2000 ft) au-dessus de l'obstacle le plus élevé situé dans un rayon de 8 km autour de l'aéronef,
- ailleurs que dans les régions accidentées ou montagneuses : 450 m (1500 ft) au-dessus de l'obstacle le plus élevé situé dans un rayon de 8 km autour de l'aéronef.

Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aéroport public.

4. Pilotes

- Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

5. Navigabilité

- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide ;
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AES) ou par l'Etat d'Immatriculation de l'appareil ;

6. Conditions opérationnelles

- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.
- **Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance** au moyen d'avions, la vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle. Pour des opérations au moyen d'hélicoptères multimoteurs, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

7. Divers

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.
- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).
- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-03-08-002

AP-2019-03-08-renouvellement plate-forme ULM à
AUBIAT

renouvellement autorisation création plate-forme ULM à AUBIAT



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE
PÔLE PROTECTION DES POPULATIONS ET RÉGLEMENTATIONS
AP Autorisation création Plateforme ULM - Aubiat.doc
RAA n°63-2019-03-08-

ARRÊTÉ 2019-013

portant renouvellement de l'autorisation de création d'une plate-forme ULM à Aubiat

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de l'Aviation Civile, notamment son article D 132-8 ;
- VU** les articles 78 à 82 et 115 à 119 du Code des Douanes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 février 1971 relatif à la réglementation de l'utilisation d'hélicoptères aux abords des aérodromes ;
- VU** l'arrêté interministériel du 13 mars 1986, fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultralégers motorisés, ou U.L.M., peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;
- VU** l'arrêté du 23 septembre 1998 modifié par l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux aéronefs et ultralégers motorisés ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur RIQUELME Tristan, sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire,
- VU** la demande présentée le 5 janvier 2019, par M. Jean-François CLERC, président de la l'association VOLCANTUL'M, basée 6 Route de Clermont à Marsat (63), visant à obtenir une autorisation de création d'une plate-forme U.L.M. située au lieu-dit « Les Coins », sur la commune d'Aubiat (63) ;
- VU** l'arrêté n°2017-00464 du 27 mars 2017 portant autorisation de la création d'une plate-forme ULM à Aubiat ;
- VU** l'avis favorable du directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est ;
- VU** l'avis favorable du directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est, brigade de police aéronautique de Lyon ;
- VU** l'avis favorable du sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire sud ;
- VU** l'avis favorable du directeur régional des douanes et droits indirects de Clermont-Ferrand ;
- VU** l'avis favorable du général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune d'Aubiat ;
- SUR** proposition du Sous-Préfet d'Issoire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : est renouvelée, l'autorisation faite par arrêté du 27 mars 2017, à M. Jean-François CLERC, président de l'association VOLCANTUL'M, basée 6 Route de Clermont à Marsat (63) de créer une plate-forme U.L.M. sur le territoire de la commune d'Aubiat, lieu-dit « les Coins », sur la parcelle cadastrée n° 67 section YL et selon le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Cette plate-forme destinée aux ULM pendulaires, multi axes et autogires ultralégers sera utilisée à des fins privées (loisirs exclusivement) par le gestionnaire. Toute activité annexe devra s'inscrire dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La plate-forme sera exploitée sous la pleine responsabilité des pilotes à qui il appartiendra de s'assurer de l'adéquation des caractéristiques de la plate-forme et de son environnement aux aéronefs utilisés, ainsi que de la sécurité des opérations envisagées pour les personnes transportées, pour eux-mêmes et les personnes au sol.

Article 3 : Cette plate-forme devra impérativement respecter la zone A du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubiat sur laquelle aucune construction n'est autorisée.

Article 4 : Aucun appareil ne pourra décoller à destination de l'étranger ni atterrir en provenance directe de l'étranger.

Article 5 : Avant toute utilisation de la plate-forme, le demandeur s'assurera de l'absence totale de public sous les trouées.

La piste est sensiblement orientée Est-Ouest (093°/273°). Ces deux axes pourront être utilisés, avec un tour de piste à convenance.

Un hangar pour les ULM est bâti à proximité de la plate-forme. Il est séparé de la piste par un chemin vicinal non asphalté. Toute traversée de ce chemin se fera sous la responsabilité du demandeur qui prendra toutes dispositions utiles pour se signaler aux éventuels usagers (**les traversées se feront moteur de l'ULM arrêté**).

Les agents, chargés du contrôle des frontières et de l'activité aérienne civile, auront libre accès sur la plate-forme et sur ses dépendances. Toutes facilités leur seront accordées pour l'accomplissement de leurs tâches.

Article 6 : M. CLERC devra signaler la présence de sa plate-forme, au moyen de panneaux "**DANGER ULM**", posés et entretenus par lui-même, sur l'ensemble des voies d'accès.

Article 7 : Les limites de l'aire d'atterrissage devront être matérialisées à l'aide de balises frangibles dont la couleur fait contraste avec l'environnement et un moyen permettant de déterminer la direction et la force du vent devra être installé sur le site.

Article 8 : L'autorisation devient permanente sous réserve que le responsable de la plate-forme ULM porte impérativement à la connaissance de la Direction Zonale de la PAF Sud-Est, Brigade de Police Aéronautique, Bâtiment A, Aéroport de Lyon-Bron, 69500 BRON (Tél. : 04.72.14.95.50 // Fax : 04.72.37.76.95. // courriel : bpa-sudest.dzpaf-69@interieur.gouv.fr), **toute modification survenue dans l'environnement, la configuration ou l'utilisation de son site** qui pourrait avoir une incidence directe ou indirecte sur les modalités de son utilisation (construction nouvelle etc...), **ainsi que toute cessation d'activité**.

Article 9 : **Délais et voies de recours (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative)** :

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

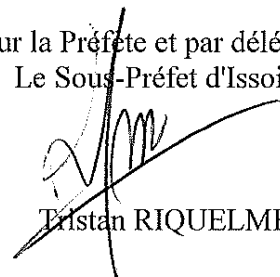
Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être

introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 10 : Le Sous-Préfet d'Issoire, le directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est, le directeur zonal de la police aux frontières sud-est, brigade de police aéronautique de Lyon, le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire sud, le directeur général des douanes et droits indirects du Puy-de-Dôme, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Maire d'Aubiat et à M. CLERC.

Fait à Issoire, le 8 mars 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Issoire,



Tristan RIQUELME

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-02-22-009

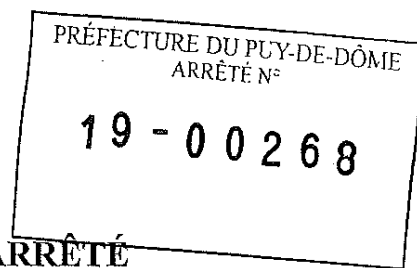
arrete composition detr mars 2019

Composition commission des élus de la DETR mars 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



ARRÊTÉ

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT
AR

PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DES ÉLUS DE LA
DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2334-37 et R2334-32 à R2334-35,
- VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy du 22 octobre 2018, portant élection du Président et des vice-présidents de la communauté de communes,
- Vu la désignation en tant que membre de la commission des élus de la DETR par l'Association des Maires du Puy-de-Dôme par mail du 20 février 2019,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Henri DUBREUIL, Président de la CC du Pays de Saint-Eloy, est nommé membre de la Commission Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux en qualité de titulaire,

ARTICLE 2 : Le mandat des membres de la commission expire à chaque renouvellement général des sénateurs et des députés ou des conseils municipaux. Il cesse de plein droit lorsque les membres perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés,

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

22 FEV. 2019

La Préfète

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

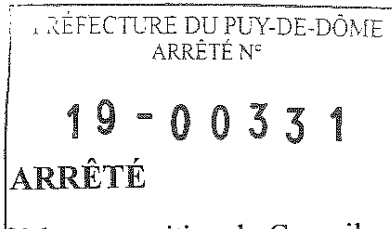
63-2019-03-13-001

Arrêté modificatif relatif à la composition du CODERST

Arrêté modificatif relatif à la composition du Coderst



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

modificatif relatif à la composition du Conseil
départemental de l'Environnement et des Risques
Sanitaires et Technologiques du Puy-de-Dôme

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18/01 341 du 14 août 2018, portant nomination pour trois ans des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu la délibération N2019-02 du 07 mars 2019 de la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme désignant ses représentants au conseil précité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier à nouveau la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Puy-de-Dôme ;

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2c. 3^{ème} groupe de l'arrêté préfectoral susvisé du 14 août 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

Titulaire : Monsieur Bertrand NICOLAS, représentant la profession agricole, remplace Monsieur Philippe BOYER ;

Suppléant : Monsieur Denis GUERIN remplace Monsieur Sébastien GARDETTE.

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

ARTICLE 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le
Pour La Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

13 MARS 2019


Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

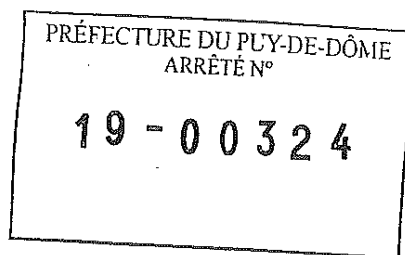
63-2019-03-11-009

arrêté n°19-00324 modifiant l'arrêté du 15 juin 2012
portant autorisation d'exploiter l'eau minérale naturelle de
la source "castel rocher"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'Auvergne-Rhône-Alpes
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE
DU PUY-DE-DÔME

**ARRÊTÉ
MODIFIANT
L'ARRÊTÉ DU 15 JUIN 2012 N°127/01253**

**portant autorisation d'exploiter l'eau minérale naturelle
de la source «CASTEL ROCHER»
située sur la commune de CHÂTEAUNEUF LES BAINS,
exploitée à partir du forage «LACHAUX»
à des fins de conditionnement**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement CE n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des produits alimentaires ;

VU le règlement CE n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et aux bien-être des animaux ;

VU le règlement CE n° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 86/109/CEE ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1322-1, L.1322-2 ;

VU le Code de la Santé Publique, chapitre 1^{er} du titre II section 2 « dispositions relatives à l'exploitation d'une source d'eau minérale naturelle » et notamment sous-section 1 « Autorisation d'exploiter et reconnaissance administrative d'une eau minérale naturelle » et les articles R.1322-5 et suivants ;

VU l'article 8 du décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'arrêté 28 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 14 mars 2007 relatif aux critères de qualité des eaux conditionnées, aux traitements et mentions d'étiquetage particuliers des eaux minérales naturelles et de source conditionnées ainsi que de l'eau minérale naturelle distribuée en buvette publique ;

VU l'arrêté du 15 juin 2012 n°127/01253 portant autorisation d'exploiter l'eau minérale naturelle de la source « CASTEL ROCHER » située sur la commune de CHÂTEAUNEUF LES BAINS exploitée à partir du forage « LACHAUX » à des fins de conditionnement, sous la désignation commerciale de « CHÂTEAUNEUF AUVERGNE » ;

VU la demande du 04 décembre 2018 de la Compagnie Hydrothermale des Grandes Sources de Châteauneuf les Bains de modification de la dénomination commerciale de la source « CASTEL ROCHER » ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Protection des Populations du 15 janvier 2019 ;

VU la note de la Délégation départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes du 04 mars 2019 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy de Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'Article 1 « Objet de l'autorisation » de l'arrêté du 15 juin 2012 n°127/01253 est remplacé par le présent article :

La Compagnie Hydrothermale des Grandes Sources de Châteauneuf les Bains est autorisée à exploiter, dans les conditions légales et réglementaires fixées par le code de la santé publique, ainsi que dans les conditions particulières définies dans le présent arrêté, sur le territoire de la commune de CHÂTEAUNEUF LES BAINS département du PUY DE DÔME, en tant qu'eau minérale naturelle l'eau de source « CASTEL ROCHER » exploitée à partir de l'émergence forée « LACHAUX » à des fins de conditionnement, sous la désignation commerciale de « CHÂTEAUNEUF LES BAINS ».

Article 2 :

L'Article 10 : « Mentions d'étiquetage » de l'arrêté du 15 juin 2012 n°127/01253 est remplacé par le présent article :

Les mentions d'étiquetage prévues aux articles R.1322-44-9 et suivants du code de la santé publique doivent être respectées.

Sont retenues :

- Dénomination commerciale : « CHÂTEAUNEUF LES BAINS »,
- Désignation de vente « Eau minérale naturelle naturellement gazeuse »,
- Désignation « Montagne »

Il ne peut être fait état d'effets favorables à la santé d'une eau destinée au conditionnement sans au préalable avoir obtenu un avis favorable de l'Académie nationale de médecine portant sur une étude clinique et thérapeutique conformément aux exigences réglementaires énoncées à l'article R1322-7 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Président de la Compagnie Hydrothermale des Grandes Sources de Châteauneuf les Bains représenté par Monsieur Simon FLEURY situé Société commerciale du bassin de Vichy – Groupe ALMA 70, avenue des sources – 03270 SAINT YORRE.

Une mention de l'autorisation sera publiée au Recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée à la Direction Générale de la Santé, pour notification à la Commission européenne aux fins de publication au Journal officiel de l'Union européenne, conformément aux directives de l'article R1322-1.1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme (18, Boulevard Desaix, 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1), soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé – EA4, 14 Avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND (6, Cours Sablon – 63000 Clermont-Ferrand) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

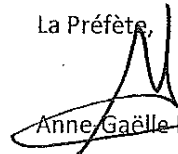
ARTICLE 5 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy de Dôme, Monsieur le Sous-Préfet de Riom, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le Président de la Compagnie Hydrothermale des Grandes Sources de Châteauneuf les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

11 MARS 2019

La Préfète,



Anne Gaëlle BAUDOUIN CLERC

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-02-15-010

arrêté portant agrément garde pêche Monsieur Henri
MITON



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

ARRÊTÉ N° 2019-007
portant agrément d'un garde particulier

Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 et L 437-7 ;

VU la commission délivrée par M. Jean-Michel LE SQUER, président de l'AAPPMA D'ISSOIRE (63) à **M MITON Henri**, par lequel il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;

VU l'attestation de la Fédération Départementale de Pêche en date du 30 novembre 2018 certifiant que **M Henri MITON** a bien participé à la séance de formation module 1 et 3 29 et 30 novembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **M Henri Miton**, né(é) le 04/03/1965 à Issoire (63) domicilié(é) 13 HLM Les Jodottes 63500 Issoire est agréé(e) en qualité de garde-pêche pour constater tous délits ou contraventions dans le domaine de la pêche prévus au code de l'environnement qui porte préjudice aux droits de pêche de l'AAPPMA d'Issoire sur lesquelles la Société a ou pourra acquérir le droit de pêche ;

ARTICLE 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : **M Henri Miton** devra prêter serment par-devant le Tribunal d'Instance de CLERMONT FERRAND et se conformer aux lois et règlements relatifs à son emploi.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de **CINQ ans** et devra faire l'objet, le cas échéant, d'une demande de renouvellement un mois avant la date d'expiration figurant sur sa commission.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, **M Henri Miton** doit être porteur, en permanence, du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 : En cas de cessation de la fonction pour laquelle cet agrément est délivré, la commission ainsi que la carte de l'intéressé(e) devront être retournées à la sous-préfecture d'ISSOIRE par les soins du garde ou de l'employeur l'ayant commissionné(e)

Fait à ISSOIRE, le 15 février 2019

P/Le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'ISSOIRE



Tristan RIQUELME

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir la Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

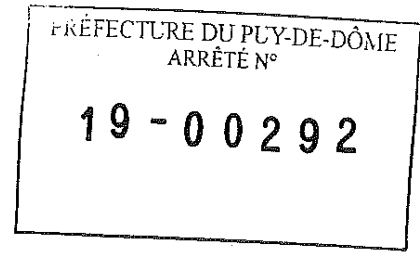
63-2019-03-05-004

Arrêté préfectoral du 05-03-2019 portant modalités de
consultation du public - Société RIS REP AUTO -
commune de Ris

*Arrêté préfectoral du 05-03-2019 portant modalités de consultation du public - Société RIS REP
AUTO - commune de Ris*



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Installations Classées pour la Protection
de l'Environnement

ARRÊTÉ

**Portant modalités de consultation du public
procédure d'enregistrement au titre de la réglementation applicable aux
installations classées pour la protection de l'environnement**

Commune de RIS

**Demande présentée par la société RIS REP AUTO concernant l'exploitation d'une installation
de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage située 16 route de Vichy sur le
territoire de la commune de RIS**

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement; en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU la demande par laquelle la société RIS REP AUTO sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage située 16 route de Vichy à Ris, rangée dans les Installations Classées soumises à enregistrement sous le n° 2712-1 de la nomenclature des Installations Classées;
- VU les plans et documents annexés à cette demande ;

Considérant que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : La demande présentée par la société RIS REP AUTO en vue de l'exploitation d'une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage située 16, route de Vichy à Ris, fera l'objet d'une consultation du public en mairie de RIS, du lundi 1^{er} avril 2019 au lundi 29 avril 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

du lundi au vendredi : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr, rubrique politiques publiques – environnement – installations classées pour la protection de l'environnement – dossiers en cours d'instruction – enregistrement.

ARTICLE 3 : Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de RIS aux jours et heures d'ouverture des bureaux indiqués à l'article 1^{er}.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet par le maire.

Il pourra également adresser ses remarques :

-par lettre au préfet, direction des collectivités territoriales et de l'environnement –

18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT-FERRAND

-par mail à l'adresse électronique suivante : pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 : Cette consultation du public est annoncée deux semaines au moins avant son démarrage par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Puy-de-Dôme, « La Montagne » édition 63 et « Le Semeur Hebdo » et dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Allier « La Montagne » édition 03 et « La Semaine de l'Allier ».

Elle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage au moins deux semaines avant son démarrage et pendant toute la période de consultation, en mairies de RIS (commune d'implantation), MONS, LIMONS (communes du rayon d'affichage du département du Puy-de-Dôme) et MARIOL (commune du rayon d'affichage du département de l'Allier).

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat municipal.

L'affichage est également effectué par l'exploitant sur site.

ARTICLE 5 : Les conseils municipaux de Ris, Limons, Mons et Mariol sont consultés. Les avis devront être exprimés et communiqués au préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 : Tout renseignement supplémentaire peut être également obtenu auprès du responsable du projet : Société RIS REP AUTO – 16, route de Vichy – 63290 RIS.

ARTICLE 7 : Le maire de RIS, à l'issue de la consultation du public, clôt le registre et l'adresse à la préfecture – direction des collectivités territoriales et de l'environnement, qui y annexe les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 8 : Après rapport de l'inspection des installations classées, le préfet statuera dans un délai maximal de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier, par arrêté individuel, sur la demande, en prononçant :

-soit une décision d'enregistrement avec application des prescriptions ministérielles

-soit un refus d'enregistrement

-soit une décision d'enregistrement avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel.

Dans ces deux derniers cas, le dossier sera examiné pour avis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

Le préfet peut prolonger ce délai de deux mois par arrêté motivé.

ARTICLE 9 : A défaut d'intervention d'une décision expresse dans les délais mentionnés à l'article précédent, le silence gardé par l'administration vaut décision de refus.

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, les maires des communes de RIS, LIMONS, MONS et MARIOL ainsi que M. le Gérant de la société RIS REP AUTO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le / 5 MARS 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFRAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-02-15-011

arrêté reconnaissance aptitudes techniques garde pêche

Monsieur Henri MITON



PRÉFETE DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

ARRÊTÉ N° 2019-011

Reconnaissant les aptitudes techniques
d'un garde particulier

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, et notamment son article R. 15-33-26 ;

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU la demande présentée par **M Miton Henri**, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

VU le certificat de suivi de formation du 30 novembre 2018 délivré par la Fédération départementale de pêche du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

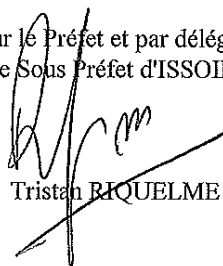
ARTICLE 1^{er} : **M. Henri Miton**, né le **04 mars 1965** à **Issoire (63)** est reconnu(e) techniquement apte à exercer les fonctions de **garde-pêche particulier**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

ARTICLE 3 : Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à **M. Miton Henri**.

Fait à ISSOIRE, le 07 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous Préfet d'ISSOIRE,



Tristan BIQUELME

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir la Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

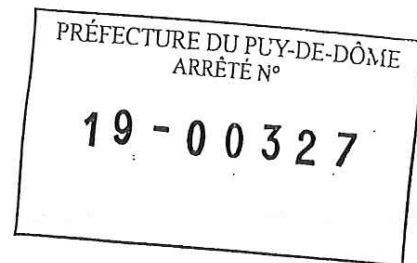
63-2019-03-11-008

Autorisation de pénétrer en propriétés privées CD Amgt
Foncier



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX ET ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

portant autorisation de pénétrer
dans les propriétés privées
pour l'opération d'aménagement foncier
agricole et forestier

Communes de Vollore Montagne et Vollore Ville

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics et notamment son article 1er ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la lettre en date du **21 février 2019** par laquelle le président du conseil départemental du Puy-de-Dôme demande l'autorisation, pour ses agents et les prestataires retenus par le conseil départemental chargés de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier, de pénétrer dans les propriétés privées ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

arrête :

Article 1 :

Les agents du conseil départemental et les prestataires retenus par le conseil départemental, chargés de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de Vollore Montagne avec extension sur la commune de Vollore Ville, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées figurant dans la délibération du conseil départemental annexée.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation), et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons, piquets et repères, bornes bétonnées d'implantation de polygonales, y faire des abattages, élagages, ébranchements, nivellements, sondages et autres travaux ou opérations que les études du projet rendront indispensables.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 2 :

Les personnes mentionnées à l'article 1 seront munies d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

Article 3 :

Dans les propriétés closes, l'introduction des agents mentionnés à l'article 1 ne pourra avoir lieu que 5 jours après la notification, par le conseil départemental, du présent arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu dans la commune, le conseil départemental devra notifier le présent arrêté au propriétaire en mairie et si aucune personne ne s'est présentée pour permettre l'accès dans les 5 jours suivant cette notification, les personnes précitées pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Article 4 :

Le maire, les services de police et la gendarmerie, les gardes champêtres et forestiers, les propriétaires et les habitants de la commune dans laquelle les études seront faites sont invités à prêter aide et assistance au personnel effectuant les études et travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets et repères servant au tracé.

Article 5 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des études et travaux seront à la charge du conseil départemental ; à défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 6 :

Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères.

En outre, les dommages-intérêts pouvant être dus éventuellement au maître d'ouvrage pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations de géodésie, d'arpentage ou de nivellement qu'entraînera cette reconstitution.

Les agents des services publics intéressés dûment assermentés, ainsi que les officiers de police judiciaire sont chargés de rechercher les délits prévus au présent article et de dresser procès-verbal des infractions constatées.

Article 7 :

Le délai de validité du présent arrêté est de cinq ans. Toutefois, le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois suivant sa signature.

Copie en sera adressée à M. le Président du conseil départemental.

Copie en sera également adressée à MM les Maires de Vollore Montagne et Vollore Ville qui en assureront la publication et l'affichage en mairie.

Il ne prendra effet que 10 jours après l'affichage précité. A cet effet, les maires de ces communes adresseront au préfet un certificat d'affichage.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 8 :

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif compétent peut aussi être saisi à partir de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, les maires de Vollore Montagne et Vollore Ville, le Général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

11 MARS 2019

**Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,**


Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-11-22-006

**SPA 2018-39 arrêté portant transfert à la commune de St
Jean d'Heurs de l'ensemble des biens, droits, et obligations
de la section de commune de "Chez Torrent"**

*arrêté portant transfert à la commune de St Jean d'Heurs de l'ensemble des biens, droits, et
obligations de la section de commune de "Chez Torrent"*

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'AMBERT

Affaire suivie par François LOCRET
Tél : 04 73 82 58 73
francois.locret@puy-de-dome.gouv.fr

ARRÊTÉ n° SPA 2018-39

**portant transfert à la commune de Saint-Jean-d'Heurs
de l'ensemble des biens, droits et obligations
de la section de commune de « Chez Torrent »**

La Secrétaire Générale, Préfète du Puy-de-Dôme par intérim,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;
- VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-01754 du 31 octobre 2018 portant délégation de signature à Mme Patricia VALMA, Sous-préfète d'Ambert ;
- VU la délibération du conseil municipal de Saint-Jean-d'Heurs du 12 février 2018 demandant le transfert à la commune de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de commune de « Chez Torrent » ;
- VU le relevé de propriété fourni par M. le Maire de Saint-Jean-d'Heurs ;
- Considérant qu'il n'existe plus de membre de la section de « Chez Torrent » ;
- Considérant que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal lorsqu'il n'existe plus de membre de la section de commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : est prononcé le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la commune de Saint-Jean-d'Heurs de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de « Chez Torrent ». Ce transfert porte sur les parcelles cadastrées D 161, D 167, ZE 138 appartenant à la section de « Chez Torrent » ;

.../...

.../...

ARTICLE 2 : Si la commune de Saint-Jean-d'Heurs souhaite aliéner un bien transféré issu de la section de « Chez Torrent » dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, la délibération du conseil municipal présentant les caractéristiques du bien à aliéner est affichée en mairie pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 3 : A compter de la publication du présent arrêté, la section de « Chez Torrent » perd la qualité de personne morale de droit public compte tenu qu'elle ne possède plus, à titre définitif, de biens ou droits distincts de ceux de la commune de Saint-Jean-d'Heurs.

De ce fait, la commune de Saint-Jean-d'Heurs se substitue à la section de « Chez Torrent » dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris au nom de la section par la commune.

Le cas échéant, les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

De même, la commune est substituée à la section dans les syndicats ou groupements auxquels elle appartenait.

ARTICLE 4 : A l'initiative de la commune de Saint-Jean-d'Heurs, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et adressé au service de publicité foncière de la direction départementale des finances publiques territorialement compétent.

ARTICLE 5 : Mme la Sous-préfète d'Ambert, M. le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme et M. le Maire de Saint-Jean-d'Heurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant une durée de deux mois et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Ambert, le **22 NOV. 2018**

Pour la Secrétaire Générale, Préfète par intérim,
et par délégation,
La Sous-préfète d'Ambert,



Patricia VALMA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-03-11-004

AJLM SERVICES RECEPISSE MODIF

Récépissé déclaration modificatif AJLM SERVICES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842545147
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 18 janvier 2019 au nom de la SARL AJLM SERVICES dont le siège social est situé 15, rue du Pré la Reine – 63100 CLERMONT-FERRAND sous le n° SAP 842545147 ;

Vu le changement d'adresse du siège social de la SARL AJLM SERVICES ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la SARL AJLM SERVICES sise 20, avenue de Royat – 63400 CHAMALIERES sous le n° SAP 842545147, annule et remplace le récépissé délivré le 18 janvier 2019 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 4 février 2019 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

La structure exerce son activité selon le mode suivant : mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Pour le département du Puy-de-Dôme **du 18 janvier 2019 au 17 janvier 2024 :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du présent code, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 mars 2019

**P/ La Préfète,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-03-11-005

AJLM SERVICES AGREMENT MODIF 6320190311005

Agrément modificatif AJLM SERVICES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

N° Agrément : SAP 842545147

ARRETE 6320190311005

portant modification d'agrément d'un organisme de services aux personnes

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L 7231-1, L 7232-1 et suivants du code du travail ;
 - VU** l' article L 313-1-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services
 - VU** les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne
 - VU** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du code du Travail ;
 - VU** la circulaire DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en oeuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux publics visés à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** l'instruction DGCIS n° 1-2012 du 26 avril 2012 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne ;
 - VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
 - VU** le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
 - VU** l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;
 - VU** l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - VU** l'arrêté n° 6320190118002 du 18 janvier 2019 délivrant l'agrément SAP 842545147 à la SARL AJLM SERVICES dont le siège social est situé 15, rue du Pré la Reine – 63100 CLERMONT-FERRAND ;
 - VU** le changement d'adresse du siège social de la SARL AJLM SERVICES à compter du 4 février 2019 au 20, avenue de Royat - 63400 CHAMALIERES .
- SUR PROPOSITION** du service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes ;

ARRETE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 6320190118002 du 18 janvier 2019 est modifié comme suit :

L'agrément est accordé à SARL AJLM SERVICES dont le siège social est situé 20, avenue de Royat – 63400 CHAMALIERES, conformément aux dispositions de l'article R 7232-7 du Code du Travail, pour la fourniture des services aux personnes dans le département du Puy-de-Dôme.

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et la responsable de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 mars 2019

P/ La Préfète,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
la Directrice Adjointe,



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-03-06-002

four jeremy modification déclaration

Modification de la déclaration d'un organisme de service à la personne délivrée à l'entreprise

FOUR Jérémy

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 802777409
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 23 juin 2014 au nom de l'entreprise FOUR Jérémie sise 37, Impasse Croix Blanche – 63430 PONT-DU-CHATEAU sous le n° SAP 802777409 ;

Vu le changement d'adresse de l'entreprise FOUR Jérémie ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise FOUR Jérémie sise 8, rue Emile Coulaudon – 63430 PONT-DU-CHATEAU sous le n° SAP 802777409, annule et remplace le récépissé délivré le 23 juin 2014 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Assistance informatique à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 mars 2019

**P/ La Préfète,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-03-11-003

HEXA COOP RECEPISSE MODIF

Récépissé déclaration modificatif HEXA COOP



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :

dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 834225096
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 15 juin 2018 au nom de la Société coopérative d'intérêt collectif HEXA COOP sise 27, route du Cendre – 63800 COURNON D'Auvergne sous le n° SAP 834225096 ;

Vu la demande d'extension d'activités déposée le 17 janvier 2019 auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes par la Société coopérative d'intérêt collectif HEXA COOP ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la Société coopérative d'intérêt collectif HEXA COOP sise 27, route du Cendre – 63800 COURNON D'Auvergne sous le numéro SAP 834225096, annule et remplace le récépissé délivré le 15 juin 2018 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 13 février 2019.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône - Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex1
Standard : 04.73.41.22.00

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante);
- Téléassistance et visio assistance
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 mars 2019

**P/ La Préfète,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-03-05-002

JARDIN ET SERVICES DECLARATION

*Déclaration d'un organisme de services à la personne délivrée à la SAS JARDIN ET SERVICES à
COURPIERE*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP° 847595352
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d' Auvergne-Rhône-Alpes par la SAS JARDIN ET SERVICES sise à Bonnencontre – 63120 COURPIERE ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS JARDIN ET SERVICES, sous le n° SAP 847595352 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 10 février 2019 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 mars 2019

**P/ La Préfète,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-03-11-006

LEITE LUDOVIC RECEPISSE

Récépissé déclaration LEITE Ludovic



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 842164501
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d' Auvergne-Rhône-Alpes par l'entreprise LEITE Ludovic (Nom commercial : CASA SERVICE) sise 6, rue du Feu – 63360 GERZAT ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise LEITE Ludovic (Nom commercial : CASA SERVICE), sous le numéro SAP 842164501 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 6 mars 2019 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 mars 2019

**P/ La Préfète,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,**



Laure FALLET

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2019-02-22-010

Arrêté 2019-17-0140 portant autorisation de transfert d'une
officine de pharmacie à St Georges de Mons

*Arrêté 2019-17-0140 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à St Georges de
Mons*

Arrêté n°2019-17-0140

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et, notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie;

Vu la décision n° 2018-23-0002 du 31 janvier 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes aux directeurs des délégations départementales ;

Vu l'arrêté du 9 juin 1942 portant création d'une licence de pharmacie à Saint Georges de Mons sous le n° 24 (actualisé sous le n° 63#000024), complété par l'arrêté n° 2014-74 en date du 18 mars 2014 portant réactualisation de l'adresse de cette officine : Place de l'Eglise-63780 Saint Georges de Mons;

Vu la demande du 10 décembre 2018, présentée par Madame Cécile Thomas, au nom de la Pharmacie Thomas SELARL, pour le transfert de l'officine au 28 bis avenue de la Gare à Saint Georges de Mons, enregistrée le 11 décembre 2018;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Auvergne en date du 14 janvier 2019;

Vu les demandes d'avis en date du 12 décembre 2018, adressées à l'USPO Auvergne-Rhône-Alpes et la FSPF Auvergne-Rhône-Alpes demeurées sans réponse dans les délais requis;

Considérant que la commune de Saint Georges de Mons ne dispose que d'une officine;

Considérant que, suite au déplacement de courte distance (300 mètres environ), la population desservie restera la même après transfert et qu'il n'y aura donc pas abandon de la clientèle;

Considérant que, d'après les plans versés au dossier, il ressort:

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

63-2019-03-08-004

Arrêté N° DREAL-SG-2019-03-35/63 du 8 mars 2019
portant subdélégation de signature aux agents de la
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques
pour le département du Puy-de-Dôme



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° DREAL-SG-2019-03-35/63 du 8 mars 2019
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques
pour le département du Puy-de-Dôme

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 26 novembre 2015, nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;
- Vu l'arrêté NOR : DEVK1531352A du 1er janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°18 02002 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Messieurs Eric TANAYS, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral N°18-02002 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Puy-de-Dôme, à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction à l'exception :
 1. Des actes à portée réglementaire.
 2. Des sanctions administratives telles que suspensions, annulations ou retraits d'agrément ou d'autorisations.
 3. des décisions individuelles dont la procédure d'instruction requiert soit une enquête publique, soit l'avis d'une instance consultative nationale, soit l'avis d'une instance consultative présidée par un membre du corps préfectoral ou ont fait l'objet, dans le cadre de cette procédure d'instruction, d'un avis contraire au sens de la décision proposée de la part d'une des collectivités territoriales consultée.
 4. Des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux.
 5. Des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents.
 6. Des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État.
 7. Des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales.
 8. Des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.
 9. Des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, Messieurs Eric TANAYS, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée aux personnes suivantes, selon les conditions fixées ci-dessous, dans la limite des actes cités en article 1.

2. 1. Contrôle de l'électricité, du gaz, et utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, à Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe du service déléguée, à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- tous actes liés à l'approbation de projet d'ouvrage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC, Mme Marie-Hélène GRAVIER, M. Sébastien VIENOT, M. Romain CAMPILLO, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Jean-Jacques FORQUIN, chef de pôle climat air énergie, service prévention des risques industriels, climat air énergie, Mmes Évelyne BERNARD, adjointe au chef de pôle, Anne-Sophie MUSY, chargée de mission lignes électriques filière éolienne, M. Philippe BONANAUD, chargé de mission réseaux électriques vulnérabilité énergétique ;
- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe à la cheffe de pôle et M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau ;
- MM. Cyril BOURG, Maxime BERTEAU et Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Béatrice ALLEMAND, chargés de mission concessions hydroélectriques et Claire ANXIONNAZ, chargée de mission gestion domaniale et portuaire ;
- M. Pierre VINCHES, chef délégué de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme et Lionel LABELLE, adjoint au chef de l'unité.

2.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques et Mme Nicole CARRIE, cheffe du service déléguée, à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PIROUX et Mme Nicole CARRIE, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Mériem LABBAS, adjointe au chef de service, cheffe de pôle ouvrages hydrauliques, MM. Jean-Luc BARRIER, chef de pôle délégué et Olivier BONNER, adjoint au chef de pôle ;
- Mmes Karine AVERSENG, Lauriane MATHIEU et Lise TORQUET, MM. Nicolas BAI, François BARANGER, Ivan BEGIC, Stéphane BEZUT, Romain CLOIX, Dominique LENNE, Philippe LIABEUF, Samuel LOISON, Bruno LUQUET et Alexandre WEGIEL, inspecteurs des ouvrages hydrauliques ;
- M. Christian BEAU, DREAL Nouvelle Aquitaine.

2.3. Gestion et contrôle des concessions hydroélectriques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature et Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe du service déléguée, à l'effet de signer tous les actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC et Mme Marie-Hélène GRAVIER, la même subdélégation pourra être exercée par :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe à la cheffe de pôle et M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau,
- MM. Cyril BOURG, Maxime BERTEAU et Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Béatrice ALLEMAND, chargés de mission concessions hydroélectriques et Claire ANXIONNAZ, chargée de mission gestion domaniale et portuaire ;
- MM. Jean-Luc BARRIER, chef de pôle ouvrages hydrauliques délégué, Dominique LENNE et Philippe LIABEUF, ingénieurs contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (PRNH) ;
- M. Christian BEAU, DREAL Nouvelle Aquitaine.

2.4. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau, hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée, M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC, Mme Marie-Hélène GRAVIER, M. Sébastien VIENOT et M. Romain CAMPILLO, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe du pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe à la cheffe de pôle, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau et Mme Marguerite MUHLHAUS, chargée de mission géothermie ;
- M. Jean-Jacques FORQUIN, chef de pôle climat, air, énergie, service prévention des risques industriels, climat air énergie, Evelyne BERNARD cheffe de pôle déléguée, Mmes Ghislaine GUIMONT, cheffe de pôle risques technologiques, mines et carrières, Carole CHRISTOPHE, cheffe d'unité sol et sous-sol, Lysiane JACQUEMOUX, chargée de mission après-mines, exploitations souterraines, titres miniers et inspection du travail, Elodie CONAN, chargée de mission carrières, planification carrières et déchets, Agnès CHERREY, chargée de mission carrières, ISDI, référent inspection travail, M. Alexandre CLAMENS, chargé de mission après mines, mines de sel, stockages souterrains, titres miniers ;
- M. Pierre VINCHES, chef délégué de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme, Lionel LABELLE, adjoint au chef de l'unité, Sophie SEYTRE, chargée de mission mine/après mine et stériles miniers.

2.5. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels climat air énergie, M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

3/6

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de canalisations de transport prévu par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de DUP ;
- tous actes relatifs au contrôle technique des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous-pression.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien VIENOT, M. Romain CAMPILLO, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Ghislaine GUIMONT, cheffe de pôle risques technologiques, mines et carrières, Pierre FAY et M. François MEYER, chargés de mission appareils à pression-canalisation, M. Christine RAHUEL, chargée de mission appareils à pression, canalisation, MM. Emmanuel DONNAINT, Daniel BOUZIAT et Rémi MORGE, chargés de mission canalisations ;
- M. Pierre VINCHES, chef délégué de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme, Lionel LABELLE, adjoint au chef de l'unité .

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre VINCHES et de M. Lionel LABELLE, la même subdélégation pourra être exercée par M. Maurice OGHEARD, inspecteur des installations classées.

2.6. Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs, toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets,
- tout acte relatif aux plans de surveillance de gaz à effet de serre : vérification et acceptation des plans tels que prévus aux II et III de l'arrêté ministériel du 31 octobre 2012.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien VIENOT, M. Romain CAMPILLO, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Ghislaine GUIMONT, cheffe de pôle, risques technologiques mines et carrière, M. Thomas DEVILLERS, chef d'unité risques accidentels, Mmes Gwenaëlle BUISSON, Cathy DAY, et Anne ROBERT, MM. Emmanuel BERNE, Yann CATILLON, Ulrich JACQUEMARD, Stéphane PAGNON et Pierre Plichon, chargés de mission risques accidentels et M. Alexandre CLAMENS, chargé de mission après mines, stockages souterrains ;
- MM. Gérard CARTAILLAC, chef de pôle risques chroniques, santé et environnement, Madame Elodie MARCHAND, coordinateur substances et produits chimiques nanomatériaux M. Jacob CARBONEL, Référent territorial SSP Coordinateur foncier, Mmes Aurélie BARAËR, chargée de mission déchets, Delphine CROIZÉ - POURCELET, chargée de mission eau et Andrea LAMBERT, chargée de mission eau-déchets, MM. Samuel GIRAUD et Frédéric VIGUIER, chargés de mission sites et sols pollués ;
- M. Yves EPRINCHARD, chef d'unité installations classées air, santé, environnement, Mmes Caroline IBORRA, chargée de mission air, et Dominique BAURÈS chargée de mission santé environnement ;
- M. Pierre VINCHES, chef délégué de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme, Lionel LABELLE, adjoint au chef de l'unité.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Pierre VINCHES et Lionel LABELLE, la même subdélégation pourra être exercée dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Régis BABEL, Mme Flora CAMPS, M. Olivier GIACOBBI, M. Sébastien MATHIEUX, M. Maurice OGHEARD, M. Daniel PANNEFIEU, M. Christian SAINT-MAURICE, Mme Sophie SEYTRE-DUPECHER, Stéphane BEZUT, M. Yann THIEBAUT, inspecteurs des installations classées.

2.7. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules et M. Laurent ALBERT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, réception de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cendrine PIERRE et de M. Laurent ALBERT, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Frédéric EVESQUE, chef de pôle contrôle secteur Est, Mme Myriam LAURENT-BROUTY, cheffe de pôle réglementation secteur Est, Mme Estelle POUTOU, cheffe du pôle contrôle et réglementation secteur Ouest, MM. Denis MONTES, chef d'unité contrôle technique des véhicules, Vincent THIBAUT et Nicolas MAGNE, chargés des activités véhicules, Mme Claire GOFFI, chargée des activités véhicules, Mme Françoise BARNIER, chargée de mission ;
- M. Pierre VINCHES, chef délégué de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme, M. Lionnel LABELLE, adjoint au chef de l'unité interdépartementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre VINCHES et de M. Lionel LABELLE, la même subdélégation pourra être exercée par :

- MM. Maurice OGHEARD, inspecteur des installations classées.

2.8. Préservation des espèces de faune et de flore et des milieux naturels :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, Mme Marie - Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée, M. Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle et MM. Dominique BARTHELEMY adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, Olivier RICHARD, chef de pôle politique de la nature et Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe de pôle police de l'eau et hydroélectricité, à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
 - ✗ à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - ✗ à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - ✗ au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

2. 9. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, Mme Marie - Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée, M. Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle et MM. Dominique BARTHELEMY adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, Olivier RICHARD, chef de pôle politique de la nature et Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe de pôle police de l'eau et hydroélectricité, à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

2.10. Police de l'environnement :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature et Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée, M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué, M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysages et M. Christophe MERLIN, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée, selon leurs domaines de compétences respectifs, par :

- Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, cheffe de pôle stratégie, animation et M. Christophe BALLETT-BAZ, chef de pôle stratégie, animation délégué (service MAP) ;
- MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, Olivier RICHARD, chef de pôle politique de la nature, Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mmes Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle, Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, cheffe de pôle police de l'eau et hydroélectricité et Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe à la cheffe de pôle ;
- M. Cyril BOURG, M. Maxime BERTEAU, Mmes Marie-Hélène VILLÉ et Béatrice ALLEMAND, chargés de mission concessions hydroélectriques ;
- Mmes Cécile PEYRE, chargée de mission coordination police et appui juridique, Camille DAVAL, chargée de mission biodiversité, hydroélectricité, observatoire montagnes, Marianne GIRON, chargée de mission biodiversité, référent RNN montagnes et carrières, MM. Romain BRIET, chargé de mission biodiversité, réserves fluviales, référent création aires protégées et coordination réserves, Xavier BLANCHOT, chargé de mission biodiversité, référent énergie renouvelable, suivi axe fluvial Rhône, Fabien POIRIE, chargé de mission biodiversité, référent ZAC, espèces exotiques envahissantes, référent flore, Mme Monique BOUVIER, chargée de mission espèces protégées scientifiques, M. Cédric CLAUDE, chargé de mission réserves naturelles en PNR, suivi PNR et PNA, MM. Marc CHATELAIN, chef de projet espèces protégées et Mathieu METRAL, chef de l'unité loup ;
- Mme Mallorie SOURIE, chargée de mission PNA et espèces protégées, MM. David HAPPE chargé de mission flore et connaissance et espèces invasives, Patrick CHEGRANI chargé de mission géologique, gestion et valorisation des données et Sylvain MARSY, chef de projet pilotage technique et scientifique N2000/référent forêt.

2.11. Inspection du travail dans les carrières :

Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre VINCHES, chef délégué de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme et M. Lionel LABELLE, adjoint au chef de l'unité départementale pour les décisions concernant l'application du Décret n°80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives.

ARTICLE 3 :

L'arrêté DREAL-SG-2019-02-05-17/63 du 5 février 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Puy-de-Dôme est abrogé.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

fait à Lyon, le 8 mars 2019
pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Françoise NOARS